

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

GAEC de la GOELLE
1325 rue de la Goelle
59 550 PRICHES
N° siret : 412 625 790 00016



Formulaire (cerfa n°15679*02), pièces jointes et annexes

RUBRIQUE ICPE n°2101-2 B)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Effectif de 300 vaches laitières et leur suite. Associé à un permis de construire
pour le prolongement de la stabulation des vaches laitières .

ETABLISSEMENT D'ELEVAGE SOUMIS A ENREGISTREMENT.

MARS 2021
VERSION 2

Dossier réalisé par :

Chambre d'Agriculture
région Nord-Pas de
Calais

Service Bâtiment
2 Rue de l'Epau
59230 – Sars-et-Rosières



REALISATION DU DOSSIER ICPE

Personne en charge du dossier	<p>Laurine DOYE Conseillère réglementation élevage Service bâtiments/équipements Tél. : 06 84 79 31 45 Mail : laurine.doye@npdc.chambagri.fr</p> <p>Chambre d'agriculture Nord-Pas de Calais 2 Rue de l'Epau, 59 230 Sars-et-Rosières</p>
Conception bâtiment	<p>Bertrand FLAMENT Conseiller référent bâtiments d'élevage Service bâtiments/équipements Tél. : 06 77 67 31 27 Mail : bertrand.flament@npdc.chambagri.fr</p> <p>Chambre d'agriculture Nord-Pas de Calais 2 Rue de l'Epau, 59 230 Sars-et-Rosières</p>
Plans	<p>Philippe BRUNEL Dessinateur Tél. : 03 21 60 57 59 Mail : philippe.brunel@npdc.chambagri.fr SICA HABITAT RURAL NPDC 56, Avenue Roger Salengro BP 80039 62051 Saint-Laurent Blangy Cedex</p>
Etude d'aptitude des sols à l'épandage	<p>Pierre MORTREUX Conseiller référent agronomie, aptitude des sols à l'épandage, CIPAN, fertilisation, pédologie Tél. : 06 77 67 31 57 Mail : pierre.mortreux@npdc.chambagri.fr</p> <p>Chambre d'agriculture Nord-Pas de Calais 2 Rue de l'Epau, 59 230 Sars-et-Rosières</p>

Fiche d'identification de l'établissement

IDENTITE DU DECLARANT

Nom	GAEC de la Goelle
Adresse	1325 Rue de la Goelle 59 550 Prisches
Forme juridique	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
N° Siret	412 625 790 000 16
N° élevage	59474216
N° pacage	059 024893
Activités	Culture et élevage associés
Dirigeants	Co-Gérant M. HECQ Emmanuel (30/01/1975)
	Co-Gérant Mme BLONDEAU Martine (28/09/1965)
	Co-Gérant M. BLONDEAU Christopher (10/06/1983)
	06.78.84.11.96 / 03.27.77.93.74
	hecq.emmanuel@free.fr

SITES D'ELEVAGE

	Adresse	Référence cadastrales	Coordonnées
Site principale (soumis à enregistrement)	1325 rue de la Goelle	Section E n°87,88,89	Latitude : 50.084066
	59550 PRISCHES		Longitude : 3.730379
Deuxième site	78 rue de la Goelle	Section B n° 439,442	Latitude : 50.090805
	59550 LE FAVRIL		Longitude : 3.734787

Historique des versions du dossier

VERSION	DATE	COMMENTAIRES
V1	NOVEMBRE 2020	Version du dossier déposé en préfecture
V2	MARS 2021	Version consolidée du dossier suite à la demande de l'inspection

Note indiquant les modifications apportées au dossier initial

Plans		
Pages V1	Modifications apportées	Pages V2
	La demande de réduction de l'échelle du plan d'ensemble est désormais formulée par le pétitionnaire.	Page 19
Dossier		
Pages V1		Pages V2
Page 4	La référence cadastrale de la parcelle où se situe le nouveau bâtiment a été mentionnée	Page 5
Page 7	Le point 4.1 indique désormais la superficie du projet de prolongement du bâtiment	Page 8
Pages 8 et 30	Le guide de justification et le CERFA ont été complétés avec les références cadastrales du site d'exploitation et du prolongement du bâtiment	Page 8 et 35
Page 11,41 et 44	Une description du forage a été faite, et la demande de déclaration de l'ouvrage a été mise en annexe	Page 11.43 et 46
Page 21	Le plan de situation avant projet a été rajouté et le plan de masse a été modifié pour indiquer plus clairement l'extension	Page 21
Pages 4 et 8	Les dimensions et surfaces du prolongement ont été rajoutées	Pages 5 et 8
Page 48	La partie concernant la gestion des eaux pluviales a été complété avec le calcul du tamponnement afin de respecter la doctrine eaux pluviales de la DDTM59	Pages 50
Annexes		
Annexe 2	La modification de l'installation de 2019 a été rajoutée	Annexe 2
Annexe 7	La description du forage ainsi que la demande de déclaration sont jointes au dossier	Annexe 7

Sommaire

LETTRE DE DEMANDE.....	5
COMMUNES CONCERNEES PAR L'EPANDAGE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE.....	5
FORMULAIRE	6
DEMANDE DE REDUCTION D'ECHELLE	19
PJ N°1. CARTE AU 1/25 000.....	20
PJ N°2. PLAN AU 1/2500	21
PJ N°3. PLAN D'ENSEMBLE AU 1/500.....	23
PJ N°4. AFFECTATION DES SOLS	24
PJ N°5. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	25
PJ N°6. DOCUMENT JUSTIFIANT DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION.....	34
PJ N°10 JUSTIFICATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE	69
PJ N°12. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES.....	70
TABLE DES FIGURES.....	71
TABLE DES TABLEAUX	72
LISTE DES ANNEXES	73
ANNEXES	74
ANNEXE 1 : Diplômes des associés	75
ANNEXE 2 : Documents ICPE	76
ANNEXE 3 : Plan de dératisation	85
ANNEXE 4 : Garantie décennales.....	86
ANNEXE 5 : Reconnaissance opérationnelle.....	87
ANNEXE 6 : Attestation de l'électricien.....	88
ANNEXE 7 : Compatibilité avec le SAGE , SDAGE et zones vulnérables.....	90
ANNEXE 8 : Attestation de déclaration de forage.....	94
ANNEXE 9 : Plan de pâturage.....	96
ANNEXE 10 : Dimensionnement des ouvrages de stockage (DEXEL)	113
ANNEXE 11 : Analyses des effluents et digestat.....	123
ANNEXE 12 : Plan d'épandage et aptitudes à l'épandage et étude pédologique.....	126
ANNEXE 13 : Schéma processus de méthanisation.....	190
ANNEXE 14 : Bon de récupération ADIVALOR.....	191
ANNEXE 15 : Factures extincteurs.....	192
ANNEXE 16 : Bilans comptable et attestation bancaire.....	194

Lettre de demande

GAEC de la GOELLE
1325 Rue de Prisches
59 550 PRISCHES

Préfecture du Nord
Direction des Politiques Publiques
Bureau des ICPE
12, rue Jean Sans Peur
59 039 LILLE CEDEX

Monsieur le Préfet,

Le GAEC de la Goëlle est une exploitation agricole constituée de deux sites d'élevage, l'un à Prisches et l'autre à Le Favril. Elle est actuellement reconnue pour 150 vaches laitières depuis 2017 et avec 80 bovins à l'engrais depuis 2018.

Le projet consiste en l'augmentation du nombre de vaches laitières. Il est accompagné d'une augmentation des bovins à l'engrais. De plus, ce projet est associé à la construction du prolongement du bâtiment des vaches laitières de 6mx45.7m (274.2m²) sur la section E n°88, 89.(dépôt de la demande de permis de construire associé à la demande d'enregistrement).

En effet, la capacité de l'installation passera de 150 à 300 vaches laitières et de 80 à 135 bovins à l'engrais. Ce projet est soumis à enregistrement pour la rubrique ICPE 2101-2b.

La construction liée à la demande d'enregistrement est le prolongement du bâtiment des vaches laitières en système logette, afin d'habituer les génisses à ce mode de logement. La durée de stockage du lisier est supérieure au 6 mois requis en zone vulnérable où est située l'exploitation (Thiérache).

Le plan d'épandage du GAEC permet de gérer les épandages en adéquation avec le besoin des plantes et de respecter la limite des 170 UN/ha. Le parcellaire de l'exploitation disponible pour l'épandage est de 238,22 hectares. Le chargement en azote est de 165 unités d'azote par hectare. Les effluents produits sur l'exploitation sont épandus dans le cadre d'une fertilisation raisonnée, sur le parcellaire agricole des alentours. Les parcelles se situent sur 5 communes dont Prisches. Parmi ces communes, deux sont situées dans l'Aisne.

Le rayon d'affichage de 1 km autour du site concerne la commune de Le Favril.

Vous trouverez ci-joint un dossier constitué de l'ensemble des plans demandés, la description du projet et le plan d'épandage conformément au code de l'environnement et à l'arrêté du 27 décembre 2013 fixant les prescriptions techniques pour les élevages soumis à enregistrement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

GAEC DE LA GOELLE
1325, rue de la Goelle
59550 PRISCHES
Capital social 314 814,40 €
Siren n° 412 625 790
A. Intracommunautaire FR 48 412 625 790

Le 20/11/2020
M. HECQ, Mme et M. BLONDEAU
Gérants du GAEC DE LA GOELLE



Communes concernées par l'épandage des effluents d'élevage

Le plan d'épandage du GAEC de la Goelle s'étend sur plusieurs communes des départements du Nord et de l'Aisne. Les 5 communes concernées apparaissent dans le tableau suivant :

Nord	
Le Favril	59223
Maroilles	59384
Prisches	59474
Aisnes	
Fesmy Le Sart	02308
Oisy	02569

Le siège social de l'exploitation est inclus dans le parc régional de l'Avesnois.

Formulaire CERFA n°15679*02



Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Élevage de 300 vaches laitières et 150 bovins à l'engrais à Prisches par le GAEC de la GOELLE

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

GAEC de la GOELLE

N° SIRET

412 625 790 000 16

Forme juridique

GAEC

Qualité du
signataire

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

06.78.84.11.96

Adresse électronique

hecq.emmanuel@free.fr

N° voie

1325

Type de voie

Rue

Nom de voie

de la GOELLE

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

DOYE Laurine

Société

Chambre d'agriculture NPDC

Service

Bâtiment

Fonction

Conseillère réglementation élevage

Adresse

N° voie

2

Type de voie

Rue

Nom de voie

de l'Epau

Lieu-dit ou BP

Code postal

59230

Commune

SARS ET ROSIERES

1 sur 13

N° de téléphone 06.84.79.31.45

Adresse électronique laurine.doye@npdc.chambagri.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie 1325 Type de voie Rue Nom de la voie de la GOELLE

Lieu-dit ou BP

Code postal 59550 Commune PRISCHES

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

Communes concernées par la consultation du public (rayon 1 km): Le Favril

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
Le GAEC de la Goelle est une exploitation principalement laitière avec un atelier de bovins à l'engraissement. Le GAEC possède deux sites où sont répartis les animaux. Les deux sites se trouvent sur la rue de la Goelle à 800 m l'un de l'autre. Le site principal est à Prisches et le deuxième est à Le Favril. Dans le rayon d'1 km de l'exploitation se trouve la commune de Le Favril.

L'historique de l'exploitation est le suivant avec :

-1997: Création du GAEC de la Goelle avec l'installation d'Emmanuel Hecq avec son père Michel Hecq

-1999: Autorisation d'exploiter 120 vaches laitières et 40 bovins à l'engraissement

-2008: Départ en retraite de Michel Hecq et intégration de Christopher Blondeau dans le GAEC

-2015: Déclaration construction bâtiment bovins et stockage de paille

-2017: Déclaration de la microméthanisation et déclaration de 150 vaches laitières avec la création d'un bâtiment en logettes

-2018: Intégration de Martine Blondeau dans le GAEC avec reprise du 2e site à Le Favril + Déclaration de 80 bovins à l'engraissement

-2019: Déclaration pour l'agrandissement du bâtiment 18x24,70 avec 50 logettes en plus, ainsi qu'une réserve à incendie.

Aujourd'hui, le GAEC de la Goelle est reconnu pour 150 vaches laitières ainsi que 80 bovins à l'engrais. Le projet du GAEC consiste à détenir 300 vaches laitières et 135 bovins à l'engraissement. A ce projet est associé un permis de construire pour le prolongement du bâtiment des vaches laitières.

Bâtiment et logements du cheptel global :

Le bâtiment (B1) est conçu pour loger 262 vaches en logettes matelas et couloirs raclés pour une gestion en 100% lisier. Ce bâtiment est aménagé avec deux tables d'alimentation de part et d'autres du bâtiment afin de garantir un nombre suffisant de place à l'auge. Le prolongement du bâtiment (B1.2) prévu dans le dossier permettra de rajouter quelques génisses pour les habituer aux logettes

Ce même bâtiment comporte une aire de couchage paillée intégrale (B2). On y trouve les bovins à l'engrais de 1 à 2 ans, une quinzaine de génisse de plus de 2 ans et des vaches tarées.

Dans un second bâtiment qui est accolé au premier, sont logés la moitié des génisses de 1 à 2 ans ainsi que quelques génisses de plus de 2 ans, sur une aire paillée 50 % avec un couloir d'alimentation raclé en lisier (B3). De l'autre côté de la table d'alimentation se trouve une aire paillée intégrale (B4) pour 45 boeufs. Dans le prolongement, se trouve la nurserie où une partie des veaux de moins de 6 mois sont logés dans des cases collectives en 100% paillée (B5). Puis, à côté de la nurserie, une quinzaine de vaches tarées sont logées en système paillé intégrale (B6).

Enfin, dans un troisième bâtiment (B7), le reste des génisses de 1 à 2 ans se trouvent sur une aire paillée intégrale. Les cases individuelles pour les plus jeunes veaux se trouvent face à ce bâtiment, et peuvent accueillir 20 veaux.

Mis à part les bâtiments d'élevage, il existe sur le site des bâtiments et installations annexes.

A côté du bâtiment des génisses (B2), du fourrage peut y être stocké avec une capacité de 8500 m³ afin de le protéger des intempéries et de garder une qualité d'aliment optimale.

Le bloc traite et la laiterie se trouvent dans le prolongement du bâtiment avec les génisses et vaches taries (B3 et B6), les bœufs (B4), la nurserie (B5). Il est équipée d'une salle de traite par l'arrière (TPA) de 2 x 14 postes.

Le GAEC possède un deuxième site qui comporte un bâtiment. Il loge sur aire paillée des veaux, génisses et bovins à l'engrais. Et une partie est réservée au stockage de fourrage.

Pour le projet d'agrandissement du cheptel, le GAEC de la Goelle prévoit de prolonger son bâtiment afin d'habituer les génisses au système logettes. L'exploitation a les capacités nécessaires à l'élevage de ce nombre d'animaux ainsi que les capacités de stockage d'effluents. L'extension de 6mx45.7m (274.2m²) sera construite sur les parcelles cadastrales section E n° 88, 89. Sachant que le site principal se situe sur la section E N°87,88,89 et le deuxième site sur la section B N°439 et 442

Gestion des effluents :

Différents types d'effluents seront produits sur l'exploitation. Ils seront les mêmes qu'auparavant, seule la quantité varie.

Voici chaque bâtiment avec les effluents qui y sont produits :

SITE 1

- B1 (vaches laitières et génisses) : Lisier
- B2 (vaches taries, génisses et bovins à l'engrais) : Fumier très compact de litière accumulée
- B3 (génisses) : Fumier très compact + purin, lisier
- B4 (bœufs) : Fumier très compact de litière accumulée
- B5 (nurserie) : Fumier très compact + purin
- B6 (vaches taries) : Fumier très compact
- B7 (génisses) : Fumier très compact

SITE 2

- B1 (veaux et génisses) : Fumier très compact

Le GAEC de la Goelle dispose de plusieurs ouvrages de stockage. Dont une fumière et deux fosses :

-FUM : Fumière non couverte de 900 m²

-FOS 1 : Fosse semi enterrée a un volume de 708 m³ utiles permettant de stocker les jus de la fumière, les eaux vertes du nettoyage des différents quais, et les eaux blanches provenant de la salle de traite.

-FOS 2 : Fosse aérienne avec un volume de 3208 m³, contient le digestat.

-PREFOSSSE: Fosse semi enterrée de 100m³, récupère le lisier du bâtiment des vaches laitières avant d'être intégré à la méthanisation ainsi que le lisier raclé du couloir d'alimentation des génisses et l'aire de transfert où passent les vaches pour aller d'un bâtiment à l'autre.

Au total, l'exploitation dispose d'un volume de stockage utile des effluents liquides de 4016 m³. Le besoin réglementaire pour le stockage de tous les effluents liquides de l'exploitation est de 3754.9 m³ pour 6 mois. Les fosses représentent donc 6.4 mois de stockage. Pour les effluents solides (fumiers) le besoin réglementaire pour le stockage des effluents solides de l'exploitation est de 53.7 m² pour 2 mois. Donc la fumière représente 33.5 mois de stockage. Les exploitants ont la volonté de diviser la fumière en deux parties afin d'utiliser la deuxième partie en silo pour y stocker du maïs ensilage.

Les ouvrages de stockages du GAEC de la Goelle sont suffisants pour correspondre aux besoins réglementaires.

Plan d'épandage:

Le GAEC de la Goelle possède d'une SAU de 238.22 ha (dont 157.77 ha de prairies permanentes) qui s'étend sur 5 communes différentes, 3 dans le Nord et 2 dans l'Aisne.

Après projet de l'extension du cheptel laitier, les animaux produiront 39225 U d'azote, mais grâce à la superficie, le ratio du chargement en azote s'élève à 165 UN/ha. Le parcellaire est donc suffisant pour assurer le respect du seuil des 170 UN/ha établi dans le PAN. Un plan d'épandage à jour est disponible.

La volonté des associés à augmenter la taille de leur cheptel est forte lors de cette période difficile pour les éleveurs laitiers, et l'augmentation du nombre d'animaux à la traite permettra d'optimiser les bâtiments d'élevage et de stockage ainsi que leur outil de traite. Il paraît évident que ce projet tient compte du bien être des animaux, du confort de travail des éleveurs et du respect des tiers. La capacité des ouvrages de stockages des effluents de l'exploitation leur permet cette augmentation tout en restant conforme à la réglementation.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

3 sur 13

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.inaris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type II : -La Thiérache bocagère : 310013729 -Bocage et forêts de Thiérache : 220120047 ZNIEFF de type I : Bocage de Prisches et Bois de Toillon : 310009334
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc Naturel Régional n° FR8000036 Avesnois
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendrerait-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le GAEC de la Goelle prélève l'eau utilisée sur l'installation avec un forage en cours de déclaration. On estime environ à 8313.6 m3 par an, le prélèvement en eau dans le forage après projet. Ses coordonnées sont X 50°04'18"N et Y 3° 43'46"E. Il a une profondeur de 28m et un débit 3.5m3/h
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune modification de l'implantation et des pratiques de l'installation, le prolongement du bâtiment sera fait sur une zone déjà utilisée.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Distance entre la zone Natura 2000 la plus proche de l'installation est à 8.4 km. Il s'agit de la zone Natura 2000 : Forêts de Mormal et Bois de l'Eveque, Bois de Lanière et Plaine alluviale de la Sambre (code FR3100509)
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il existe des risques d'incendie sur l'exploitation. Des précautions sont mises en œuvre pour limiter les départs d'incendie et des mesures sont mises en place pour limiter sa potentielle propagation : extincteurs, réserve incendie, contrôle des installations
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation est approvisionnée en fuel, aliments, paille, foin, ensilage, produits nécessaires à son fonctionnement. Le laitier passe tous les 3 jours. Les effluents sont exportés vers les terres sous forme de chantier. Atemax vient retirer les animaux morts. Cela engendre un trafic routier.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En plus des activités citées ci-dessus qui génère un trafic routier aux abords de l'exploitation, certaines activités sont exécutées à l'intérieur même de l'installation. En effet, quotidiennement, il y a notamment l'alimentation des animaux qui peut générer du bruit. Mais l'effet distances et les bâtiments qui font offices de barrières sonores font que ces activités ne représentent pas de nuisances sonores pour les voisins.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les odeurs peuvent provenir des animaux et des effluents. Or le lisier est directement transféré dans l'unité de méthanisation qui est couvert et le digestat qui en ressort n'engendre pas d'odeurs. De plus la distance avec les tiers qui sont à plus de 300 m de l'exploitation font que l'exploitation ne génère pas de nuisances.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les vibrations sont directement liées au trafic. Mais le projet n'aura pas d'impact sur les vibrations pour les tiers, au vu de la distances avec ces derniers et aussi car les camions tracteurs roulent à des vitesses restreintes.	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'élevage bovin engendre le rejet d'ammoniac et de méthane; les associés mettent en place des mesures afin de limiter les effets néfastes de ces gaz: Micométhanisation, bonne ventilation des batiments, pas d'effluents stockés, passage de l'équarissage dans les plus brefs délais.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seuls rejets liquides dirigés vers le milieu sont les rejets d'eau de pluie. Ces dernières sont collectées par un réseau approprié et spécialisé qui évite toute souillure de ses eaux. Elles partent ensuite dans les fossés enherbés ou en infiltration sur prairie. Les eaux pluviales ne croisent en aucun cas le circuit des effluents d'élevage.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation génère deux types d'effluents : des effluents liquides (lisier, eaux usées et jus) et des effluents solides (fumiers très compacts). Tous les effluents du GAEC sont incorporés dans la méthanisation sur le même site juste après leur productio. Aucun effluent n'est rejeté dans le milieu.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-Les cartons, plastiques, ficelles sont mis aux ordures ménagères ou emmenés à la déchetterie. -Les emballages et autres déchets ayant été en contact avec des produits vétérinaires ou les animaux sont stockés de façon adéquate puis collectés par le vétérinaire. -Les bidons sont collectés par la filière ADIVALOR

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
7.2 Cumul avec d'autres activités					
Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?					
Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Si oui, décrivez lesquelles :					
7.3 Incidence transfrontalière					
Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?					
Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Si oui, décrivez lesquels :					
7.4 Mesures d'évitement et de réduction					
Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :					
Le projet du GAEC de la Goelle n'aura pas réellement plus d'impact que la situation initiale (avant projet) sur l'environnement. Après projet, les animaux seront gérés de la même manière qu'auparavant. C'est juste le nombre d'animaux qui diffère. Par conséquent, l'alimentation et la gestion des effluents, et les autres tâches directement liées à l'élevage des animaux sont également gérés de la même façon, mais en quantité différentes. Les déchets seront valorisés et évacués de façon identiques, par des filières adaptées; pas de nuisances olfactives et sonores, maintien de la biodiversité (talus, haies, prairies ...)					
8. Usage futur					
Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].					
Non concerné, il ne s'agit pas d'un nouveau site.					

9. Commentaires libres

La suite du dossier comporte les pièces jointes demandées dans la liste ci-après et les annexes permettant d'apporter des éléments supplémentaires pour appuyer l'argumentaire.

10. Engagement du demandeur

A Prisches

Le 20/10/2020

Signature du demandeur

GAEC DE LA GOELLE

1325, rue de la Goelle
59550 PRISCHES
Capital social 314 814,40 €
Siren n° 412 625 790
A Intracommunautaire FR 48 412 625 790

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : 1/500 En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

11 sur 13

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	

Demande de dérogation pour un changement d'échelle

GAEC de la Goelle
1325 rue de la Goelle
59550 PRISCHES

PREFECTURE DU NORD
Bureau de l'Environnement et
des Installations Classées
12 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

Objet : Demande de dérogation pour les changements d'échelle des plans

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la demande d'enregistrement pour un élevage bovin lait, plusieurs plans doivent être fournis. Notamment un plan d'ensemble à l'échelle 1/200 minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et constructions et terrains avoisinant, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. (selon l'article R512-46-4 3°)

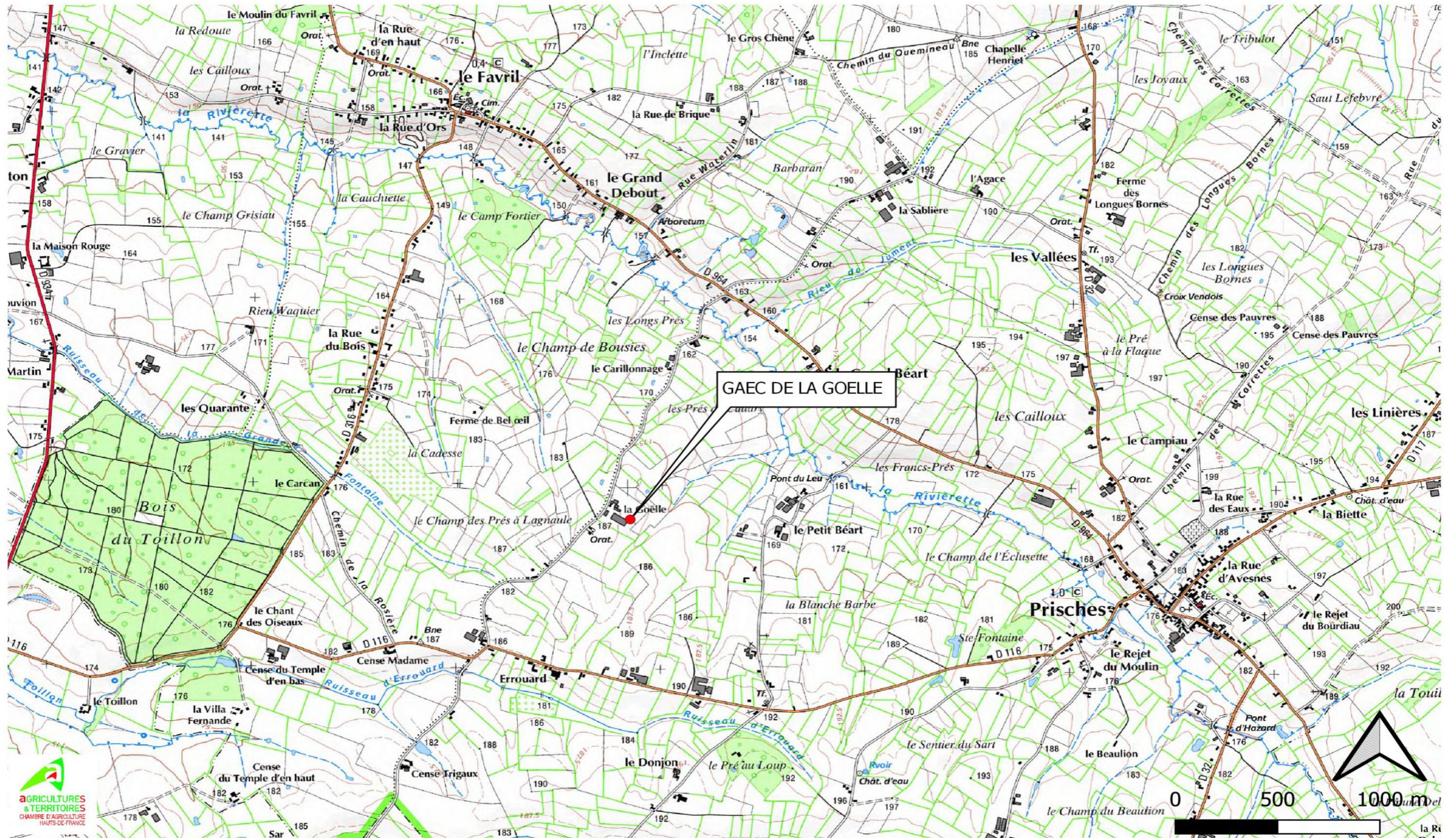
Cependant, ce plan d'ensemble est fourni au 1/500. Cette échelle a été retenue pour des raisons pratiques de format de présentation. Je vous saurais gré de bien vouloir accepter ces modifications, qui ne remettent pas en cause les informations exposées sur ces plans.

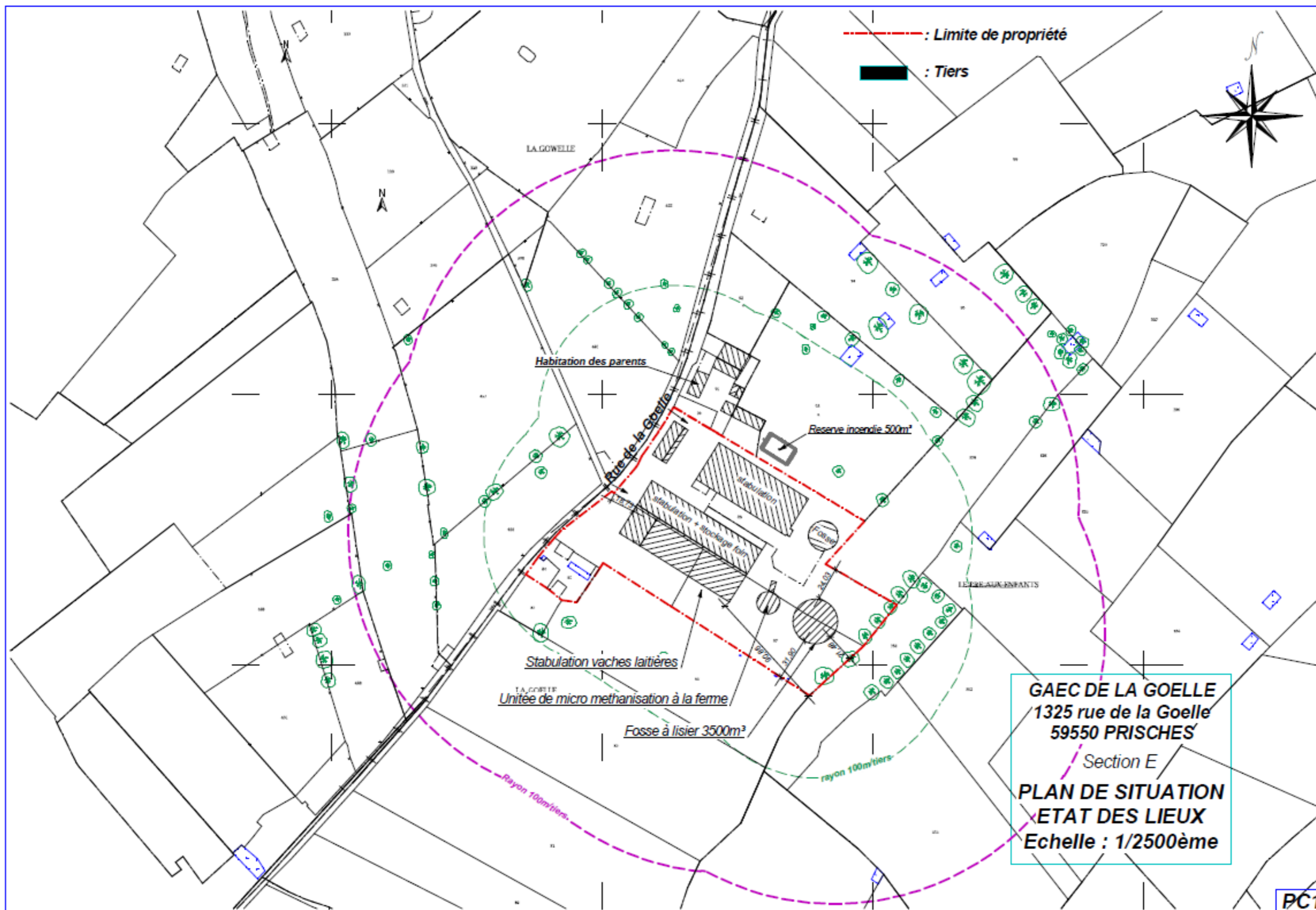
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

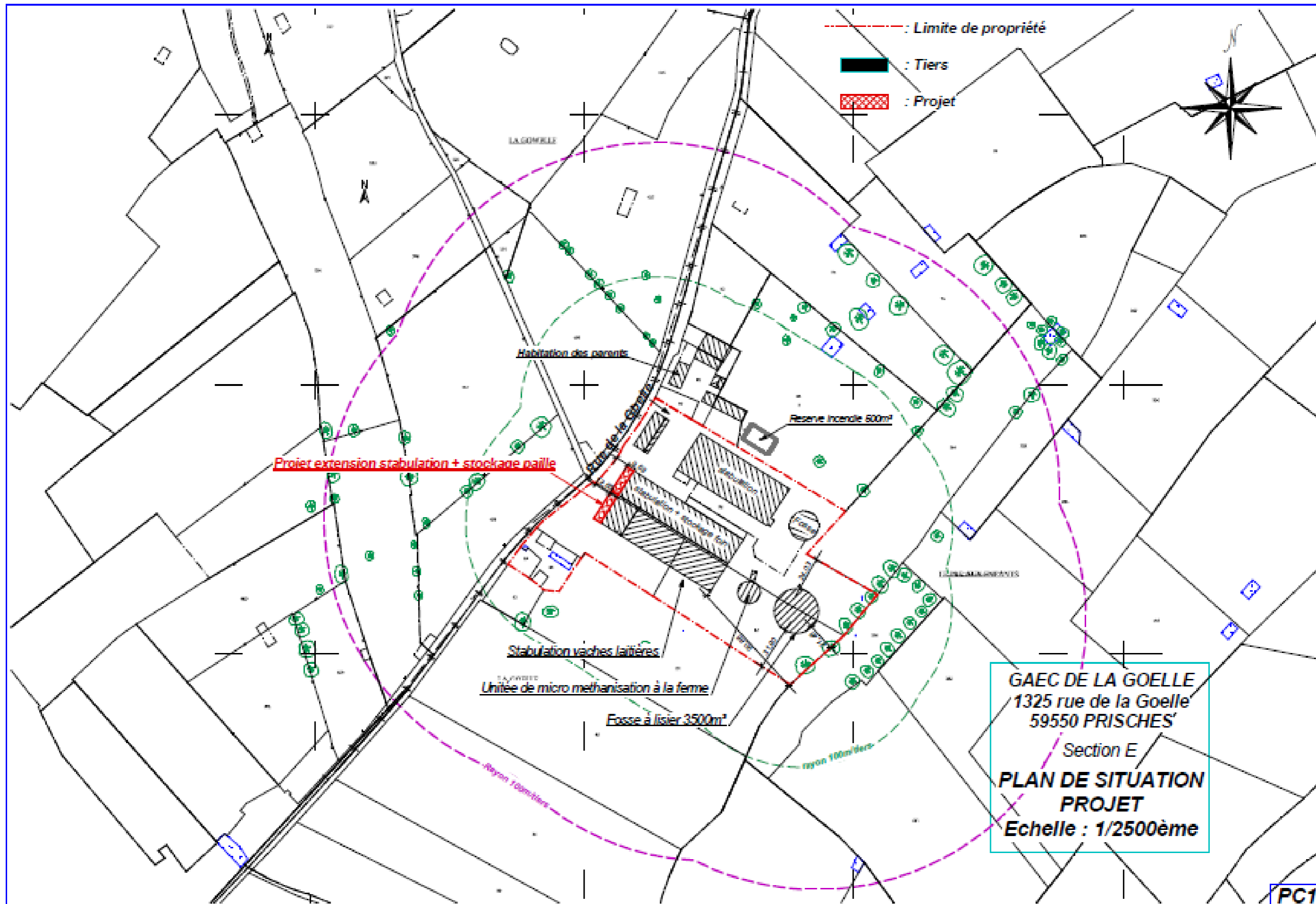
Fait à PRISCHES, le 04 /03/2021
M HECQ. Mme et M. BLONDEAU

GAEC DE LA GOELLE
1325, rue de la Goelle
59550 PRISCHES
Capital social 314 814,40 €
Siren n° 412 625 790
N°A. Intracommunautaire FR 48 412 625 790

PJ n°1. CARTE AU 1/25 000







PJ n°3. PLAN D'ENSEMBLE AU 1/500

Un plan d'ensemble à l'échelle 1/500^e au format A0 accompagne le dossier d'enregistrement du GAEC de la Goelle.

PJ n°4. AFFECTATION DES SOLS

Le GAEC de la Goelle ne prévoit pas dans son projet de nouvelles constructions pour l'augmentation de son cheptel car l'exploitation dispose des bâtiments nécessaires au logement des effectifs mentionnés dans cette demande d'enregistrement.

1. Documents d'urbanisme applicable à Prisches

La commune de Prisches ne dispose pas d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'une carte de zonage. Le Règlement National d'urbanisme (RNU) trouve vocation à s'appliquer lorsque l'autorité administrative en charge de la délivrance des autorisations d'occupation des sols est saisie de l'analyse d'un projet. Les permis de construire du GAEC de la Goelle ont été délivrés dans le cadre du RNU.

La commune de Prisches fait partie de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois (3 CA), le conseil de la communauté élabore un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Le PLUi s'organise autour des étapes suivantes :

-Le rapport de présentation (analyse du territoire). Il permet de faire un bilan des atouts et contraintes de la 3CA afin de fixer les besoins.

-Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (Le PADD). Il permet d'élaborer les différents scénarii de développement, les projets politiques en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, d'équipement... Ce document évolutif est débattu par les conseils municipaux et le Conseil communautaire.

-Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Elles sont thématiques : environnement, continuités écologiques, paysages, entrées de ville... ou sectorielles.

-Le règlement et le zonage. Le règlement fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols. Le plan de zonage est un document identifiant les zones urbaines, à urbaniser, naturelles ou agricoles.

-Les Programmes d'Orientations et d'Actions. Ils regroupent toute mesure ou tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique de l'habitat ou des transports et des déplacements.

En attendant la validation du PLUi, c'est le RNU qui s'applique sur la commune de Prisches.

PJ n°5. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

1. Capacités techniques

Historiquement le GAEC de la Goelle est créé en 1997 par Michel Hecq et son fils Emmanuel Hecq.

L'élevage du GAEC de la Goelle dispose déjà de bonnes performances, liées aux capacités techniques des exploitants qui ont les compétences et l'expérience nécessaire à la bonne conduite de l'élevage.

Le GAEC de la Goelle a été créé en 1997 par M. Hecq et son père. Aujourd'hui, il se compose de trois associés. Emmanuel Hecq est installé depuis plus de 20 ans. Christopher Blondeau est venu le rejoindre en 2008 sur l'exploitation et 10 ans plus tard, ils sont rejoints par Martine Blondeau.

M.Hecq dispose d'un BTS (Analyse et conduite de système d'exploitation), M. Blondeau Christopher dispose d'un brevet professionnel Responsable d'Exploitation agricole. Le diplôme d'Emmanuel Hecq est joint en annexe 1.

Figure 1 : Tableau des associés du GAEC

Associés	Dates de naissance	Année d'installation	Diplôme
HECQ Emmanuel	30/01/1975	01/05/1997	BTS ACSE
BLONDEAU Christopher	10/06/1983	01/01/2008	BPREA
BLONDEAU Martine	28/09/1965	12/1990 et 2018 dans le GAEC	X

En effet, le GAEC existe depuis plus de 20 ans. La compétence des associés dans cette entreprise agricole n'est plus à démontrer, tous les associés ont plusieurs années d'expérience dans l'élevage laitier et des diplômes agricoles.

Les associés sont entourés également de techniciens spécialisés dans leur domaine (nutrition, zootechnie, culture, bâtiment) et sont encadrés par un centre de gestion agréé (le CER France du Nord Pas de Calais) pour leur accompagnement comptable et juridique.

La capacité technique des exploitants repose à la fois sur une expérience professionnelle de plus d'une vingtaine d'années, sur un enseignement scolaire adapté et sur un accompagnement régulier par des professionnels du milieu agricole.

En termes de bâtiments d'élevage et d'infrastructures liées à l'élevage, le GAEC de la Goelle disposent de ce qu'il faut pour mener à bien leur projet d'augmentation de cheptel. Le

prolongement du bâtiment principal permettra d'y loger quelques génisses afin de les habituer progressivement au couchage en logettes.

2. Capacités financières

Les investissements majeurs ont déjà été réalisés sur l'exploitation. La construction d'un nouveau bâtiment de stabulations vaches laitières en logettes avec couloirs raclés permet d'accueillir l'ensemble des animaux décrit dans ce projet. De la même manière, grâce à des investissements progressifs effectués ces dernières années, le GAEC de la Goelle dispose des équipements nécessaires à l'élevage de 300 vaches laitières et de 135 bovins à l'engrais. (Extension des stabulations, micro méthanisation et nouvelle fosse de 3500 m³, ainsi qu'une partie du bâtiment des vaches laitières permet de stocker environ 3600 m³ de foin). De plus le projet, est associé à un permis de construire pour réaliser un prolongement du bâtiment d'élevage de 6x45.7m.

Cependant, le projet ne nécessite pas uniquement des investissements dans les structures d'élevage. L'augmentation de cheptel se fera en interne en conservant les génisses de renouvellement. Cet aspect va provoquer un coût supplémentaire engendré par l'élevage des génisses qui ne seront pas productives pendant 2 ans et par la diminution des ventes de bovins, ce qui peut peser sur le fond de roulement.

Le projet d'enregistrement du cheptel laitier se construit sur une base économique et financière saine. Le calcul de certains ratios permet de juger de la bonne santé financière.

La comptabilité de l'exploitation est réalisée et validée par le CERFRANCE, AGC Nord-Pas de Calais 19 route d'Avesnes, 59600 MAUBEUGE. Elle permet de prouver les capacités financières du GAEC de la Goelle.

L'exercice comptable du GAEC débute le 1^{er} juillet et clôture le 30 juin. Les chiffres s'appuient sur les dossiers économiques des exercices comptables des années 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018. Ces derniers sont joints en annexe 16. Il y a également l'attestation bancaire fournie lors du PCAE 2020 pour lequel le GAEC de la Goelle a fait une demande de subvention pour l'extension de son bâtiment vaches laitières.

Présentation du GAEC de la Goelle en chiffres :

-Main œuvre

Le GAEC de la Goelle est constitué de 3 associés en temps plein et de 2 stagiaires.

Il est créateur de travail et maintient l'emploi dans son secteur. Ce sont des emplois pérennes.

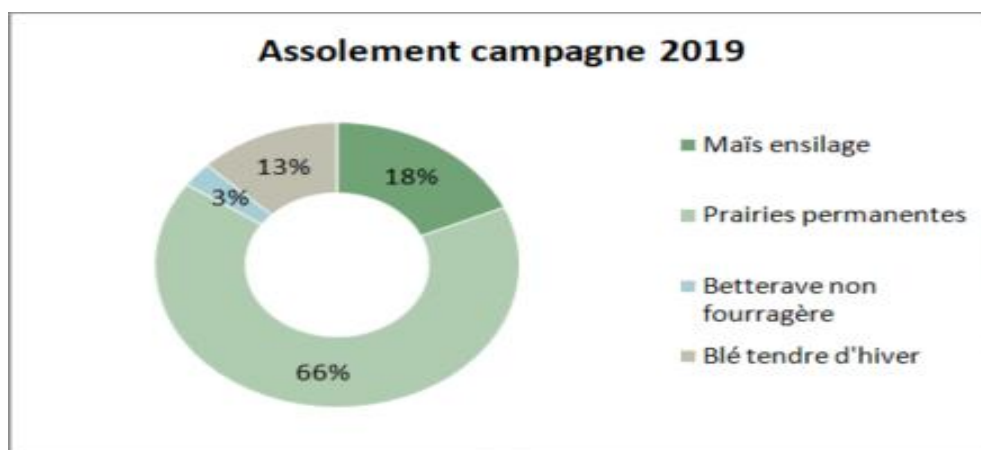
-Parcellaire :

Le GAEC de la Goelle dispose de 238.22 hectares réparti en 56 îlots. Il est composé de 81.22 hectares de terres labourables et de 157 hectares de prairies permanentes qui assurent la sortie des animaux en extérieur ainsi que la récolte d'herbe sous différentes formes.

Le parcellaire est assez groupé avec la plupart des îlots proches du corps de ferme et quelques îlots à environ 10 km de l'exploitation agricole.

L'essentiel du parcellaire qu'exploite le GAEC de la Goelle est dédié à l'alimentation des animaux 157 hectares de prairies permanentes et 43,64 ha de maïs ensilage ce qui représente 84% de la SAU. La production laitière est la principale activité du GAEC de la Goelle.

Figure 2 : Assolement du GAEC de la Goelle campagne 2019



-Cheptel projet :

Les effectifs laitiers du GAEC de la Goelle au terme du projet seront de 300 vaches laitières, 210 génisses de renouvellement tout âge confondu et de 135 bovins à l'engraissement.

Ces effectifs correspondent aux places disponibles pour le logement des animaux dans les bâtiments existants.

Figure 3 : Effectifs du GAEC de la Goelle

Effectifs	
Vaches laitières	300
Génisses >2ans	50
Génisses 1à 2 ans	80
Génisses <1 an	80
Bœufs	45
Bovins à l'engrais 1à 2 ans	45
Bovins à l'engrais <1 an	45

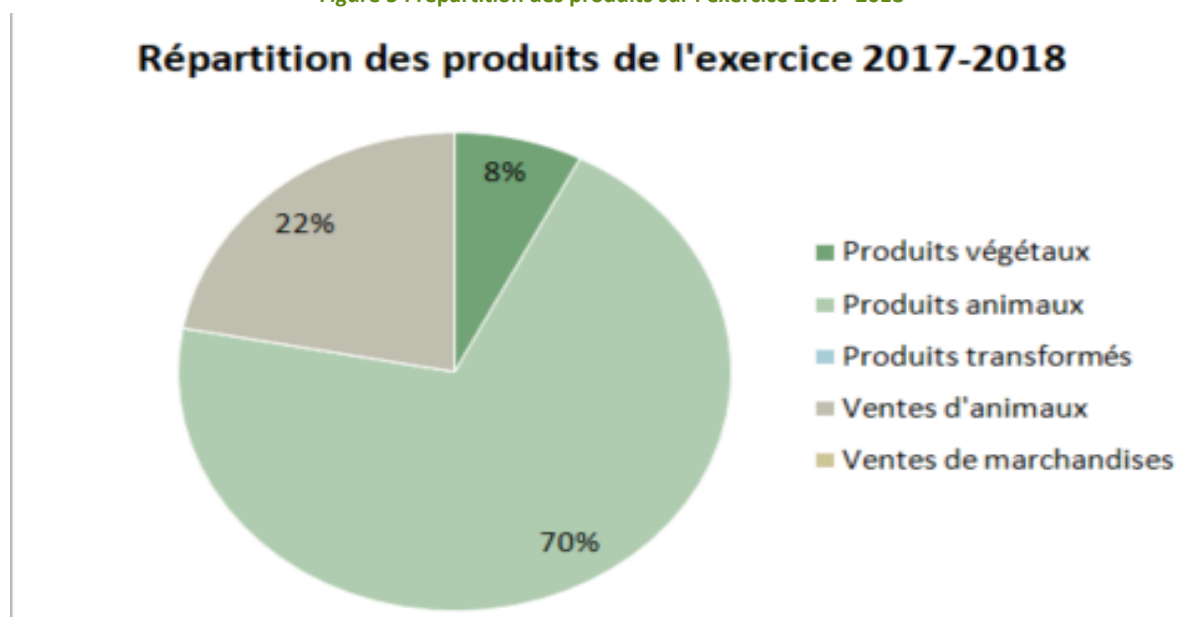
Les produits :

Le chiffre d'affaires de l'exploitation se répartit entre la vente de productions végétales (betteraves industrielles et blé tendre d'hiver), la vente de lait et la vente d'animaux.

Figure 4 : Produits des trois derniers exercices du GAEC de la Goelle

	Exercice 2015-2016	Exercice 2016-2017	Exercice 2017-2018
Produits végétaux	47412	21401	35548
Produits animaux (lait)	241719	289229	334802
Ventes d'animaux	66130	92453	104903
Ventes de marchandises	192	120	0

Figure 5 : répartition des produits sur l'exercice 2017 -2018



Le GAEC de la Goelle étant principalement une exploitation de vaches laitières, cette production représente 70% des produits vendus pour l'exercice 2017-2018. Le prix du lait a particulièrement bien baissé ces dernières années et même si ces derniers mois le prix au 1000 litres a tendance à augmenter, la forte volatilité des prix ne permet pas un prix du lait stable dans le temps.

La stratégie du GAEC de la Goelle face au prix du lait particulièrement bas et volatil a été de compenser la mauvaise rémunération par l'augmentation de la production laitière. L'augmentation des effectifs laitiers sur l'exploitation du GAEC de la Goelle permet une adaptation financière. La demande d'enregistrement au titre des ICPE va dans ce sens.

Le prix de la viande est resté à peu près stable, et le GAEC a maintenu son revenu grâce à de bonnes ventes, ce qui représente 22% de son chiffre d'affaires en 2017-2018. Au niveau cultural, le GAEC de la Goelle favorise l'autoconsommation puisque les cultures de ventes ne représentent que 8 % du chiffre d'affaires de l'exploitation.

Figure 6 : Répartition économique du GAEC de la Goelle sur les 3 derniers exercices

	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Chiffre d'affaires	473 888 €	394 325 €	342 519 €
(-) production stockée et immobilisée	249 460 €	- €	133 083 €
Produit brut de l'exercice	723 348 €	394 325 €	475 602 €
(+) prod. en cours, immo et prod. autoconsommée	160 €	230 €	226 €
(-) charges opérationnelles et de structures	428 913 €	156 155 €	297 148 €
Valeur ajoutée	192 096 €	140 525 €	45 020 €
(-) impôts et taxes	3 251 €	2 742 €	3 046 €
(-) charges de personnel	93 257 €	90 752 €	118 014 €
(+) indemnités et subventions	49 812 €	48 673 €	50 820 €
EBE	145 400 €	95 704 €	25 220 €
(+) rémunération des associés	75 600 €	81 404 €	110 016 €
EBE corrigé	221 000 €	177 108 €	84 796 €
(-) annuité GAEC	76 328 €	66 044 €	64 031 €
(-) annuité associés			
Revenu disponible	144 672 €	111 064 €	20 765 €

Le chiffre d'affaires est le montant des ventes liées à l'activité professionnelle au cours d'un exercice. Le GAEC de la Goelle a un chiffre d'affaires qui a augmenté de 38% sur les trois derniers exercices. Cela s'explique principalement par les différences en vente de lait :

Une augmentation du prix moyen de vente du lait (306 €/10000 Litres en 2015/2016 et 357 €/1000 L en 2017-2018).

La valeur ajoutée est un indicateur financier qui exprime la création de la richesse brute de l'exploitation ou l'accroissement de la valeur qu'elle a généré, du fait de ses activités courantes. Elle représente donc une traduction de l'activité de l'entreprise : différence entre le chiffre d'affaires et les charges opérationnelles et de structures.

Pour le GAEC de la Goelle la valeur ajoutée a significativement augmenté lors des 3 derniers exercices. Cela prouve que l'exploitation a une bonne santé financière. L'efficacité économique est démontrée sur le ratio valeur ajoutée ramenée sur le produit de l'entreprise. La valeur ajoutée doit permettre de rémunérer la main d'œuvre de l'exploitation, d'assurer le renouvellement de l'outil de travail et de son financement. Lorsqu'elle est ramenée sur le produit de l'entreprise, ce ratio permet d'indiquer la durabilité de cette dernière. Ainsi plus le ratio est élevé, plus l'entreprise est stable.

Ratio	Exercice 2015/2016	Exercice 2016/2017	Exercice 2017/2018	Repère
Valeur ajoutée/Produit brut	10%	35%	26%	30%

Le GAEC de la Goelle présente une efficacité économique correcte, mise à part sur l'exercice 2015/2016. Cependant, le ration a fortement augmenté sur l'exercice suivant, et légèrement diminué sur l'exercice de 2017/2018, ce qui reste correct puisqu'il est proche du repère. Cela traduit la durabilité et la pérennité de l'exploitation.

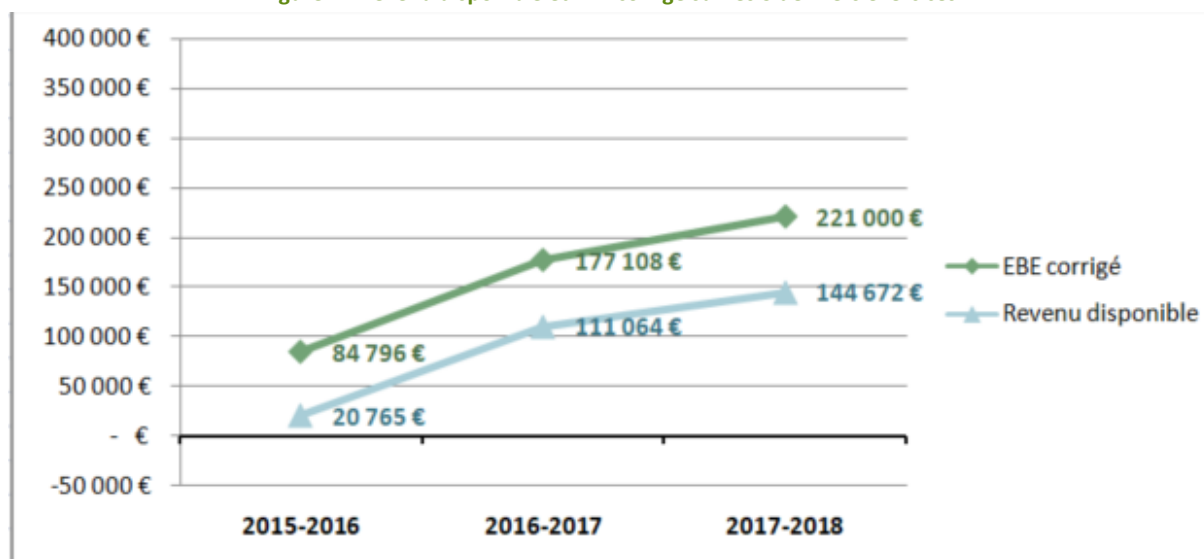
L'excédent Brut d'Exploitation (EBE) permet de visualiser la rentabilité dégagée par l'entreprise grâce à son simple système de production. En effet l'excédent brut d'exploitation ne prend pas en compte les produits exceptionnels, les charges exceptionnelles, ni les amortissements ou la manière qu'à l'entreprise de financer son activité.

L'**EBE corrigé** sert à payer les emprunts (intérêt et capital), à rémunérer les associés et à subvenir aux besoins de prélèvements privés. L'EBE corrigé du GAEC a évolué de manière positive, il a plus que doublé en passant de 84 796 € à 221 000 € sur les trois derniers exercices.

Cette augmentation est une conséquence directe de l'augmentation des effectifs laitiers tout en gardant des charges opérationnelles, de structures et de personnels constantes.

Les annuités augmentent légèrement sur les dernières années suite aux investissements effectués sur l'exploitation, le revenu augmente et va rester sur la même tendance car il n'y a pas de gros investissements à prévoir.

Figure 7 : Revenu disponible et EBE corrigé sur les 3 derniers exercices



Pour le calcul de l'excédent brut d'exploitation (EBE) soit pertinent, il faut pouvoir le comparer à d'autres indicateurs :

Annuité/EBE

Ce ratio financier mesure la part d'EBE consacrée au remboursement des emprunts de la société. Ce ratio donne un aperçu de l'autonomie financière du GAEC. Le seuil indicatif à ne pas dépasser se situe à 50% avec un résultat appréciable à moins de 20% (Source : diagnostic de durabilité, agriculture-durable.org). L'âge de l'exploitant doit être pris en compte pour l'appréciation du seuil du GAEC de la Goelle par rapport au repère. Les annuités doivent décroître à l'approche de la retraite. Donc le ratio doit être au plus bas à la fin de la carrière de l'exploitant.

Ratio	Exercice 2015/2016	Exercice 2016/2017	Exercice 2017/2018	Repère
Annuité /EBE	18%	69%	52 %	45%

Avec la baisse du prix du lait et les investissements réalisés sur l'exploitation, le taux d'emprunts a augmenté et dépassé le seuil des 50% sur l'exercice 2016/2017.

Cependant, l'autonomie financière va s'améliorer au fil des années puisqu'aucun investissement conséquent n'est prévu à court et moyen terme, de ce fait les annuités vont continuer à diminuer et l'autonomie financière va s'améliorer au cours des exercices suivants.

Sensibilité aux aides = Aides / EBE

On entend par aides les subventions et les indemnités (de fonctionnement) perçues par l'entreprise. Ce ratio a pour vocation d'évaluer la dépendance ou l'indépendance aux aides

de l'entreprise vis-à-vis des aides. Ainsi plus la part des aides sera faible, moins l'entreprise sera impactée dans son développement par des réformes sur ces aides. Une sensibilité aux aides inférieure à 30 % montre l'indépendance de l'exploitation vis-à-vis des aides publiques qui lui sont versées.

Ratio	Exercice 2015/2016	Exercice 2016/2017	Exercice 2017/2018	Repère
Aides /EBE	-	51%	34%	30%

Le GAEC de la Goelle diminue progressivement sa sensibilité aux aides. D'importants projets ont été créés et subventionnés. Le projet d'enregistrement n'aura pas d'impact sur la sensibilité aux aides de l'exploitation, sa situation s'améliorera à l'avenir.

Part des intrants / Produit

La maîtrise des intrants au niveau d'une entreprise est un double enjeu : économique et environnemental. Plus ce ratio est faible, plus l'entreprise montre une faible dépendance aux intrants et une maîtrise de sa conduite technique.

Les intrants sont définis par les achats d'engrais et d'amendements, de semences, de produits phytosanitaires, d'aliments, de produits vétérinaires et de carburants.

Ratio	Exercice 2015/2016	Exercice 2016/2017	Exercice 2017/2018	Repère
Intrants /Produits	27%	29%	18%	30 %

Le GAEC de la Goelle est peu dépendant aux intrants et a une bonne maîtrise de sa conduite technique car il n'y a pas de surconsommation, ni de gâchis. La consommation d'intrants diminue sur les exercices. Les achats d'aliments et les frais vétérinaires sont constants sur les trois dernières années.

Capitaux d'exploitation/ Actif

Le capital d'exploitation, principalement constitué du foncier, le cheptel, les végétaux, constituant le support de la production et les bâtiments, et en évidence la valeur, la pérennité et la capacité d'anticipation de l'entreprise. Ramené à l'unité de travail annuel, il permet de mesurer la valeur du capital investi par l'Unité de Travail Annuel et la transmissibilité de l'entreprise. Ce calcul mesure le degré de dépendance d'une entreprise vis-à-vis de ses prêteurs. Le signe d'une bonne autonomie est un ratio supérieur à 50%.

Ratio	Exercice 2015/2016	Exercice 2016/2017	Exercice 2017/2018	Repère
Capital propres/ Actif total	28%	44%	32%	50 %

Le GAEC de la Goelle possède ces dernières années un ratio inférieur à 50%. Ce taux est inférieur à la moyenne car depuis 3 ans l'exploitation mène progressivement sa montée en charge pour atteindre ses objectifs énoncés au sein du projet.

Conclusion

La croissance du chiffre d'affaires est l'un des indicateurs les plus évidents dont nous disposons pour prouver la bonne santé économique de l'entreprise. Cet indicateur n'est en revanche pas suffisant. Ainsi nous avons pris d'autres facteurs en considération afin de déterminer si la hausse du chiffre d'affaires s'inscrit dans une gestion saine.

Les produits bruts ont significativement augmenté ces dernières années, grâce à l'augmentation du nombre de vaches laitières et du prix du lait.

Les impôts, les charges du personnel sont constants et la rémunération des associés tend à diminuer. L'EBE corrigé augmente significativement.

Le GAEC de la Goelle est indépendant face aux intrants, les exploitants gèrent parfaitement l'indépendance de son exploitation vis-à-vis des aides. L'achat est constant même avec l'augmentation du cheptel laitier.

La santé économique et financière du GAEC de la Goelle est largement suffisante pour que l'exploitant puisse mener à bien son projet d'élever 300 vaches laitières et 135 bovins à l'engrais, dans les meilleures conditions techniques, sociales, environnementales et financières. Il aura aussi les capacités financières pour la création d'un silo pour le stockage de fourrages puisque le revenu disponible a augmenté ces 3 derniers exercices comptables.

PJ n°6. DOCUMENT JUSTIFIANT DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION

Comme prévu par le code de l'environnement, le pétitionnaire énumère et justifie dans son dossier d'enregistrement les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté du 27/12/2013, version en vigueur au 01/09/2020.

PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATIONS			
Article 1	Rubrique concernée par ce dossier : n°2101-2b. (élevage de vaches laitières)			
	2. Elevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) :			
	a) Plus de 400 vaches		A	
	b) De 151 à 400 vaches		E	
	c) De 50 à 150 vaches		D	
	Figure 1 : Extrait de nomenclature ICPE			
	L'élevage détiendra, après projet, 300 vaches laitières et 135 bovins à l'engrais.			
	Tableau 1 : Animaux avant et après projet			
	Déclaré en 2017 (vaches laitières) et 2018 (bovins à l'engrais)	Projet		
	Vaches laitières	150	Vaches laitières	300
	Génisses plus de 2 ans	50	Génisses plus de 2 ans	50
	Génisses 1 à 2 ans	55	Génisses 1 à 2 ans	80
	Génisses moins d'un an	55	Génisses moins d'un an	80
	Bœufs	15	Bœufs	45
	Bovins à l'engrais 400 kg	30	Bovins à l'engrais 400 kg	45
	Bovins à l'engrais – 1 an	35	Bovins à l'engrais – 1 an	45

Article 2 (Définition)	Aucune
Chapitre 1^{er} : Dispositions générales	
Article 3 (Conformité de l'exploitation)	<p>L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans joints à la demande d'enregistrement. Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement sera portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.</p> <p>Le projet prévoit la construction du prolongement du bâtiment des vaches laitières sur les parcelles cadastrales section E n° 88 et 89. Cette extension de 6mx45.7m sera aménagée en logettes matelas afin de permettre aux génisses de s'adapter progressivement à leur logement avant le vêlage. Dans cette extension, il y aura une partie de 6mx8.50m qui pourra stocker environ 255m3 de fourrage en plus.</p> <p>Cependant, le GAEC de la Goelle a réalisé des travaux au fil des années afin d'avoir les capacités nécessaire à l'élevage de ce nombre d'animaux.</p> <p>L'exploitation était reconnue pour 120 vaches laitières en 1999. Suite à la volonté des exploitants à augmenter leur cheptel et de revaloriser les effluents. Ils ont donc déclaré en 2017, 150 vaches laitières avec la création d'un bâtiment, (78x24, 7 m) comprenant 212 logettes afin d'y loger les vaches laitières et les génisses de plus d'un an.</p> <p>Avec ça, la création de la micro méthanisation avec une fosse circulaire aérienne de 3 500m3 pour y stocker le digestat issu de la micro méthanisation.</p> <p>Puis en 2018, une déclaration pour 80 bovins à l'engrais à été faite.</p> <p>Et en 2019, une déclaration pour l'agrandissement du bâtiment des vaches laitières de 18x24.7m avec 50 logettes en plus dans le but d'agrandir le troupeau. Avec la construction, d'une réserve incendie de 500m3.</p> <p>Les exploitants ont donc les logements nécessaires à l'augmentation du cheptel, ainsi que les capacités de stockages des effluents et des fourrages et aliments.</p> <p>Les différentes déclarations sont jointes en annexe 2.</p>
Article 4 (Dossier installation classée)	Le dossier de demande d'enregistrement et les documents associés sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées par l'exploitant.

Article 5
(Implantation)

Le site principal se situe rue de la Goelle, sur la Commune de Prisches, dans le département du Nord. Elle se situe à 2.8 km à l'Ouest du centre de la commune. Le deuxième site à l'extrémité de Le Favril est à 875 m au Nord du site principal. Toutes les dispositions prises par l'exploitant afin de respecter les prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2013 sont énumérées dans le présent dossier.

Les bâtiments et annexes de l'exploitation sont implantés à distances réglementaires des récepteurs sensibles :

Pour le site principal :

- 327 m du premier tiers par rapport au bâtiment des vaches laitières.
- 540,5 m du deuxième tiers par rapport à la fosse 1.
- 593, 5 mètres du troisième tiers par rapport à la fosse 2 (digestat).
- 570 mètres du premier cours d'eau BCAE « Ruisseau de la Grande Fontaine »

Pour le deuxième site :

Il n'y a qu'un bâtiment en aire paillée intégrale, la réglementation ramène donc la distance envers les tiers à 50 m.

- 81, 5 m du premier tiers
- 139 m du deuxième tiers
- 418m du troisième tiers
- 250 mètres du premier cours d'eau BCAE « La Rivière »

Les maisons sur le site 1 et 2 appartiennent aux exploitants, de même que la maison à 165 m au Nord des bâtiments d'élevage. Et il n'y a aucun lieu de baignade, ni de pisciculture à proximité de l'exploitation.

Le prolongement du bâtiment prévu respectera largement les distances réglementaires présentées ci-dessous :

Tableau 2: Distances réglementaires

	Réglementation ICPE
Habitation des tiers	>100 m
Lieu public	>100 m
Cours d'eau	>35 m des berges
Puits, forage, source ...	>35 m et selon périmètre de captage d'eau potable
Lieu de baignade	>200 m
Zones conchyloles	>à 500 m en amont

Article 6
(Intégration au paysage)

Les bâtiments existants sont parfaitement intégrés au paysage car les matériaux utilisés pour les constructions ont été choisis parmi ceux qui sont les plus cohérents rapport à l'environnement de l'exploitation:

- Le digesteur est recouvert de paroi en inox coloris gris et le container de cogénération en tôles nervurées coloris blanc.
- La fosse circulaire est en paroi coloris gris.
- Le bâtiment comprenant la salle de traite est bardé à mi-hauteur, de même pour les pignons. Sa toiture est composée de tôles en fibrociment que l'on retrouve sur tous les bâtiments de l'exploitation.
- Le bâtiment des génisses avec le stockage d'aliment est bardé sur trois faces en tôles de couleur bleu nuit.
- Le bâtiment principal des vaches laitières est bardé en bois clair sur le long pan sud avec un soubassement béton préfabriqués. La toiture est faite de tôles en fibrociment coloris gris et de quelques tôles translucides afin de laisser entrer la lumière naturelle dans le bâtiment. Les tôles fibrociments rendent le bâtiment discret dans le paysage. Le pignon face à la micro méthanisation est bardé en bois




Figure 2 : Photo du bâtiment vaches laitières

Aussi, l'ensemble des installations et leurs abords sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les aires de manœuvre sont tenues propres et nettoyées aussi régulièrement que nécessaire. Les endroits de passage des engins sont stabilisés et tenus dans le meilleur état. Les circuits d'alimentation et de manipulation du fumier se croisent le moins possible, et lorsque qu'ils se croisent, les précautions d'hygiène sont prises : nettoyage des roues des engins et des zones concernées.

	<p>L'exploitation est entourée de prairies arborées et bordée de haies d'essences locales qui sont très efficaces en période estivale, de part leur volume, pour camoufler les constructions dans la végétation. C'est cette présence de végétation qui participe à une insertion efficace dans le paysage.</p> <p>Elle se trouve en périphérie de la Commune de Prisches et est isolée dans le bocage comme beaucoup d'exploitation agricole de ce secteur. Les premières habitations à côté de l'exploitation sont celles des associés. L'intégration de l'installation au paysage est réussie.</p>	
<p>Article 7 (Infrastructures agro écologiques)</p>	<p>Le site de l'exploitation est concerné par des ZNIEFF de type de type 1 : « Bocage de Prisches et bois de Toillon » ZNIEFF de type II : « la Thiérache Bocagère » et « Bocage et Forêt de Thiérache »</p> <p>Les exploitants prennent les dispositions appropriées pour préserver la biodiversité végétale et animale sur leur exploitation. Le GAEC de la Goelle possède la quasi-totalité de sa surface en prairie permanente qui est de 157,40 hectares et 80,20 hectares de terres labourables. La plupart des îlots sont bordés de haies qui sont de véritables réservoirs à biodiversité.</p> <p>Toute la végétation environnante au corps de ferme sera conservée, notamment les haies d'espèces locales et les zones enherbées puisque le projet d'enregistrement ne prévoit pas de construction qui altérera cette végétation. Aucune zone enherbée ni haie ne sera détruite. Il n'y aura aucune emprise supplémentaire sur les prairies voisines.</p>	

Figure 3 : Vue sur l'exploitation de la rue de la Goelle

Chapitre 2 : Prévention des accidents et des pollutions

<p>Article 8 (Localisation des risques)</p>	<p>Les exploitants prêtent attention à la sécurité des installations (présence d’extincteurs et d’une réserve à incendie). Ils possèdent deux cuves de stockage de fuel équipées d’une double paroi. Il y en a une de 5000 L sur le premier site et une de 1500 L sur le deuxième site.</p> <p>De plus, le local contenant les produits phytopharmaceutiques est étanche et fermée à clé. Les consignes de sécurité sont affichées sur l’armoire pour avertir les personnes susceptibles d’utiliser les produits.</p> <p>Emmanuel Hecq dispose du certiphyto.</p> <p>On peut localiser les cuves à fuel et le local phytopharmaceutique sur la PJ N°3.</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center;">Figure 4 : photo consigne de sécurité sur l’armoire phytopharmaceutique</p>
<p>Article 9 (Etat des stocks de produits dangereux)</p>	<p>Les exploitants du GAEC de la Goelle conservent les fiches de sécurité des produits dangereux utilisés sur le site. Ces documents sont intégrés au registre des risques.</p>
<p>Article 10 (Propreté de l’installation)</p>	<p>Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de poussières. Toutes les dispositions sont prises pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.</p> <p>Les nuisibles sont gérés par les éleveurs de façon permanente. Ils font également appel à la société de dératisation professionnelle « CAMDA » qui intervient 3 fois par an.</p>

	<p>Toutes les interventions sont répertoriées dans un registre indiquant les dates d'intervention ainsi que les produits et quantités utilisés. Un plan permettant de localiser l'emplacement des produits l'accompagne, il se trouve en annexe 3.</p>
<p>Article 11 (Aménagement)</p>	<p>I. Tous les sols des bâtiments d'élevage, de la salle de traite, de la laiterie et des silos susceptibles de produire des jus, toutes les installations d'évacuation ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. A l'intérieur des bâtiments d'élevage, de la salle de traite et de la laiterie, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins.</p> <p>II. Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel (*). Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides (FOS 1) sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité ou plus que 2m.</p> <p>III. Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.</p> <p>(*)Les garanties des ouvrages de stockage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fos 1 : Fosse circulaire semi enterrée non couverte de 850m³ ; elle a été réalisée en 2000. - Fos 2 : Fosse circulaire aérienne non couverte de 3500 m³ construite en 2018. Garantie décennale en annexe 4. - Prefos : Fosse circulaire enterrée de 100m³ - Fumière non couverte avec 3 murs, construite en 2001 <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">   </div> <p style="text-align: center; color: green;">Figure 5 : Photo de la fosse 1 et de la fosse 2</p>

<p>Article 12 (Accessibilité)</p>	<p>L'installation dispose en permanence d'un chemin d'accès pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. L'installation est accessible par une entrée par la rue de la Goelle soit par la départementale 964 (D964) ou par la départementale 116 (D116).</p> <p>Le SDIS a validé l'accès à la réserve à incendie qui est de 500 m³, les accès sont stabilisés et un panneau indique l'emplacement et le volume de la réserve à incendie. Cette dernière se trouve face à l'entrée de l'exploitation.</p> <p>Un deuxième accès est possible face au bâtiment des vaches laitières et au stockage de paille.</p> <p>Figure 6: Accès à l'exploitation vers la réserve à incendie</p>  <p>Figure 7: Deuxième accès face au stockage paille</p> 
<p>Article 13 (moyens de lutte contre l'incendie)</p>	<p>L'exploitation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adapté aux risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une réserve à incendie de 500 m³, ce volume est garanti toute l'année et celle-ci est accessible en toutes circonstances (voir la localisation plan de masse). L'aire de pompage est signalée suivant les prescriptions du SDIS comme le montre les photos ci-dessous. La reconnaissance opérationnelle par le SDIS a été réalisée le 30/10/2019. Une attestation de réception d'un point d'eau incendie est en annexe 6.



Figure 8 : Réserve incendie avec panneau d'indication

-Les extincteurs ont été remplacés et ils feront l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation. Les factures d'achat des extincteurs sont en annexe 15.

-Une borne à incendie située à moins de 50 mètres des bâtiments principaux. Cette bouche est « l'hydrant n°43 », elle se situe rue de la Goelle à Prisches. Elle a un débit de 53m³/h.

Les exploitants entretiennent deux entrées sur le site, elles permettent d'accéder de part et d'autre des bâtiments. Il existe un accès stabilisé sur la réserve à incendie. Plusieurs zones de retournement sont accessibles sur l'exploitation. Les bâtiments respectent les conditions de distance et ils ne sont pas accolés les uns contre les autres. La distance est supérieure à 15 mètres entre les bâtiments d'exploitation. Cela à un avantage pour éviter la propagation d'un incendie.

Article 14
(Installations électriques et techniques)

Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement les éléments justifiant que ces installations électriques sont régulièrement entretenues et en bon état.

Un contrôle a été effectué le 1/10/2020 et l'attestation de l'électricien se trouve en annexe 5.

Article 15
(Dispositif de rétention)

La cuve à fuel de 5000 L est équipée de double parois. Elle est localisée sur le plan d'ensemble PJ n°3. Les produits de nettoyage, désinfection, traitement et produits dangereux sont stockés dans les locaux prévus à cet effet afin d'éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité et la santé des populations avoisinantes ou la protection de l'environnement.

Le local phytosanitaire est localisé sur la PJ N°3. Comme on peut le constater sur le plan, des extincteurs sont placés à côté de la cuve à fuel, à proximité de l'armoire phytosanitaire et à côté des installations électriques. Ces extincteurs sont soit des extincteurs à poudre pour les hydrocarbures ou des extincteurs à CO2 pour les installations électriques.

Chapitre 3 : Emission dans l'eau et les sols

Section 1 : Principes généraux

Article 16
(Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables)

- I. Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 et suivants du code de l'environnement.
- II. Le GAEC de la Goelle se situe dans le zonage des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates, délimitées conformément aux dispositions des articles R. 211-75 et R. 211-77 du code de l'environnement. Les associés s'efforcent d'appliquer les dispositions fixées par les arrêtés relatifs aux programmes d'actions pris en application des articles R. 211-80 à R. 211-83 du code de l'environnement.

Une étude détaillée des obligations s'appliquant directement à l'installation se trouve en annexe 10.

Section 2 : Prélèvements et consommation d'eau

Article 17
(prélèvement d'eau)

Le GAEC de la Goelle possède une source de prélèvement d'eau pour fournir l'élevage : Il s'agit d'un forage qui fait l'objet d'une déclaration en mairie, il n'est donc pas encore référencé. L'attestation de la mairie, ainsi que la description de l'ouvrage sont en annexe 7. Le forage a une profondeur de 28 m et un débit de 3.50 m³/h. Le compteur a été posé le 09/12/2019 et il est relevé mensuellement. Les relevés sont inscrits sur un carnet tenu à disposition de l'inspecteur sur l'exploitation.

Les derniers relevés du compteur sont les suivants :

Tableau : Relevés de compteurs

Date de relevé	Quantité relevé	Quantités mensuelles consommées	Quantité moyenne annuelle consommée
05/01/2020	722	722	8313.6 m³ (sur la base de 692.8 m ³ par mois)
05/02/2020	1378	656	
05/03/2020	2037	659	
06/04/2020	2886	849	
05/05/2020	3489	603	
05/06/2020	4297	808	
05/07/2020	4936	639	
05/08/2020	5496	560	
05/09/2020	6235	739	
Quantité mensuelle moyenne		692.8	

	<p>La consommation moyenne mensuelle de l'exploitation est de 692,8 m³. Cela correspond à une consommation annuelle théorique en eau de forage de 8313.6 m³.</p> <p>Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L.211-2 du code de l'environnement. Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau. Les abreuvoirs des animaux sont régulièrement contrôlés pour détecter et réparer une éventuelle fuite. Un nettoyeur haute pression est utilisé pour limiter les quantités d'eau utilisées.</p>																																																																		
<p>Article 18 (ouvrages de prélèvement)</p>	<p>Le GAEC de la Goelle dispose d'un point de prélèvement d'eau pour la consommation d'eau de l'élevage et la salle de traite sur le site de l'exploitation soumise à enregistrement. Il s'agit d'un forage dont la demande de déclaration a été déposée à la mairie. L'emplacement du forage se trouve au sud de l'exploitation, il est doté d'un dispositif de disconnection. Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.</p> <p style="text-align: center;">Tableau 3 : Consommation en eau des bovins lait après projet</p> <table border="1" data-bbox="584 722 1928 967"> <thead> <tr> <th>Type d'animal</th> <th>Nombre</th> <th>l/jour/animal (1)</th> <th>l/jour/type</th> <th>l/an/type</th> <th>m³/an/type</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Vaches laitières</td> <td>300</td> <td>80</td> <td>24000</td> <td>8760000</td> <td>8760</td> </tr> <tr> <td>Génisses +24mois</td> <td>50</td> <td>40</td> <td>2000</td> <td>730000</td> <td>730</td> </tr> <tr> <td>Génisses +12mois</td> <td>80</td> <td>22</td> <td>1760</td> <td>642400</td> <td>642,4</td> </tr> <tr> <td>Veaux et génisses -12 mois</td> <td>80</td> <td>13</td> <td>1040</td> <td>379600</td> <td>379.6</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>28800</td> <td>10512000</td> <td>10512</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">Tableau 4: Consommation en eau des bovins viande après projet</p> <table border="1" data-bbox="584 1066 1966 1310"> <thead> <tr> <th>Type d'animal</th> <th>Nombre</th> <th>l/jour/animal (1)</th> <th>l/jour/type</th> <th>l/an/type</th> <th>m³/an/type</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bovins +24mois</td> <td>45</td> <td>50</td> <td>2250</td> <td>821250</td> <td>821,3</td> </tr> <tr> <td>Bovins +12mois</td> <td>45</td> <td>40</td> <td>1800</td> <td>657000</td> <td>657</td> </tr> <tr> <td>Bovins 0 à 12 mois</td> <td>45</td> <td>20</td> <td>900</td> <td>328500</td> <td>328,5</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>4950</td> <td>1806750</td> <td>1806,8</td> </tr> </tbody> </table>	Type d'animal	Nombre	l/jour/animal (1)	l/jour/type	l/an/type	m ³ /an/type	Vaches laitières	300	80	24000	8760000	8760	Génisses +24mois	50	40	2000	730000	730	Génisses +12mois	80	22	1760	642400	642,4	Veaux et génisses -12 mois	80	13	1040	379600	379.6				28800	10512000	10512	Type d'animal	Nombre	l/jour/animal (1)	l/jour/type	l/an/type	m ³ /an/type	Bovins +24mois	45	50	2250	821250	821,3	Bovins +12mois	45	40	1800	657000	657	Bovins 0 à 12 mois	45	20	900	328500	328,5				4950	1806750	1806,8
Type d'animal	Nombre	l/jour/animal (1)	l/jour/type	l/an/type	m ³ /an/type																																																														
Vaches laitières	300	80	24000	8760000	8760																																																														
Génisses +24mois	50	40	2000	730000	730																																																														
Génisses +12mois	80	22	1760	642400	642,4																																																														
Veaux et génisses -12 mois	80	13	1040	379600	379.6																																																														
			28800	10512000	10512																																																														
Type d'animal	Nombre	l/jour/animal (1)	l/jour/type	l/an/type	m ³ /an/type																																																														
Bovins +24mois	45	50	2250	821250	821,3																																																														
Bovins +12mois	45	40	1800	657000	657																																																														
Bovins 0 à 12 mois	45	20	900	328500	328,5																																																														
			4950	1806750	1806,8																																																														

Tableau 6 : Consommation en eau de la salle de traite après projet (volumes de consommation tirés de DeXel)

Type équipement	Volume consommé par jour (m ³)	Volume consommé par an (m ³)
TPA 2x14 Eaux blanches Nettoyage machine	0,45	165,6
TPA 2x14 Eaux vertes Nettoyage quais	0,72	263
		428,6

Tableau 7 : Consommation totale en eau de l'atelier d'élevage après projet

Consommation en eau des animaux (m ³)	Consommation en eau de l'outil de traite (m ³)	Total (m ³)
12 318,8	428,6	12 747,4

Après projet, le volume d'eau consommé par les animaux chaque année est de 12 318.8 m³. Le volume d'eau consommé par l'outil de traite est de 428,6m³ annuellement. Au total on estime à 12 747.4 m³, la quantité d'eau consommée par l'activité d'élevage du GAEC de la Goelle.

Tableau 8: Evolution de la consommation en eau

Volume d'eau réel (compteur) consommé avant-projet	Volume d'eau consommé après projet	Evolution
8313.6	12747,4	53.3 %

L'évolution de la consommation en eau pour l'activité d'élevage sur l'exploitation sera d'environ + 53.3 %. Cette évolution est due à l'augmentation des effectifs animaux. Cette évolution est calculée pour l'activité d'élevage uniquement. Cette consommation d'eau est indéniable et nécessaire puisqu'il s'agit, en grande partie, de l'abreuvement des animaux. Il n'y a pas d'irrigations faites sur le parcellaire. Le volume d'eau global consommé par l'exploitation sera consultable sur le compteur lorsque les effectifs animaux seront atteints.

	<p>La consommation en eau des animaux peut varier en fonction de plusieurs facteurs comme : le niveau de production laitière, les températures ambiantes, le type de ration, ...</p> <p>Les références de consommation utilisées pour ce paragraphe proviennent de la source « Maitrise des consommations d'eau en élevage » par Casdar. Une fourchette haute a été prise pour estimer, par précaution, une consommation plus haute que plus basse.</p>
<p>Article 19(forage, puits)</p>	<p>Le forage ,de 28m de profondeur avec un débit de 3.5m3/h , est muni d'un compteur volumétrique pour vérifier les quantités prélevées. Il est abrité dans une structure composée de panneau sandwich. Il dispose également d'un dispositif de disconnection pour éviter tout risque de contamination. Il est implanté à plus de 35 mètres du 1^{er} bâtiment d'élevage et à 100 mètres de la salle de traite.</p> <p>Le nécessaire est fait, par les associés, pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses. De ce fait toutes les précautions sont prises : le fuel est stocké dans une cuve double parois et les produits dangereux sont stockés dans un local phytosanitaire parfaitement étanche à une potentielle fuite. Les associés prennent garde à utiliser ces produits de façon minutieuse pour éviter toute fuite vers le milieu. La position du forage est indiquée sur le plan de masse en PJN°3.</p>
<p>Section 3 : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs</p>	
<p>Article 20-21 (parcours extérieur des porcs et volailles)</p>	<p>Non concerné</p>



Figure 9 : Abris du forage

Article 22
(pâturage bovins)

Le GAEC de la Goelle dispose 157.77 hectares de prairies permanentes (assolement PAC campagne 2019). Compte tenu de la surface en herbe pâturée, l'herbe fait partie de la ration alimentaire des animaux. Toutes les vaches laitières vont au pâturage, d'avril à mi octobre, de 10h à 17h. Les vaches taries, les génisses, ainsi que les bovins à l'engrais pâturent pendant 6 mois sauf les bœufs qui eux pâturent 7 mois. Le plan des pâturages se trouvent en annexe 8.

Les points d'abreuvement des bovins au pâturage sont aménagés afin d'éviter les risques de pollution directe dans les cours d'eau. Une attention particulière est portée aux choix de l'emplacement des points de regroupement afin de les localiser sur les parties les plus sèches de la prairie. De plus, pour les points d'affouragement, une attention particulière est portée au choix de leur emplacement afin de les localiser sur les parties les plus sèches de la prairie. Ils sont régulièrement déplacés afin de ne pas créer de borbier aux endroits sur-fréquentés.

Le tableau suivant indique la présence des animaux dans les pâturages de l'exploitation :

Tableau 1 : Présence des animaux au pâturage

N° ilot	Type animal	Nbre	UGB référence	Nombre UGB	Durée pâturage	UGB* JPE	Surface pâturage	UGB*JPE/ha
11/12/13	Vaches laitières	262	1	262	57	14907,8	33,6	444
52	Bœufs	20	0,8	16	210	3360	5,3	634
31/32	Bovins à l'engrais 1-2 ans	40	0,7	28	180	5040	8,71	579
24/28	Génisses 1-2 ans	40	0,7	28	180	5040	8,6	586
15/16	Génisses de +2ans	40	0,8	32	180	5760	11,2	514
5	Génisses 1-2 ans	30	0,7	21	180	3780	9,71	389
39	Bœufs	10	0,8	8	210	1680	3,71	453
18/19/20/21/23/22	Vaches taries	30	0,8	24	180	4320	9,71	445
48	Génisses 1 à 2 ans	10	0,7	7	180	1260	3,63	347

- Les animaux pâturent uniquement en période estivale.
- Les vaches laitières sortent dans les ilots entourant l'exploitation.
- Les vaches taries, les génisses et les bovins à l'engrais pâturent 6 mois de l'année et les bœufs pâturent 7 mois.
- Les veaux de moins d'un an ne pâturent pas.

Tous les ilots pâturés ne sont pas indiqués. Le GAEC possède d'autres prairies pouvant être pâturées.

La gestion des pâturages est organisée de façon à prévenir leur dégradation par les animaux. D'ailleurs l'exploitant fait attention à limiter les risques de surpâturage en calculant le temps de présence des animaux sur les surfaces pâturées. Les résultats obtenus sont les suivants :

- Sur la période estivale : 410 UGB.JPE/ha (max 650) de moyenne
- Sur la période hivernale : 0 UGB.JPE/ha (max 400)

Type	UGB référence
Vaches laitières	1
Génisses + 2 ans / Vaches tarées/ Bœufs	0.8
Génisses d'un an/ Bovins à l'engrais d'un an	0.7

PS : La valeur des UGB de référence est calculée en fonction du tableau suivant. Les chiffres présentés sont tirés du site Eurostat, Glossaire : Unité de Gros Bétail (UGB).

Section 4 : Collecte et stockage des effluents

Article 23 (effluents d'élevage)

Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage adéquats. Les garanties décennales des fosses se trouvent en annexe 4.

Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est tenu à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées. Une vue d'ensemble est représentée sur le plan d'ensemble au 1/500 en PJ n°3.

En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les capacités minimales des équipements de stockage des effluents d'élevage répondent aux dispositions prises en application du 2° du I de l'article R. 211-81 du code de l'environnement.

L'exploitation se situe en zone vulnérable. Le stockage au champ des effluents visés au 2° du II de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 répond aux dispositions de ce dernier. De ce fait seul les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement sont stockés en bout de champs et toutes les dispositions pour ce mode de stockage sont respectées.

Le GAEC de la Goelle est située en zones vulnérables et dans l'Avesnois. Le Programme d'Actions National (PAN) et le 6^e Programme d'Actions Régional du 1^e Septembre 2018 s'appliquent donc pour les durées de stockage des effluents.

Tableau 10 : Capacités de stockage des effluents

Boulonnais, Hainaut, Thiérache			
Espèces	Durée au pâturage	Type I (fumiers)	Type II (lisiers)
Vaches laitières	Moins de 3 mois	5.5 mois	6 mois
	3 mois et plus	4 mois	4.5 mois
Bovins à l'engrais	Moins de 3 mois	5.5 mois	6 mois
	3 à 7 mois	5 mois	5 mois
	7 mois et plus	4 mois	4 mois

Le lisier issu de l'élevage du GAEC de la Goelle à Prisches est traité dans le microméthaniseur qui se trouve à l'arrière du bâtiment d'élevage. De ce fait le lisier raclé du bâtiment des vaches laitières, ainsi que celui provenant du couloir raclé des génisses est acheminé vers la pré fosse qui l'incorpore directement dans le digesteur au fur et à mesure de la production. Une fois dans le digesteur, le lisier suit le processus prévu de la microméthanisation : il passe du digesteur au post digesteur pour terminer dans la fosse de stockage en attendant d'être épandu. Finalement, le produit épandu n'est pas un effluent d'élevage mais un digestat. Ce dernier a des avantages cités à l'article 28.

Le GAEC de la Goelle possèdent différents ouvrages de stockage pour y contenir des effluents et du digestat :

Tableau 11 : Différents ouvrages de stockage du GAEC

Type d'ouvrage et référence	Type d'ouvrage	Capacité utile
FOS 1	Fosse aérienne en béton banché	708,3 m ³
FOS 2	Fosse aérienne en béton banché	3 208 m ³
PREFOS	Préfosse en béton banché	100 m ³
FUM	Fumière 3 murs	900 m ²
Totaux	Fosses	4016 m ³
	Fumière	900m ²

Au total, l'exploitation dispose du volume total utile d'effluents liquides de 4016 m³. Le besoin réglementaire pour le stockage de tous les effluents liquides est de 3765.6 m³ pour 6 mois. Les fosses représentent 6.4 mois de stockage et sont donc suffisantes pour correspondre aux besoins réglementaires. Pour les effluents solides (fumier), l'exploitation dispose de la surface de stockage utile de 900 m². Le besoin réglementaire pour le stockage de tous les effluents solides de l'exploitation est de 53.7 m² pour 2 mois. La fumière représente donc 33.5 mois de stockage, ce qui correspond largement aux besoins réglementaires. Pour justifier du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui tombent dans les ouvrages de stockage, des eaux usées et des jus issus de l'activité élevage et des annexes, le calcul des capacités de stockage méthode DEXEL du GAEC correspondant au projet d'enregistrement est fourni en annexe 9.

Les eaux pluviales provenant des toitures sont collectées et récupérées, elles ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice.
 Il s'agit d'un circuit propre aux eaux pluviales. Les eaux pluviales sont collectées par une gouttière ou un chéneau.. Ensuite les eaux pluviales sont évacuées vers un bassin tampon de 90 m³ et un de 150m³ munis de trop plein, avant de s'infiltrer sur les prairies et fossés enherbés. Le circuit des eaux pluviales est consultable sur la PJ N°3.
 Nous allons donc vérifier que les volumes de ces bassins tampon sont suffisants.
 Ci-dessous les surfaces des éléments de l'exploitation.

Article 24 (rejet des eaux pluviales)

Éléments du site d'élevage	Surface en m2
Bâtiment traite/génisses	2600 m2
Bâtiment vaches laitières	4312.7 m2
Silos	1200 m2
TOTAL	8112.7 m2

Dimensionnement d'un bassin tampon :

Afin de gérer les eaux pluviales tombant à la surface de ces zones imperméabilisées, on enregistre 6913 m² de bâtiments et 1200 m² de silos

Objectifs de la gestion des eaux pluviales

Gérer l'aspect quantitatif en organisant le tamponnement des eaux pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel. Classiquement un bassin tampon est réalisé pour collecter les eaux pluviales et les renvoyer par un système de trop plein.

Paramètres à prendre en considérant pour un dimensionnement du bassin

1) Choix de l'événement pluvieux

Nous sommes en zone rurale, nous opterons pour une période de retour de 10 ans avec une fréquence d'un orage conséquent/ an.

2) Le coefficient de ruissellement = Cr

Le coefficient de ruissellement tient compte de la rugosité de la surface réceptrice.

Cr = coefficient de ruissellement

A = Surface du toit, projetée sur un plan horizontal

Genre de surface réceptrice de pluie A	Cr
Toit en couverture en	
Fibro ciment, ardoise naturelle	0.95
Metal	0.95
Verre	0.95
Matière synthétique	0.95
Tuile (terre cuite ou béton)	0.95
Toit plat avec étanchéité monocouche synthétique ou multicouche bitumeuse, avec couche de protection de	
Gravier 15/30	0.6
Dallage	0.8
Place et chemin surfacés en dur	0.8

Places pavées	0.5-0.8
Places avec pavés ajournés engazonnés	0.15-0.3
Toit plat avec étanchéité multicouche bitumeuse avec couche de protection de :	
Sable et gravillons 0/15	0.3-0.6

Compte tenu des toitures existantes majoritairement en fibres ciment et du renforcement de l'étanchéité des sols, nous opterons pour un Cr, de 0.95 pour les toitures et de 0.80 pour les silos.

3) Surface à prendre en compte =S

Nous estimons à 8113 m2 la surface de l'exploitation qui génère des eaux de ruissellement .

4) Débit de pointe Qp= en m3/ s

Il correspond au débit d'entrée, dans le bassin de rétention, le plus élevé à la suite d'une pluie d'orage sur la période de retour considérée (ici= 10 ans)

Calcul du débit de pointe pour une pluie de 30 mm/ h correspondant à notre hypothèse de calcul.

$$Q_p = \frac{C_r * I_p * A}{360}$$

Cr = Coefficient de ruissellement
 Ip = Intensité de précipitation en mm/ h
 A = Surface exposée à la pluie en ha

$$Q_p = \frac{(0.95 * 30 * 0.6913) + (0.8 * 30 * 0.1200)}{360}$$

=0.063 m3/s soit 63 l/s



	<p>Choix –conception des ouvrages</p> <p>La sortie puisard se fera en tuyau de 200 afin de limiter les pertes en charge et permettre un débit maximal qui donné par la formule de Manninf-Strinckler où $Q= K.S.R^{2/3} .\sqrt{I}$</p> <p>Q= Débit autorisé en m3/ s K= coefficient de rugosité matériau S = Section de la canalisation en m2 R= Rayon hydraulique en m I = Pente de la canalisation en mm</p> <p><i>Soit Q = 0.063 m3 / s débit largement supérieur au calcul du débit de pointe pour une pluie de 30 mm/ h</i></p> <p>Bassin en eau à ciel ouvert</p> <p>Calcul du volume tampon :</p> <p>$V=3600x Tc x Qp$ Tc= temps de concentration en 1h (dans le cas présent) Qp= calculé précédemment = 0.071 m3/s</p> <p>Soit $V = 3600 x 1 x 0.063 = 226.8 \text{ m}^3$ de volume d'eau.</p> <p>L'exploitation a une capacité totale de 240m3 pour tamponner les eaux pluviales, ce qui est largement suffisant.</p>
<p>Article 25 (eaux souterraines)</p>	<p>Les effluents ne sont en aucun cas rejetés dans le milieu naturel</p>

Section 5 : Epandage et traitement des effluents d'élevage

Article 26 (généralités)

Les effluents sont stockés dans les différents ouvrages de stockage Ces effluents sont ensuite prélevés sur ces ouvrages pour être épandus.

Le GAEC de la Goelle épand le fumier issu des parcs paillés intégrale, et les effluents liquides (eaux de salle de traite, jus de fumière etc..) et tout le lisier passe dans le méthaniseur.

Donc du digestat est également épandu.

Il existe plusieurs avantages à épandre du digestat plutôt que des effluents d'élevages bruts :

- L'azote du digestat est beaucoup mieux utilisé par les plantes que celui contenu dans du lisier brut
- La disponibilité de l'azote est plus élevée dans le cas du digestat
- Le digestat contient moins d'azote organique, il y a donc moins de risque de lessivage à long terme
- Réduction des gaz à effet de serre (CH₄, N₂O, CO₂)
- Réduction de l'utilisation de l'azote minéral grâce à la valeur fertilisante du digestat
- Le pH du digestat est plus élevé, ce qui freine considérablement l'acidification des sols
- Diminution de la dissémination des adventices et des pathogènes après séjour des effluents dans l'unité de méthanisation
- Réduction des nuisances olfactives, car les molécules à l'origine des odeurs (acides gras volatiles) sont décomposées dans le processus de méthanisation

Les matériels d'épandage utilisés sont :

- Pour le lisier et le digestat, une tonne à lisier de 20 m³ avec enfouisseur

L'enfouisseur permet de limiter les odeurs lors de l'épandage, permet une meilleure répartition de la matière fertilisante sur les parcelles (pas de zones sous ou sur fertilisées) et réduit les pertes par volatilisation ammoniacale (5% contre 50% en buse à palette classique). De plus, il est possible d'épandre sur un couvert végétal en place (remplacer un apport minéral) ou sur sol travaillé.

Et surtout, il permet d'optimiser les surfaces disponibles pour l'épandage. En effet, le rayon de 100 m par rapport au tiers passe à 15m avec cet équipement. Il permet de valoriser les effluents d'élevage sur une surface plus importante et donc de diminuer les apports d'engrais minéraux.

L'épandage de digestat avec une tonne à buse est interdite. Il peut soit être épandu avec un système à pendillard, dans ce cas le rayon d'épandage par rapport au tiers est de 50m ou bien il peut être épandu avec tonne équipée d'un enfouisseur. Dans ce dernier cas, la distance vis-à-vis des tiers est réduite à 15m .

C'est donc une réelle opportunité d'augmenter l'efficacité des apports organiques tout en préservant un maximum l'environnement avec la diminution de la volatilisation ammoniacale et du risque de lessivage.

- Pour le fumier, un épandeur hérisson verticaux de 10 tonnes est utilisé.
Les hérissons verticaux permettent une largeur d'épandage plus importante ainsi qu'une grande variabilité des doses (t/ha). Ce type d'épandeur permet un meilleur émiettement des effluents afin qu'ils se dégradent plus rapidement dans le sol.



Figure 10 : Exemple de tonne à lisier avec enfouisseur



Figure 11 : Photo épandeur à fumier du GAEC de la GOELLE

Les effluents d'élevage non traités et le digestat, ne sont pas rejetés dans les eaux superficielles douces
La pesée des matériels d'épandage a été faite, les bons se trouvent ci dessous. Ils sont aussi disponibles sur l'exploitation.

Bon de pesé épandeur fumier

ETS PARIS LANDRECIES
TEL 03.27.84.73.85
PS: HUMIDITE:
,
MATERIAU: FUMIER.
17/06/20 16:12
ID :2
ENTREE: 14460kg

17/06/20 17:03
ID :2
ENTREE: 14460kg
SORTIE: 23580kg

CHARGE: 9120kg

Bon de pesé tonne à lisier

ETS PARIS LANDRECIES
TEL 03.27.84.73.85
PS: HUMIDITE:
GAEC de la Goelle
MATERIAU: LISIER
15/05/20 15:04
ID :2
ENTREE: 36640kg

15/05/20 16:09
ID :2
ENTREE: 36640kg
SORTIE: 18140kg

DECHARGE: 18500kg
tonneau à lisier
20 000

L'épandage des effluents d'élevage sur les terres exploitées permet de valoriser et de recycler les éléments fertilisants contenus dans les déjections animales. L'objectif de l'épandage est de tendre vers un recyclage maximal des éléments contenus dans les effluents. Il s'agit donc d'une fertilisation raisonnée (dose, période d'épandage, matériel) pour préserver la qualité de du milieu récepteur en optimisant l'utilisation des propriétés du sl et des cultures. L'épandage est adapté de manière à prévenir :

- la stagnation prolongée sur les sols
- le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage,
- une percolation rapide vers les nappes souterraines

La dose de fertilisants épandus est limitée en se fondant sur l'équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures, les apports et les sources en azote de toute nature. Les apports d'azote à prendre en compte concernant l'ensemble des fertilisants : Effluents d'élevage et engrais minéraux.

Article 27-1
(épandage
généralité)

Les effluents d'élevage bruts sont épandus afin d'être soumis à une épuration naturelle par le sol et d'être valorisés par le couvert végétal.

Une analyse du digestat a été effectuée en juin 2020. De plus une analyse d'effluents (lisier et fumier) a été réalisée en 2017 pour les deux. Les résultats d'analyse se trouvent en annexe 11.

Le récapitulatif de ces analyses se trouvent dans le tableau ci-dessous :

Tableau 12 : Récapitulatif des analyses des différents effluents et digestat

	N Total	P2O5	C/N	pH
Digestat	3.8	1.2	5.2	7.5
Lisier	2.58	0.33	2.3	6.7
Fumier	4.07	1.24	21.9	8.6

La quantité de déjection produite par le cheptel en projet correspond à 39225 UN / an répartie en :

- 26 901 U maitrisable à épandre
- 12 324 U non maitrisable remis sur prairie lors des déjections des animaux au cours du pâturage

La surface du plan d'épandage du GAEC de la Goelle est de 238,22 hectares soit une pression **de 165 UN /ha de SAU. Le seuil des 170 U/ ha défini par la réglementation de la zone vulnérable est respecté.**

Et la quantité de phosphore produite sur l'exploitation est 33 kg P /ha. Après traitement du lisier par la micro méthanisation, les chiffres varient légèrement à la baisse. Le chargement final sera donc de 162 UN/ha.

Le plan d'épandage est suffisamment important pour permettre une bonne gestion des effluents en adéquation avec le besoin. A partir des sondages réalisés sur les parcelles du plan d'épandage du GAEC de la Goelle, des prescriptions dites agronomiques ont été définies en réalisant une étude APTISOLE. Cf annexe 12.

COMPLÉMENTS

Diagnostic réalisé chez : GAEC de la Goelle
par : DOYE Laurine

PRESSIONS DES EFFLUENTS D'ELEVAGE A GERER

	Type de produit	N kg	P205 kg	Surface de référence		N kg/ha	P205 kg/ha	P kg/ha
				ha				
En propre sur l'exploitation (avant traitement)	Total produit par l'élevage	39 225	17 901	SAU	238,22	165	75	33
	Total produit par l'élevage	39 225	17 901	SDN*	238,22	165	75	33
	Total maîtrisable	26 901	12 361	SPE	189,97	142	65	28
	Produit sur pâture	12 324	5 540	SP	108,81	113	51	22
	Produit sur le plein air	0	0	S plein air	0,00	0	0	0
Total avec import/export et traitement	Total à gérer	38 652	16 188	SAU	238,22	162	68	30
	Total à gérer	38 652	16 188	SDN*	238,22	162	68	30
	Total maîtrisable	26 328	10 649	SPE	189,97	139	56	24
	Total maîtrisable	26 328	10 649	SAMO	143,05	184	74	33

* SDN = SAU

Les quantités d'azote et de phosphore déposées sur les pâtures par les animaux aux pâturages correspondent aux quantités « non maîtrisables », c'est-à-dire les quantités totales à gérer moins le total maîtrisable.

Article 27-2 (plan d'épandage)

Les effluents et le digestat issu de la microméthanisation est épandu sur le parcellaire du GAEC de la Goelle. Le parcellaire de 238.22 hectares est composé de 81,22 hectares de terres labourables et de 157 ha de prairies permanentes.

L'épandage sur les terres agricoles des effluents d'élevage brut est soumis à la production d'un plan d'épandage disponible en annexe.

La cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3 ainsi que le reste du plan d'épandage conforme se trouve en annexe 12 et comprend :

- Les objectifs du plan d'épandage
- Les éléments à prendre en compte
- La composition du plan d'épandage
- L'aptitude à l'épandage du parcellaire
- La mise à jour du plan d'épandage

Article 27-3 (interdictions d'épandage et distance)

Les zones d'épandage sont respectées selon les règles d'épandage du 6^{ème} programme d'actions applicable depuis le 1 er septembre 2018.

L'épandage des effluents d'élevage n'est pas pratiqué par les associés du GAEC de la Goelle :

- sur sol non cultivé ;
- sur toutes les légumineuses sauf exceptions prévues par le deuxième paragraphe du c du 1 du III de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé ;
- sur les terrains en forte pente sauf s'il est mis en place un dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau ;
- sur les sols pris en masse par le gel (exception faite pour les fumiers ou les composts) ;
- sur les sols enneigés ;
- sur les sols inondés ou détrempés ;
- pendant les périodes de fortes pluviosités ;
- par aéro-aspersion sauf pour les eaux issues du traitement des effluents d'élevage. L'épandage par aspersion est pratiqué au moyen de dispositifs ne produisant pas d'aérosol.

Les distances minimales entre, d'une part, les parcelles d'épandage des effluents d'élevage et, d'autre part, toute habitation ou local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme, sont fixées dans le tableau suivant :

CATÉGORIE D'EFFLUENTS d'élevage bruts ou traités	DISTANCE minimale d'épandage
Composts d'effluents d'élevages élaborés selon les modalités de l'article 29	10 mètres
Fumiers de bovins et porcs compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois	15 mètres
Autres fumiers. Lisiers et purins. Fientes à plus de 65 % de matière sèche. Effluents d'élevage après un traitement visé à l'article 28 et/ou atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 réalisée par le Laboratoire national de métrologie et d'essais. Digestats de méthanisation. Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents.	50 mètres
Autres cas	100 mètres

Cas particulier : Avec un enfouisseur, la distance minimale est ramenée à 15 mètres. Pour un épandage avec un dispositif de buse à palette ou rampe à palettes ou à buses, cette distance est portée à 100m

L'épandage des effluents d'élevage n'est pas pratiqué à moins de :

- 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers. Cette distance est réduite à 35 mètres lorsque ces prélèvements sont réalisés en eaux souterraines (puits, forages et sources) ;
- 200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées, sauf pour les composts élaborés conformément à l'article 29 qui peuvent être épandus jusqu'à 50 mètres ;
- 500 mètres en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'enregistrement ;
- 35 mètres des berges des cours d'eau ; cette limite est réduite à 10 mètres si une bande végétalisée de 10 mètres ne recevant aucun intrant, à l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes, est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau. Dans le cas des cours d'eau alimentant une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoisonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel, la distance est portée à 50 mètres des berges du cours d'eau sur un linéaire d'un kilomètre le long des cours d'eau en amont de la pisciculture.

Le plan d'épandage du GAEC de la Goelle a été réalisé en respectant scrupuleusement les distances d'épandage énoncées ci-dessus.

Article 27-4
(dimensionnement
du plan
d'épandage)

La vérification, conformément à l'annexe I, des calculs d'apports d'azote organique et la vérification des calculs d'exports par les plantes est réalisée par le DEXEL en annexe 9.

Pour récapituler, d'après l'assolement du parcellaire, les épandages représentent 55,7 % des besoins culturaux. La BGA calculée représente un déficit de -129 UN / ha de SAU qui est complétée en partie sous forme minérale. Ce complément est calculé à la parcelle grâce à un PPF à la parcelle. La production d'effluents ne représente pas d'excédent par rapport aux besoins culturaux. Le plan d'épandage est correctement dimensionné.

BGA, balance directive nitrates et indicateurs agronomiques

Tab 9 - BALANCE GLOBALE AZOTEE DE L'EXPLOITATION

	kgN	
	Total	/ha SAU
Effluents de l'élevage épandus	8 834	37
+ Autres effluents importés	17 494	73
+ Restitutions pâturage et plein-air	12 324	52
= Total apports hors engrais minéraux	38 652	162
- Exportations des cultures	69 497	292
= Solde balance globale de fertilisation avant engrais minéraux	-30 845	-129
+ Apports engrais minéraux	12 206	51
= Balance globale de fertilisation après engrais minéraux	-18 639	-78
= Azote total	50 858	213

NB - La fixation d'azote sur les prairies permanentes ou temporaires associées à des graminées ne sont pas comptées.
- Dans les autres cas, la fixation d'azote correspond au niveau des exportations en azote pour les prairies artificielles (luzerne et trèfle violet en culture pure) et les protéagineux.

L'outil dexel ne permet pas d'inclure le traitement d'effluents d'élevage, dans ce cas : la méthanisation. Ainsi, pour traduire la situation de façon la plus fiable possible dans le Dexel, le lisier produits par les animaux du GAEC est « exportés » et la quantité de digestat associée est « importée ».

<p>Article 27-5 (délais d'enfouissement)</p>	<p>Les épandages sur terres nues sont suivis d'un enfouissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les 24 heures pour les fumiers de bovins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois ; - Dans les 12 heures pour les autres effluents d'élevage (lisier) ; <p>Les associés du GAEC de la Goelle sont soucieux de garantir la tranquillité des tiers se trouvant à proximité des parcelles d'épandage. Pour cela, leurs chantiers d'épandage n'ont pas lieu les week-end et jours fériés. Cela permet d'éviter le trafic routier, le salissement des routes et la propagation des odeurs.</p> <p>Aussi, afin de minimiser la volatilisation de l'azote ammoniacal, les associés du GAEC de la Goelle mettent tout en œuvre pour épandre dans des conditions les plus appropriées possible, c'est à dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les jours où le vent n'excède pas 19 km/h ; - Lorsque les températures sont inférieures 10 degrés Celsius ; - Lorsque la pluviométrie prévue dans les 3 jours suivant l'épandage dépasse 10 mm. <p>Ces techniques permettent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mieux valoriser l'azote épandu en maximisant l'efficacité des apports ; - préserver une bonne qualité d'air.
<p>Article 28 (stations ou équipements de traitement)</p>	<p>Le GAEC de la Goelle dispose d'une unité de micro méthanisation à la ferme dans laquelle le lisier produit par les vaches laitières du site est traité. L'activité de microméthanisation au GAEC de la Goelle est déclarée depuis le 27 novembre 2017</p> <p>Un schéma récapitulant le processus de méthanisation se trouve en annexe 13.</p> <p>Le lisier du bâtiment des vaches laitières (B1) passe par le digesteur qui est alimenté à raison de 14 tonnes par jour et où le temps de séjour est de 30 jours. En sortie, le digestat non odorant est dirigé vers la fosse circulaire extérieure de 3500 m3.</p> <p>Le digestat résultant de la méthanisation est épandu exclusivement sur des terres agricoles dans le respect des règles mentionnées aux articles 27-1 et 27-5.</p>



Figure 12 : Photo de la microméthanisation

	Les intervenants sur le site ont pris connaissances des documents relatifs à la réglementation et à la maîtrise sanitaire au niveau de l'élevage. Ils ont également réalisés une formation sur le suivi de l'installation. Les équipements de traitement sont correctement entretenus.
Article 29 (compostage)	Non concerné
Article 30 (site de traitement spécialisé)	Non concerné
Chapitre 4 : Emission dans l'air	
Article 31 (odeurs, gaz, poussières)	<p><u>Odeurs :</u></p> <p>Les émissions d'odeurs peuvent provenir des animaux et des stockages d'effluents. Les nouveaux bâtiments dans lesquels vivent les animaux ont été conçus de manière à avoir une ventilation optimale. L'aération des bâtiments permet de réduire le risque d'accumulation d'ammoniac et donc d'odeur.</p> <p>De plus la distance avec les tiers atténuée considérablement les odeurs. Toutes les infrastructures liées à l'élevage ainsi qu'à la méthanisation se trouvent à plus de 100 m des tiers.</p> <p>Le GAEC de la Goelle met en place des mesures pour éviter des nuisances olfactives :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le choix de la position des fosses extérieures et de la fumière pour éviter les vents dominants grâce aux bâtiments. -L'exploitant mixe régulièrement ses fosses afin de limiter la libération, en quantité importante, d'odeurs nauséabondes. En effet, cela permet d'éviter l'accumulation d'ammoniac et les « poches de gaz » très odorantes. -La capacité de stockage est suffisante (6,4 mois pour les effluents liquides et 33 mois pour les fumiers) ce qui évite la reprise régulière des effluents pour l'épandage. -Les associés respectent les distances d'épandage vis-à-vis des tiers et enfouissent les effluents aussi rapidement que possible afin de limiter les odeurs à proximité des habitations proches des parcelles recevant les effluents. De plus, le digestats et les effluents liquides sont épandus avec une tonne à lisier associées à un enfouisseur.

-De plus en plus d'animaux seront logés en logettes sur l'exploitation. Ce type de logement permettra l'alimentation de la microméthanisation avec des effluents frais. Ces derniers seront traités avant qu'il y a eue une fermentation et donc des odeurs.

Les associés ont conscience des odeurs pouvant émaner de leur site de production et mettent tout en œuvre pour limiter les nuisances olfactives.

Gaz :

L'élevage de bovin est susceptible de générer des gazs :

- **L'ammoniac** se présente sous la forme d'un gaz incolore mais très irritant et à l'odeur piquante. Il provient de la dégradation de l'urée par une enzyme et d'autres composants azotés présents dans l'urée.

Les sources principales d'émissions de ce gaz sont les stockages du lisier comme les fosses caillebotis (concentration variable d'ammoniac selon le stade physiologique), les fosses extérieures non couvertes (volatilisation dans l'air) et lors des épandages.

Cependant, le GAEC de la Goelle met en place un maximum de moyens afin que le moins d'ammoniac possible ne se dégage lors du stockage et de l'épandage des effluents.

- **Les gazs à effet de serre** de plusieurs natures, liés à différentes activités (méthane, le dioxyde de carbone et le protoxyde d'azote).

Le méthane est produit par les ruminants lors des fermentations digestives, et est rejeté par éructation dans l'atmosphère et par les déjections. Cela représente une perte sur la quantité d'énergie fixée par les animaux d'élevage et une contribution à l'effet de serre.

Le dioxyde de carbone est émis par l'utilisation d'énergie sur l'exploitation (fioul, électricité) ainsi que lors de la fabrication des intrants et de leur acheminement vers l'exploitation (engrais, aliments pour animaux etc). L'élevage du GAEC de la Goelle dédie la quasi-totalité de son assolement à la production d'aliment pour le bétail afin d'être le moins dépendant possible aux importations d'aliments.

Le protoxyde d'azote est lié au stockage des effluents, ainsi que l'épandage d'engrais minéral et organique. Les bovins émettent eux aussi du protoxyde d'azote mais cette émission reste négligeable.

	<p>Les mesures prises par les exploitants afin d'éviter les émanations de gaz sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonne ventilation des bâtiments - Mixage régulière des différentes pour limiter les fermentations anaérobies génératrices de gaz - Respect des différentes prescriptions lors de l'épandage - Enlèvement des cadavres rapidement. - Traitement des effluents d'élevage avec la microméthanisation <p>De manière générale, la microméthanisation permet de diminuer considérablement le rejet de gaz à effet de serre.</p> <p><u>Poussières :</u></p> <p>Les poussières sont des particules solides dispersées dans l'air. Elles proviennent essentiellement des aliments distribués aux animaux mais aussi de la dessiccation des effluents et de la desquamation de l'épiderme des animaux. Les poussières sont majoritairement déplacées par les véhicules circulant dans l'exploitation. Le paillage des logettes et aires paillées se fait dans un bâtiment aéré et ne crée pas d'accumulation de poussières.</p> <p>Les exploitants mettent tout de même en œuvre des initiatives afin de prévenir les envols de poussières :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Lors de la manipulation des aliments, un nettoyage est effectué s'il y a un salissement des aires de circulations ou des chemins publics. - Les bâtiments sont correctement ventilés. En effet, les bâtiments sont récents et ont été conçus pour que le renouvellement d'air à l'intérieur soit optimal. - Les voies d'accès et de circulation sont entretenues et stabilisées -Les surfaces qui ne servent pas à circuler sont enherbées. <p>L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.</p>
Chapitre 5 : Bruit	
Article 32 (bruit)	L'activité de l'exploitant génère des bruits et des vibrations. Il y a des bruits occasionnés de façon très ponctuelle et les bruits occasionnés par le fonctionnement quotidien de la ferme.

	Activités à l'origine du bruit	Période	Quantité avant projet	Quantité après projet
Quotidien	Bloc traite	Matin et soir	Matin :1h30 Soir : 1h15 (TPA 2x14/ Pompe débit variable)	Matin : 2 heures 30 Soir : 2heures (TPA 2x14/ Pompe débit variable)
	Paillage	Journée	Pailleuse Hiver : 7h/semaine Eté : 2h30/semaine	Identique
	Raclage	Journée	Racleur Hiver : 8 à 9 fois/jour Eté : 3 fois/jour Tracteur : 1 fois/jour Eté 1 fois tous les 2/3 jours	Identique
	Alimentation Préparation et distribution	Journée	5 bols/jours Mélange pour 2 jours sur le site 2	Identique
Ponctuel	Evacuation des effluents	Journée	Journalier	Journalier
	Passage du laitier	Journée	1 x tous les 3 jours	Identique
	Livraison fuel	Journée	1 x par mois	Identique
	Livraison aliments	Journée	1x par mois	2 x par an
	Stockage paille/foin (après moisson et fenaison)	Journée	Paille : 1 jour/an Foin : 3 x 0.5 jour/an	Paille : 1 jour par an Foin : 3 x 0.7 jour/an
	Travaux liés au projet	Journée		

Tableau 13 : Quantité de bruit avant et après projet selon l'activité

Pour assurer la bonne gestion de l'exploitation il est nécessaire d'approvisionner l'élevage en aliments, en matériaux de litière, en fuel. Le laitier collecte le lait une fois tous les 3 jours. Les animaux vendus sont récupérés par un transporteur, de même pour les animaux morts qui sont recueillis par l'équarisseur. Les effluents issus de l'élevage sont transportés épandus sur le parcellaire de l'exploitant. L'augmentation en effectifs en vaches laitières augmentera la quantité en aliments et en litière. En revanche, le ravitaillement en aliments et l'évacuation des effluents se font sous la forme de

chantiers, c'est-à-dire sur une période limitée mais intensive peu de fois dans l'année. Il y a les chantiers d'ensilage de maïs, les chantiers d'épandage, la période des foins et les rentrées de paille après la moisson. Suite au projet d'augmentation du nombre d'animaux, ces chantiers seront certainement légèrement plus longs. Néanmoins, il y aura peu de gênes supplémentaires occasionnés pour le voisinage.

Aussi, l'activité journalière de l'exploitation peut générer des bruits :

- La traite des vaches deux fois par jours : la salle de traite est une TPA 2*14 postes et équipée d'une pompe à débit variable qui limite les bruits liés à la traite et d'un pré-refroidisseur qui permet de refroidir le lait avant son entrée dans le tank. Cela évite au tank de refroidir une grande quantité de lait.
- L'alimentation des animaux : cette opération nécessite l'utilisation de matériel agricole et est ponctuelle. Les bruits liés à l'activité de préparation et de distribution de l'aliment sont atténués par les bâtiments d'élevage qui sont bardés de chaque côté.
- Le paillage : Le paillage est réalisé à l'aide d'une pailleuse 7 heures par semaine en hiver et entre deux et trois heures par semaine en été.

Tableau 14 : Mesures mises en œuvre selon l'activité et la source du bruit

	Activités à l'origine du bruit	Source du bruit	Mesures mises en œuvre
Quotidien	Bloc traite	Pompe à vide	Pompe à vide à débit variable limite le bruit lors de la traite
	Tank	Moteur	Utilisation d'un pré-refroidisseur qui permet au moteur du tank de tourner moins longtemps. (Température du lait déjà diminuée à l'arrivée dans le tank)
	Vie des animaux et de l'exploitation	Cornadis Déplacement des engins	Les bâtiments B2,B6,B7 (cf plan d'ensemble) ne sont pas équipés de cornadis mais de barre au garrot, il n'y a donc aucun bruit lorsque les animaux se mettent à l'auge. Les cornadis sont équipés de bague en caoutchouc pour éviter le bruit lorsque les animaux se mettent à l'auge. Tous les chemins d'accès sont bétonnés ce qui diminue le bruit des pneumatiques

Ponctuel	Paillage	Tracteur Pailleuse	-Utilisation uniquement à l'intérieur des bâtiments -Tâche réalisée dans la journée - Paillage réduit l'été -Paillage des logettes à la main
	Raclage	Tracteur (génisses) Racleur (VL)	-Tâche brève -Tâche réalisée en journée - Raclage réduit en été -Raclage du bâtiment des vaches laitières par un racleur
	Alimentation Préparation et distribution	Mélangeuse	-Tâche réalisée en journée -Plus d'activité l'hiver que l'été -1 mélange pour 2 jours sur le 2 ^e site
	Evacuation des effluents	Tracteur	-Activité réalisée sous forme de chantier (quelques jours intensifs au lieu de progressivement toute l'année)
	Passage du laitier	Camion	-Accès au laitier facilité, peu de manœuvres à faire
	Livraison fuel	Camion	-Accès facile jusqu'à la cuve à fuel, peu de manœuvres à faire
	Livraison aliments	Camion	-Silos à plat sous bâtiment facilement accessible au camion
	Stockage paille/foin (après moisson et fenaison)	Tracteur Télescopique	-Arrivée de paille/foin sur un plateau, arrivages les plus groupés pour diminuer le nombre de passage de tracteur -Stockage dans un bâtiment
	Equarrissage	Camion	-Passage bref -Passage préparé par les associés pour que la reprise du cadavre soit la plus efficace possible
<p>L'été, alors que les fenêtres sont ouvertes et que les gens passent plus de temps à l'extérieur, le matériel agricole fixe (salle de traite par exemple) peut sembler plus bruyant que l'hiver. En revanche, l'été de nombreux animaux pâturent. Cela a pour conséquence une baisse d'activité au sein même de l'exploitation (moins d'alimentation par mélangeuse, moins de paillage, moins de raclage, ...).</p>			

Etude de bruit théorique

Pour rappel, les tiers se trouvent aux distances détaillées ci-dessous :

Tableau 15 : Distance des tiers par rapport à l'exploitation

Dénomination des tiers	Distance	Situation des tiers	Éléments de l'exploitation concerné
Tiers 1	327 m	Sud-ouest	Bâtiment vaches laitières
Tiers 2	540,5 m	Est	Fosse 1
Tiers 3	593,5 m	Sud-est	Fosse 2

Pour cette étude de bruit théorique, nous nous concentrerons que sur le tiers le plus proche soit le tiers 1 qui se trouve à 327m.

L'intensité d'un bruit perçu diminue avec la distance séparant la source d'émission de l'oreille réceptrice. Lorsque la source est ponctuelle (moteur par exemple), on estime que le niveau sonore diminue de 6 dB quand on passe de 10 mètres à 20 mètres de la source. Lorsque la source est dite linéaire (alignement d'animaux le long d'une table d'alimentation), l'atténuation n'est que de 3 dB quand on passe de 10 à 20 mètres. Le tableau suivant décrit la perte d'intensité du bruit en fonction des distances

Tableau 16 : Table d'atténuation des niveaux sonores initiaux mesurés à 10 mètres de la source

Distance à la source sonore (m)	Source linéaire (bâtiment, animaux, groupes de ventilateurs) en dB(A)	Source ponctuelle (moteur, pompe à vide, ...) en dB(A)
20 m	3	6
30 m	6.5	9.5
40 m	9	12
50 m	11	14
60 m	12.5	15.5
70 m	13.5	16.9
80 m	15	18

90 m	16	19
100 m	17	20
150 m	20.5	23.5
200 m	23	26
250 m	25	28
300 m	26.5	29.5

Grâce à ce tableau nous pouvons voir que la perte d'intensité pour le tiers 1 à une distance de 300m est d'environ 29,5 dB(A).

Les activités génératrices de plus de bruit au quotidien sur l'exploitation es l'alimentation des animaux. Cette activité engendre le fonctionnement de deux engins consécutivement : le télescopique et le bol mélangeur. D'après les études de bruit faites ces dernières années sur différentes exploitation agricoles (Nelly Delplanque, Chambre d'agriculture), le niveau sonore moyen d'un télescopique est de 74dB(A) et celui d'un bol mélangeur est de 40 db(A). Le tableau suivant montre à quoi est exposé le tiers le plus proche :

Tableau 17 : Estimation de l'intensité sonore à distance

Source du bruit	Estimation de l'intensité sonore à 350 mètres
Tracteur à 74 dB(A)	$74 - 29,5 = 44.5\text{dB(A)}$
Bol mélangeur 40 dB(A)	$40 - 29,5 = 10,5\text{ dB(A)}$

D'après le Ministère de l'agriculture de l'Ontario, le bruit de fond perceptible à la campagne est de 45 dB(A). Or, Les niveaux sonores de 2 ou plusieurs sons ne s'additionnent pas selon l'arithmétique classique : les décibels sont des grandeurs logarithmiques. Deux moteurs émettant chacun un bruit de 80 dB n'émettent pas ensemble 160 dB, mais 83 dB.

Tableau 18 : Evaluation de la somme de plusieurs bruits (source « élevage et environnement - ITCF 1981 »)

Différence entre les 2 niveaux sonores à composer en dB	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	>20
Valeur « X » à ajouter au niveau le plus élevé en dB	3	2.6	2.1	1.8	1.5	1.3	1	0.8	0.6	0.5	0.4	0

Au-delà de 10 dB(A) de différence, un bruit masque l'autre, il ne faut rien ajouter au niveau le plus élevé.

Le tableau suivant récapitule l'impact sonore de deux engins en fonctionnement pour le tiers 1.

Tableau 19 : Niveau sonore globale produit par le télescopique et mélangeuse

Tiers	Estimation de l'intensité sonore du tracteur	Estimation de l'intensité sonore du bol mélangeur	Différence entre 2 niveaux sonores à composer	Valeur « X » à ajouter au niveau le plus élevé	Niveau sonore réellement perçu par le tiers 1
Tiers 1 à 300 m	44.5dB(A)	10,5 dB(A)	34 dB(A)	0 dB(A)	44.5 + 0 = 44.5dB(A)

De ce fait, on peut considérer que le bol mélangeur produit un bruit anecdotique comparé au tracteur qui tourne en même temps que lui. Le niveau sonore global sera alors de 44.5 dB(A), auquel il faut ajouter le bruit de fond.

Donc si l'on prend en considération le « bruit de fond » ou « bruit continue » de la campagne environnante, les tiers perçoivent les intensités de bruits suivantes :

Tableau 20 : Niveau sonore perçus par le Tiers 1 (à 300m) pour un télescopique et une mélangeuse

Source du bruit	Estimation de l'intensité sonore à 300m	Niveau sonore du bruit de fond à la campagne	Différence entre les 2 niveaux sonores à composer	Valeur « X » à ajouter au niveau le plus élevé	Niveau sonore réellement perçu par le tiers 1
Télescopique et mélangeuse	44.5 dB(A)	45 dB(A)	0.5 dB(A)	2.8dB(A)	44.5+2.8= 47.3dB(A)

Nous avons calculé ici les niveaux sonores pouvant être perçu par le premier tiers du GAEC de la Goelle. Il faut être conscience que la gêne potentielle liée au bruit est appréciée par l'émergence et le respect d'un niveau limite.

« L'émergence est une modification temporelle du niveau ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier » (source AFNOR).

L'émergence est définie réglementairement comme la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par

l'établissement, mais mesuré sur la période de fonctionnement de l'établissement).
 Les émissions sonores d'une installation classée ne doivent pas engendrer dans les zones à émergence réglementée, une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau suivant :

Tableau 21 : Emergence admissible en dB(A)

Niveau de bruit ambiant (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible en dB(A)		
	Période 7h-22h sauf dimanche et jours fériés	Période 22h-7h + dimanche et jours fériés	
>35 dB(A) et ≤45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)	
>45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)	

Le niveau sonore d'un bruit de fond à la campagne estimé est de 45 dB(A), nous prendrons donc la deuxième ligne pour déterminer l'admissibilité de l'émergence.

Il y a « présomption de nuisance » dès que l'une des conditions suivantes n'est pas respectée :

- L'émergence par rapport au niveau sonore initial est supérieure à 5 dB(A) de 7h à 22h (créneau horaire pendant lequel sont nourries les vaches) ;
- Le niveau de bruit admissible pour la zone considérée est dépassé.

Tableau 22 : Calcul de l'émergence pour le tiers 1 pour le fonctionnement d'un télescopique et d'une mélangeuse

	Matériel utilisé	Niveau sonore du « Bruit de fond » ou « Bruit continu »	Niveau sonore perçu pendant le fonctionnement	Emergence	Admissibilité
Tiers 1 (300)	Telescopique et mélangeuse	45 dB(A)	47.3 dB(A)	47.3 – 45 = 2.3 dB(A)	Oui

Le fonctionnement du tracteur et du bol mélangeur provoquent une émergence de 2.3 dB(A) pour la période 7h-22h sauf dimanche et jours fériés. L'émergence théorique obtenue est inférieure à l'émergence admissible qui est de 5dB(A). Il n'y a donc pas présomption de nuisances pour l'activité d'élevage qui semble être la plus bruyante au GAEC de la Goelle.
L'effet grande distance entre les voisins et le fonctionnement même de l'exploitation atténuent amplement les bruits générés par le fonctionnement quotidien de l'installation. Les associés sont soucieux de conserver une discrétion maximale sur leur site d'exploitation.

Chapitre 6 : Déchets et sous-produits animaux	
Article 33 (généralités)	Les exploitants prennent toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de leur installation pour assurer une bonne gestion des déchets notamment limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets ainsi que trier, recycler, valoriser ses déchets. La liste des catégories de déchets se trouve ci-après.
Article 34 (stockage et entreposage des déchets) Article 35 (élimination)	<p>Les bovins morts sur le site sont stockés dans un endroit approprié après leur enlèvement par l'équarrisseur (ATEMAX) sur le bord de fumière qui est facile à nettoyer et à désinfecter, et où les jus de fumière sont collectés et évacués vers la fosse 1. Cet endroit est facilement accessible à l'équarrisseur.</p> <p>Les bons d'enlèvements d'équarrissage sont tenus à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.</p> <p>Les produits phytopharmaceutiques seront rincés, stockés et collectés par la filière ADIVALOR. Cette dernière récupère aussi les filets, bâches. Des bons de récupérations sont disponibles en annexe 14.</p> <p>Les produits de lavage (salle de traite, tank et mamelles) sont fournis et repris par la laiterie Catillonnaise.</p> <p>Les déchets simples type emballages et carton, plastiques, en l'absence de contact avec les produits vétérinaires seront incorporés aux ordures ménagères ou envoyés à la déchetterie.</p> <p>Les emballages des produits vétérinaires seront récupérés. Les flacons en verre ou en plastique ayant contenu des produits, les produits non utilisés, tout matériel ayant été en contact avec les animaux seront stockés et collectés par le vétérinaire en charge du suivi de l'élevage.</p> <p>Les pneus usagés des engins sont repris par le concessionnaire.</p>
Chapitre 7 : Autosurveillance	
Article 36 (parcours et pâturage pour les porcins)	Non concerné.

Article 37 (cahier d'épandage)	Le GAEC de la Goelle établit chaque année un Plan Prévisionnel de Fumure et un cahier de fertilisation qui récapitule les épandages effectués sur les terres de l'exploitation. Ces documents sont disponibles sur l'exploitation et consultables, au besoin, par l'inspecteur.
Article 38 (stations ou équipements de traitement)	Aucune.
Article 39 (compostage)	Aucune.
Chapitre 8 : Exécution	
Article 40	Supprimé. Aucune.
Article 41	Aucune

PJ N° 10 JUSTIFICATION DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 0594742020006,
déposée à la mairie le : 16/11/2020
par : GAEC DE LA GOELLE
fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :



2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

PJ N°12. COMPTABILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

La compatibilité du projet avec le SDAGE, le SAGE et les zones vulnérables est étudiée en détails en annexe 10.

Plans, schémas, programmes prévu à l'article L.122-17 du Code de l'environnement	Eléments impliquant le projet	Compatibilité avec le projet d'enregistrement
4/Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L.212-1 et L.212-2 du code de l'environnement	SDAGE Artois-Picardie	Oui, paragraphe étudié en détails en Annexe 10
5/ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L.212-3 à L212-6 du code de l'environnement	SAGE de la Sambre	Oui paragraphe étudié en détails en Annexe 10
11/ Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article L.333-1 du code de l'environnement	Parc Naturel Régional de l'Avesnois	Oui
16// Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L.414-4 du code de l'environnement, à l'exception de ceux mentionnées au II de l'article L122-4 du même code	Distance avec la zone Natura 2000 la plus proche : 8.4 km	Non concerné
18/ Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L.541-11 du code de l'environnement	PRPGD Hauts de France	Oui. Volet détaillé dans le Cerfa du présent dossier.
20/ Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L.541-13 du code de l'environnement	PRPGD Hauts de France	Oui. Déchets évacués par filières de recyclage au possible. Les effluents d'élevage sont épandus suivant un plan d'épandage conforme, présent dans ce dossier.
22/ Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L.566-7 du code de l'environnement	Non concerné	Prisches ne fait pas parti de la liste des communes du Nord où s'applique un état de risques naturels d'inondations (PPR inondations)
23/ Programmes d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national (PAN)	Oui, paragraphe étudié en détails dans l'annexe 10
24/ Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement	Arrêté du 30 août 2018 : Arrêté portant sur le Programme 'Actions Régional (PAR) des Hauts de France	Oui, paragraphe étudié en détails dans l'annexe 10
47/ Schéma de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues) l'article L.144-2 du code de l'urbanisme.	Prisches : Pas de PLU, c'est le RNU qui s'applique	Oui, paragraphe étudié en PJ n°4.

Table des figures

Figure 1 : Extrait de nomenclature ICPE	32
Figure 2 : Photo du bâtiment vaches laitières.....	35
Figure 3 : Vue sur l'exploitation de la rue de la Goelle.....	36
Figure 4 : Photo consigne de sécurité.....	37
Figure 5 : Photo de la fosse.....	38
Figure 6 : Accès à l'exploitation vers la réserve incendie.....	39
Figure 7 : Deuxième accès face au stockage paille.....	39
Figure 8 : Réserve incendie avec panneau d'indication.....	40
Figure 9 : Photo de l'abri du forage.....	44
Figure 10 : Exemple de tonne à lisier avec enfouisseur.....	50
Figure 11 : Photo de l'épandeur à fumier du GAEC.....	50
Figure 12 : Photo de la microméthanisation.....	59

Table des tableaux

Tableau 1 : Répartitions animaux avant et après projet	32
Tableau 2 : Rappel des distances réglementaires.....	34
Tableau 3 : Relevé du compteur du forage.....	41
Tableau 4 : Consommation eau bovins lait après projet.....	42
Tableau 5 : Consommation eau bovins viande après projet	42
Tableau 6 : Consommation eau de salle de traite après projet.....	43
Tableau 7 : Consommation totale eau de l’atelier élevage après projet.....	43
Tableau 8 : Evolution de la consommation en eau	43
Tableau 9 : Présence des animaux en pâturage.....	45
Tableau 10 : Capacités de stockage des effluents.....	47
Tableau 11 : Différents ouvrages de stockage du GAEC	47
Tableau 12 : Récapitulatif des analyses des différents effluents/digestat.....	56
Tableau 13 : Quantité de bruit avant et après projet selon l’activité	60
Tableau 14 : Mesures mises en œuvre selon l’activité et la source du bruit.....	61
Tableau 15 : Distances des tiers par rapport à l’exploitation.....	63
Tableau 16 : Table d’atténuation des niveaux sonores initiaux mesurés à 10 m de la source.....	63
Tableau 17 : Estimation de l’intensité sonore à distance	64
Tableau 18 : Evaluation e la somme de plusieurs bruit (source « élevage e environnement » - ITCF 1981).....	64
Tableau 19 : Niveau sonore globale produit par le télescopique et la mélangeuse.....	65
Tableau 20 : Niveau sonore perçus par le Tiers 1 (300m) pour un télescopique et mélangeuse.....	65
Tableau 21 : Emergence admissible en dB(A).....	66
Tableau 22 : Calcul de l’émergence pour le tiers 1 pour le fonctionnement d’un télescopique et d’une mélangeuse.....	66

Liste des annexes

ANNEXES	74
ANNEXE 1 : Diplômes des associés	75
ANNEXE 2 : Documents ICPE.....	76
ANNEXE 3 : Plan de dératisation	85
ANNEXE 4 : Garantie décennales.....	86
ANNEXE 5 : Reconnaissance opérationnelle.....	87
ANNEXE 6 : Attestation de l'électricien.....	88
ANNEXE 7 : Compatibilité avec le SAGE, SDAGE et zones vulnérables.....	90
ANNEXE 8 : Attestation de déclaration de forage et description du forage	94
ANNEXE 9 : Plan de pâturage.....	96
ANNEXE 10 : Dimensionnement des ouvrages de stockage (DEXEL).....	113
ANNEXE 11 : Analyses des effluents et digestat.....	123
ANNEXE 12 : Plan d'épandage, aptitudes à l'épandage, étude pédologique	126
ANNEXE 13 : Schéma processus de méthanisation.....	190
ANNEXE 14 : Bon de récupération ADIVALOR.....	191
ANNEXE 15 : Facture extincteurs.....	192
ANNEXE 16 : Comptabilité et attestation bancaire.....	194

ANNEXES

Annexe 1 : Diplôme



Annexe 2 : Documents ICPE

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

<p>PREFECTURE DU NORD ----- DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE 3ème Bureau ----- Tél : 03.20.30.54.72 Référence à rappeler : DAGE/3 BD Affaire suivie par M. DEVIN</p>	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE ----- LILLE, le 14 DEC. 1998</p>
---	--

Messieurs les Représentants du
G.A.E.C. DE LA GOELLE
1325, rue de la Goëlle
La Goëlle
59550 PRISCHES


Messieurs,

Suite à ma lettre du 29 octobre 1998, j'ai l'honneur de vous communiquer, ci-joint, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, le projet d'arrêté préfectoral établi après les séances du Conseil Départemental d'Hygiène du Nord en date du 21 octobre 1998 et de celui de l'Aisne en date du 30 octobre dernier, vous autorisant à exploiter un élevage de 120 vaches laitières, dans le cadre d'un regroupement de deux cheptels laitiers et un forage destiné à l'abreuvement des animaux à PRISCHES - 1325, rue de la Goëlle.

Un délai de 15 jours vous est accordé pour faire connaître éventuellement par écrit, directement ou par mandataire, vos observations.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

LE PREFET,
POUR LE PREFET,
le chef de bureau délégué



Régine LARRIEU

INSTALLATION CLASSEE
Rubrique 2101-2-A

Prescriptions applicables à l'exploitation du
GAEC DE LA GOELLE représenté par Messieurs **HECQ**
à **PRISCHES 59550 - 1325 rue de la Goëlle**
Elevage de 120 vaches laitières, 40 bovins à l'engrais et de l'ensemble du prétroupeau
soumis à autorisation et l'exploitation d'un forage destiné à l'abreuvement des animaux

LE PREFET DE LA REGION NORD - PAS DE CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la Loi N° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'Environnement,

Vu la nomenclature des installations classées résultant du décret N° 53-578 du 20 mai 1953 modifié,

Vu la Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et ses décrets d'application n° 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993,

Vu l'Arrêté Ministériel du 29 février 1992 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de plus de 80 vaches laitières soumis à autorisation au titre de la protection de l'Environnement, modifié par l'Arrêté Ministériel du 29 mars 1995,

Vu la déclaration du 25 février 1993 déposée par Monsieur Michel HECQ pour un élevage de 53 vaches laitières soumis à déclaration et bénéficiant de l'antériorité.

Vu le récépissé de déclaration D 95.17 du 1er février 1995, au nom de Monsieur Michel HECQ pour un élevage de 80 bovins à l'engrais.

Vu la demande du GAEC DE LA GOELLE représenté par Messieurs HECQ Michel et Emmanuel, 1325 rue de la Goëlle à Prisches 59550 en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de 120 vaches laitières, 40 bovins à l'engrais, l'ensemble du prétroupeau et un forage destiné à l'abreuvement des animaux.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 juin au 17 juillet 1998,

Vu l'avis du conseil municipal d'Esqueheries,

Vu l'avis de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vu l'avis de Monsieur le Sous Préfet d'Avesnes sur helpe,

Vu les avis émis lors de la consultation administrative par la DDE, la DDASS, le Service de la Navigation, le Service de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole, la DDAF, le Service d'Incendie et de Secours, la Direction Régionale de l'Environnement, la DRIRE, la DSV de l'Aisne.

Vu l'avis de l'inspecteur des installations classées,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en sa séance du mois d'OCTOBRE 1998,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD,

ARRETE

ARTICLE 1 : Activités d'élevage et l'exploitation d'un forage pour l'abreuvement des animaux.

LE GAEC DE LA GOELLE représenté par Messieurs HECQ Michel et Emmanuel, 1325 rue de la Goëlle à Prisches 59550 est autorisé à exploiter un élevage à la dite adresse sous réserve des dispositions du présent arrêté et de ses annexes, comprenant :

- ⇒ 120 vaches laitières
- ⇒ 30 génisses de plus de deux ans
- ⇒ 80 génisses de 1 à 2 ans
- ⇒ 90 veaux
- ⇒ 40 bovins à l'engrais

ainsi qu'un forage d'une profondeur de 10 mètres et d'un débit maximal de 4 m³/heure.

ARTICLE 2 : Prescriptions complémentaires

Alimentation en eau

- Toutes précautions doivent être prises pour éviter la pollution du réseau public.
- Les réseaux internes à l'élevage doivent être identifiables et distincts du réseau d'adduction public. Chaque réseau est doté d'un disconnecteur

ARTICLE 3 : Modification de l'installation - changement d'exploitant

Toute modification ou extension apportées à l'établissement, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier d'autorisation, doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Tout changement d'exploitant fait l'objet d'une déclaration adressée par le successeur au Préfet du NORD dans le mois qui suit la prise de possession.

ARTICLE 4 : Déclaration d'accident ou de pollution

L'exploitant est tenu de déclarer, sans délai, à l'inspecteur des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de l'installation susvisée qui seraient de nature à porter atteinte à son environnement.

ARTICLE 5 : Hygiène et Sécurité des travailleurs

Il doit, le cas échéant, se conformer aux prescriptions législatives et réglementaires édictées notamment par le livre II du Code du Travail dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs.

ARTICLE 6 : Cessation d'activité

L'exploitant doit informer M. le Préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif de ses activités ou de l'une de celles-ci. Il précise dans sa notification les mesures de remise en état prises ou envisagées.

ARTICLE 7

Le présent arrêté préfectoral annule et remplace le récépissé de déclaration n° D-95-17 du 1er février 1995.



PREUVE DE DEPOT N° A-7-NQ5E1YLD0R

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

GAEC de le Goëlle	
1325 RUE LA GOELLE	
59550	PRISCHES

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	150	u	D
2781	1-c	Méthanisation de déchets non dangereux ou	14	t/j	DC

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Date de la déclaration de la modification :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôles périodiques.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site Internet : <http://www.ineris.fr/aida/>



PREUVE DE DEPOT N°

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

GAEC de la GOELLE	
1325 RUE LA GOELLE	
59550	PRISCHES

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	1-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	80	u	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Date de la déclaration de la modification :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/alda/>

Preuve de depot de la teledeclaration pour l'extension du batiment



PREUVE DE DEPOT N°

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

<input type="text" value="GAEC de la Goëlle"/>	
<input type="text" value="1325 RUE LA GOELLE"/>	
<input type="text"/>	
<input type="text" value="59550"/>	<input type="text" value="PRISCHES"/>

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'Inspection des Installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

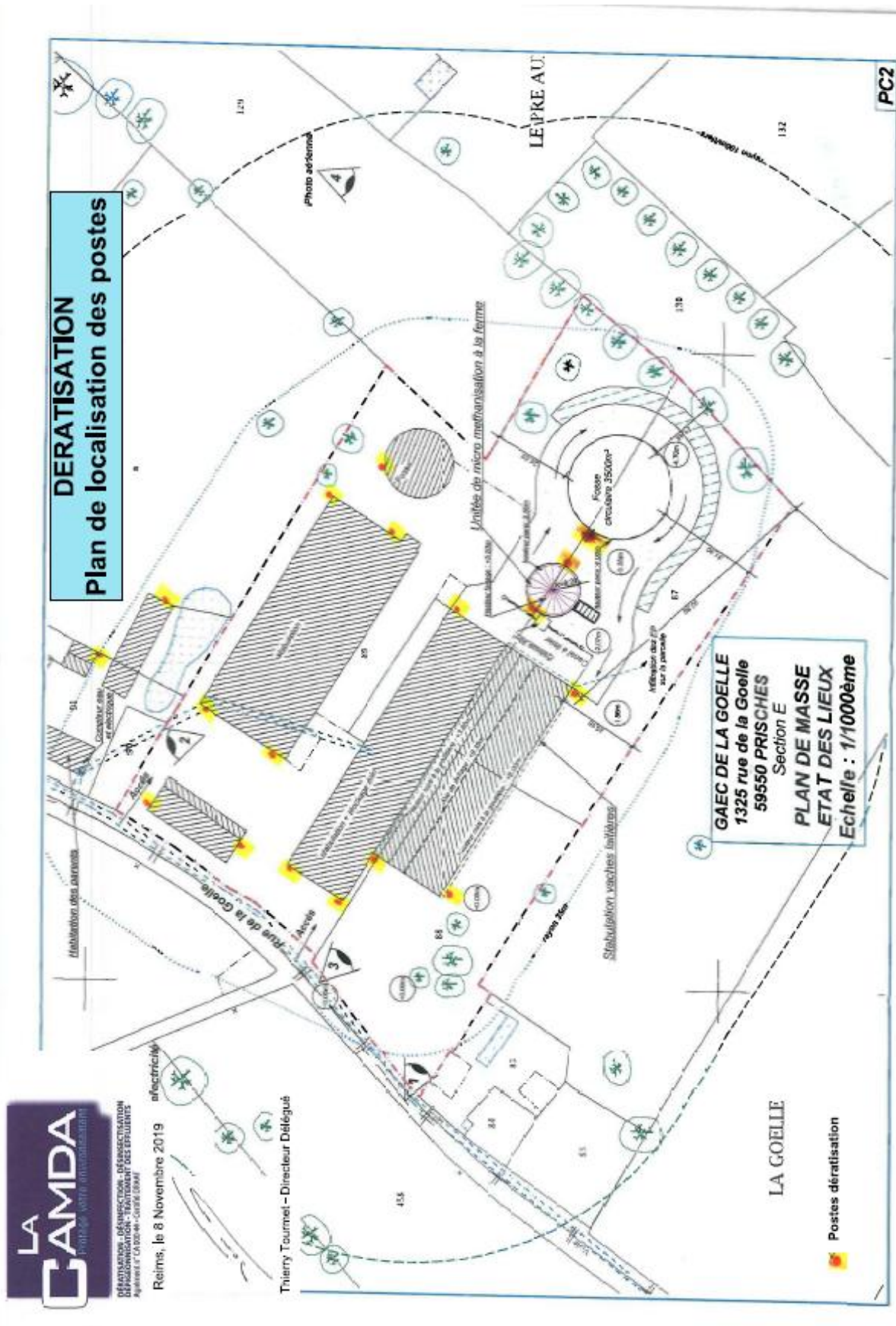
Date de la déclaration de la modification :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.
² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site Internet : <http://www.ineris.fr/aida/>



Annexe 3 : Plan de dératisation CAMDA



Annexe 4: Garantie décennales



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE GENIE CIVIL

Valable pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019

La SMA SA certifie que l'assuré : **BIO DYNAMICS** – Intermédiaire ASSURANCES FEDERALES
-
GROENSTRAAT 55 9800 DEINZE – Belgique - est titulaire d'un contrat DECENNALE GENIE CIVIL N° 402 847 C 1257.001/2 à effet du 01/01/2018

Activités : Construction de réservoirs en béton : bassins des stations d'épuration, bassins de stockage, bio-méthanisation.

Ce contrat garantit le paiement des travaux de la construction à la réalisation de laquelle l'assuré a participé lorsque sa responsabilité est engagée sur le fondement de la présomption établie par l'article 1792 du code civil à propos de travaux de génie civil.

Elle s'applique également, dans les conditions et limites fixées par l'article 1792 du code civil, lorsque la responsabilité de l'assuré est recherchée en qualité de sous-traitant vis à vis du locateur d'ouvrage titulaire du marché ou vis à vis d'un autre sous-traitant.

Les montants de garantie et de franchise sont à ce jour :

- montant de la garantie par sinistre : 1 500 000 EUROS
- montant de la franchise par sinistre : 5000 € indexé sur la franchise de Base

Au 01/01/2020, le montant de la franchise est de 205 €

Cette attestation est délivrée pour le chantier :
Chantier : 1325 Rue de la Goelle, 59550 PRISCHES
Maître d'ouvrage : GAEC DE LA GOELLE

➤ **Construction d'une unité de Biométhanisation :**

Diam. : 26 m d'hauteur 6 m
Volume : 3.186 m³
Prix : 87.000 €

Diam. : 6 m d'hauteur 3 m
Volume : 100 m³
Prix : 9.800 €

Date de début d'intervention : 05/06/2018
Fin des travaux : 20/06/2018

La présente attestation ne peut engager la SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à MARCQ EN BAROEUL, le 24/06/2020

Le Président du Directoire,
Par délégation,

Annexe 5 : Attestation de l'électricien



SARL FREHAUT THIBAUT
Au capital de 5000 euros
13 Rue du Bois
59550 LE FAVRIL
Tel: 03.27.07.02.68
06.80.38.35.70



GAEC DE LA GOELLE

1325 Route de la Goelle
59550 PRISCHES

Le 01 Octobre 2020

Objet: Diagnostic électrique

Madame, Monsieur

Je soussigné Mr FREHAUT Thibaut gérant de la SARL FREHAUT Thibaut, atteste avoir vérifié les installations électriques dans les bâtiments agricoles du GAEC de la Goelle 59550 Prisches sans anomalies constatées.

Bien Cordialement
Mr FREHAUT Thibaut




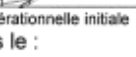
SIRET: 501 979 256 00036
APE: 4321 A
RCS VALENCIENNES
N° DE TVA: FR 73501979256

SARL FREHAUT THIBAUT
13 RUE DU BOIS
59550 LE FAVRIL
Tel 03.27.07.02.68
06.80.38.35.70
Siret 50197925600036
Code Naf 4321A TVA FR73501979256

Annexe 6 : Réception d'un point d'eau et reconnaissance opérationnelle

Attestation de réception d'un point d'eau incendie - point d'eau artificiel

(Autre que bouche ou poteau)

Qualité	Nom, Prénom	Société	Signature
Maître d'ouvrage	BLOUDEAU Christyph	G.A.E.C de la Guelle	
Maître d'œuvre	Islen		
Titulaire des travaux	Islen		
Service public DECI	Verdier Assinelle		

La présence d'un représentant du SDIS est souhaitable afin d'assurer la reconnaissance opérationnelle initiale
Plan de recollement ou Dossier d'Ouvrage Exécuté (DOE) transmis le :

Numéro du PEI : (Fourni par le SDIS 59) : CHEC 1

Statut du PEI : public privé conventionné

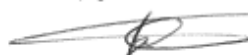
Description de l'équipement : (à remplir par le maître d'œuvre)

Commune	Prisches			
Adresse précise	1325 Rue de la Guelle			
Type	réserve enterrée	<input type="checkbox"/>	réserve hors sol	<input type="checkbox"/>
	citerne enterrée	<input type="checkbox"/>	citerne hors sol	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection	présence clôture h ≥ 2m	<input type="checkbox"/>	présence échelle sécurité ou assimilé et bouée (si eau libre)	<input type="checkbox"/>
Voie d'accès	publique	<input type="checkbox"/>	privée	<input checked="" type="checkbox"/>
	présence d'un portail	<input checked="" type="checkbox"/>	carrossable tout temps	<input checked="" type="checkbox"/>
	sortie sans manoeuvre			<input checked="" type="checkbox"/>
Type de construction	membrane soudée	<input checked="" type="checkbox"/>	maçonnée	<input type="checkbox"/>
	industrielle métal	<input type="checkbox"/>	tube tôle ondulée métal	<input type="checkbox"/>
	panneaux rigides	<input type="checkbox"/>	volume souple	<input checked="" type="checkbox"/>
	Autre :			
Capacité utile garantie	500	m ³	hauteur max d'aspiration	0,30 m
Réalimentation (minimum 15 m ³ /h)	réseau	<input type="checkbox"/>	débit	m ³ /h
Remplissage	réseau	<input type="checkbox"/>	débit	m ³ /h
	eaux pluviales	<input type="checkbox"/>	forage	<input type="checkbox"/>
Aire de mise en station	nb d'emplacement(s)			2
	protections	<input type="checkbox"/>	Balisage au sol	<input type="checkbox"/>
	éclairage			<input type="checkbox"/>
Puits d'aspiration	sans	<input checked="" type="checkbox"/>	avec	<input type="checkbox"/>
	capacité utile du puits (4 m ³ mini)	<input type="checkbox"/>	Bac à boues	<input type="checkbox"/>
Dispositif d'aspiration par aire de mise en station	nb ligne(s) fixe(s)	2	nb ligne(s) pivotante(s)	
	Raccord(s) Ø 100 tenons verticaux ou tournant sans coquille	<input checked="" type="checkbox"/>	Vanne(s) si nécessaire	<input checked="" type="checkbox"/>
	crépine			<input type="checkbox"/>
Signalisation	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>

Je soussigné HR Bloudeau représentant G.A.E.C de la Guelle atteste de l'exactitude des informations ci-dessus.

Fait à Prisches :

Le 30/10/19
(Signature du maître d'œuvre)





Service Départemental
d'Incendie et de Secours

Le Directeur,
Chef du Corps Départemental,

FERME DE LA GOELLE
Monsieur HECQ et BLONDEAU
1325, Rue de la GOELLE

59550 PRISCHES

Références : G4/PREVISION/OD/JLS n° 013.895
Affaire suivie par : Adjudant-Chef Jean Luc SOUFFLET
☎ : 03.27.09.94.59
☎ : 06.72.94.79.43
Email : jeanluc.soufflet@sdis59.fr

le 12 SEP. 2019

OBJET : Reconnaissance opérationnelle des points d'eau incendie (PEI)

PJ : Rapport de reconnaissance opérationnelle n°43 du CIS CARTIGNIES

Conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), le SDIS a effectué la reconnaissance opérationnelle n° 43 consistant exclusivement à contrôler l'existence, l'accessibilité, la signalisation et le fonctionnement des PEI.

Je vous prie de trouver ci-joint le rapport consécutif à ces visites faisant état, notamment, des éléments suivants :

- Nombre de Point(s) d'Eau Incendie vérifié(s) : 1 dont indisponible(s) : 0
- Nombre de Point(s) d'Eau dont le débit est inférieur à 30m³/h sous 1 bar : 0

Il appartient au service public de DECI ou au propriétaire de prendre toutes dispositions pour remédier aux anomalies constatées.

Concernant les changements de disponibilité des PEI, le service public de DECI ou le propriétaire doit informer sans délai le Centre de Traitement de l'Alerte de « Villeneuve d'Ascq 03.28.34.80.99 (fax), cta.vill@sdis59.fr » ou de « la Queenoy 03.27.20.80.99 (fax), cta.lequesnoy@sdis59.fr ».

Le service Prévision du Groupement Territorial n°4 reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Directeur Départemental et par délégation,
Le Chef du Groupement Prévision,

OD  Lieutenant-colonel Benoit MARTIN

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord
18 rue de Pas – CS 20068
59028 LILLE CEDEX

Annexe 7 : Preuve du dépôt de la déclaration du forage en mairie et description de l'ouvrage

DÉPARTEMENT DU NORD

MAIRIE
DE
PRISCHES
59550



Téléphone : 03 27 77 59 00
Télécopie : 03 27 77 97 01

CERTIFICAT

Je soussigné, Jean-Claude FOVEZ, Maire de la Commune de Prisches, certifie que Monsieur HECQ Emmanuel a déposé le dossier de déclaration d'ouvrage , prélèvement, puits et forages à usage domestique le 26 juin 2020

En foi de quoi, j'ai délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Prisches, le 14 Septembre 2020

Le Maire,


J.C. FOVEZ



DOSSIER TECHNIQUE

FORAGE D'EAU

Entreprise:	SARL STEURBAUT FORAGE
Client:	GAEC DE LA GOELLE 1325 rue de la goelle 59550 PRISCHES
Maitre d'oeuvre:	GAEC DE LA GOELLE 1325 rue de la goelle 59550 PRISCHES
Exploitant:	GAEC DE LA GOELLE 1325 rue de la Goelle 59550 PRISCHES

Code National BSS :

N° Déclaration ** :

Police de l'eau * :

* Numéro de déclaration au titre de la police de l'eau

** N° d'enregistrement de déclaration préalable

Lieu de l'ouvrage : 1325 rue de la goelle
59550 PRISCHES

Coordonnées : X $50^{\circ}04'18''$ N Y $3^{\circ}43'66''$ E **Altitude :** ~~0.00~~ m
Zone Lambert 1 carto métrique 187m

Date début de l'ouvrage : 20/04/2018

Resp. M. Ouvrage : STEURBAUT R

Date fin de l'ouvrage : 24/04/2018

Resp. M. Oeuvre : GAEC DE LA GOELLE

Machine : Mory P20

Responsable Chantier : MR STEURBAUT

Date début pompage : 23/04/2018

Profondeur hydrostatique/sol : -4.00 m

Date fin de pompage : 24/04/2018

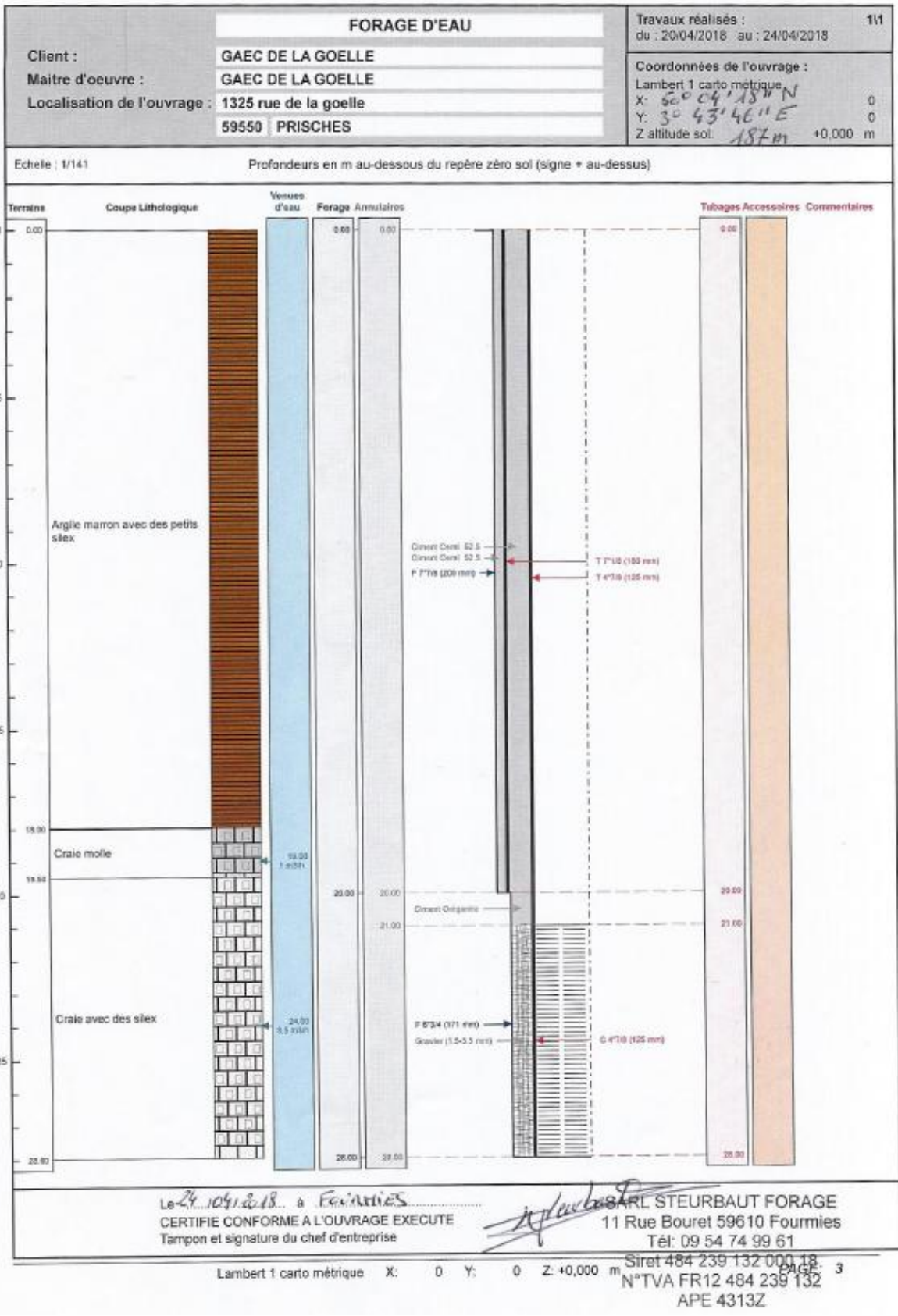
Débit Maxi. d'essai : 3.50 m³/h

Rabattement correspondant : -6.00 m

Notes :

Coordonnées = (m/V) pour mètres ou yards m = mètres m³/h = mètres cube par heure

PAGE: 1



Client:	GAEC DE LA GOELLE
Maître d'oeuvre:	GAEC DE LA GOELLE
Lieu de l'ouvrage :	1325 rue de la goelle
	59550 PRISCHES

LITHOLOGIE

De	à	Libellé
0.00	18.00	Argile marron avec des petits silex
18.00	19.50	Craie molle
19.50	28.00	Craie avec des silex

FORAGE

De	à	Ø"	Ømm	Mode de forage	Fluide de forage
0.00	20.00	7"7/8	200.00	Tariere	Autre
20.00	28.00	6"3/4	171.00	M.f.t.	Air

* Reconnaissance

ARRIVEES D'EAU

Profondeur (m)	Débit (m3/heure)
19.00	1.00
24.00	3.50

TUBAGE

De	à	Ø"	Ømm	Epais.	Ecra.	Nature du tubage	Type	Slot	Vide %
0.00	20.00	7"1/8	180.00	4.00		Acier-api	Tube-plein		
0.00	21.00	4"7/8	125.00	4.00		P.v.c.-lisse	Tube-plein		
21.00	28.00	4"7/8	125.00	4.00		P.v.c.	Crepine fentes-continues	1.00	

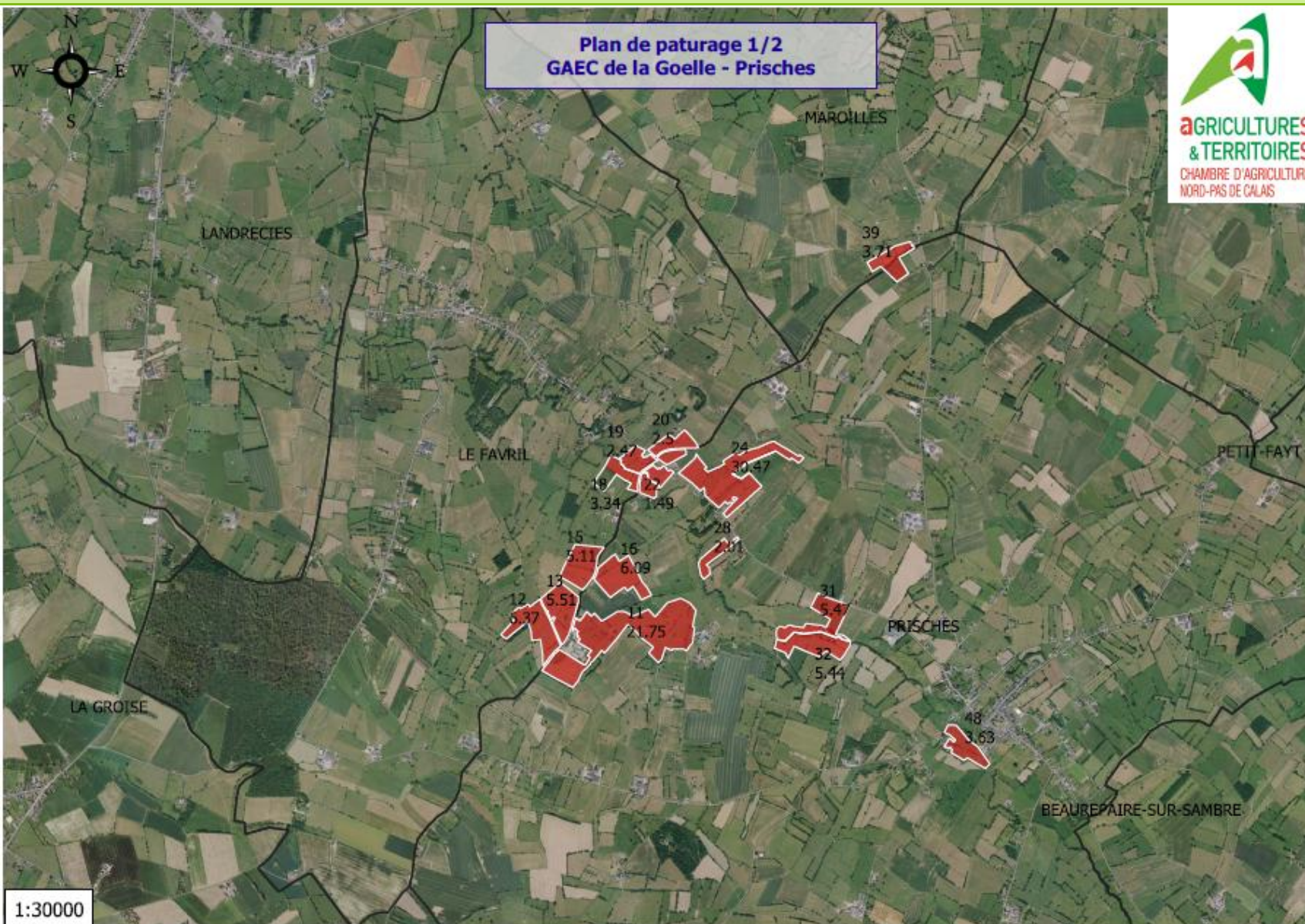
REPLISSAGE

De	à	Ø"	Ømm	Matériau	Nature	Méthode de pose	Texture	Gra. (mm)	Vol. m3
0.00	20.00	4"7/8	125.00	Ciment	Cemi 52.5	Gravitaire			
0.00	20.00	7"1/8	180.00	Ciment	Cemi 52.5	Gravitaire			
20.00	21.00	4"7/8	125.00	Ciment	Orégonite	Gravitaire			
21.00	28.00	4"7/8	125.00	Gravier	Autre	Gravitaire	Roule	1.50-5.50	

Epais.=Epaisseur (mm) Ecra.=Résist. à l'écrasement (bar) Slot (mm) Granul.=Granulométrie Min/Max (mm)

PAGE: 2

Annexe 8 : Plan de pâturage





LA GR **Plan de paturage 2/2**
GAEC de la Goelle - Prisches

1:30000

Demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement
GAEC de la Goelle - Prisches-Mars 2021

Annexe 9 : Dexel du GAEC de la Goelle

Le dexel présenté ci-dessous intègre les animaux logés sur les deux sites du GAEC de la Goelle. Pour la fiabilité des résultats, la méthanisation a été incluse dans le Dexel :

- Exportation du lisier vers l'unité de méthanisation
- Importation du digestat correspondant aux effluents exportés

La quantité de digestat importés (5467 tonnes) correspond au digestat total issus de la méthanisation. C'est-à-dire le résultat du traitement des effluents de l'exploitation et des autres matières

entrantes :

- Lisier de l'exploitation
- Babeurre

LA quantité totale de matière entrantes dans la méthanisation est de **5650 tonnes** par an (dont environ 5500 t/an de lisier et 150 t/ an de Babeurre).

Pour connaître la quantité de digestat sortant, il faut calculer la quantité de gaz retiré des matières entrantes : Matière entrantes-gaz = digestat.

La quantité de gaz récupéré à la méthanisation du GAEC de la Goelle est la suivante :

$$\text{Quantité gaz} = \frac{8500 * 16.6 * 1.3}{1000} = 183 \text{ tonnes de gaz}$$

8500= Nombre d'heure d'activité de l'unité de méthanisation

16.6 = Nombre de m3 de biogaz produit par heure

1.3 = Densité du gaz en kg/m3

1000 = Passer le résultat en kg à des tonnes

La quantité e gaz produite est de **183 tonnes**.

On peut ainsi calculer la quantité de digestat :

$$\text{Digestat} = \text{Matières entrantes} - \text{Gaz} = 5650 - 183 = 5467 \text{ tonnes}$$

La quantité de digestat résultant de la microméthanisation est de **5467 tonnes**.

DexEL

Diagnostic réalisé chez : GAEC de la Goelle
par : DOYE Laurine

Tab 6 - IMPORT ET EXPORT DE DEJECTIONS ET EFFLUENTS

Type de produit	Stockage destination (import) d'origine (export)	Quantité d'effluents	Teneurs			Totaux		
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
• IMPORT								
GAEC de la Goelle - Prisches								
I1 Digestat brut (liquide)	FOS 2	5 467 m³	3,20	1,20	0,00	17 494	6 560	0
• EXPORT NON EPANDU CHEZ UN TIERS								
GAEC de la Goelle - Prisches								
E+L	METHA	5 500 m³	3,3	1,5	4,7	18 067	8 274	25 718

Les teneurs en azote et phosphore du digestat importé, indiquées dans le Dexel, sont tirés de l'analyse de digestat jointe en Annexe



DeXeL



Diagnostic Environnement
de l'eXploitation de l'ELevage

DOCUMENT DE COLLECTE ET CALCULS

Situation avant projet



Exploitation et site(s) concernés par ce diagnostic

GAEC de la Goelle
1325 Rue de la Goelle

Prisches

Nom du site	Lieu dit	Commune

Organisme et technicien ayant réalisé ce diagnostic

DOYE Laurine

CHAMBRE D'AGRICULTURE

01/10/2020



IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION DU DECLARANT

SIRET

N° PACAGE

N° CHEPTEL

Adresse du siège de l'exploitation : 1326 Rue de la Goelle

Lieu-dit :
Té :
Département : 88 - Nord

Code postal : 68660 Commune : Prisches
Agence de l'eau de : Artols-Ploardie

EXPLOITATION SOCIETAIRE OU INDIVIDUELLE

Dénomination sociale : GAEC de la Goelle

Forme juridique :

Date de création de l'entité juridique :

Nom	Prénom	Date de naissance	Signature
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

A lire par le ou les éleveurs : J'atteste l'exactitude des informations fournies pour l'établissement de ce document et accepte leur transmission aux seuls organismes devant traiter le dossier qui en garantissent la confidentialité et, conformément à la loi du 06-01-1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés, je dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information me concernant.

Nom du technicien DOYE Laurine Organisme CHAMBRE D'AGRICULTURE Date 01/10/2020 Signature

RENSEIGNEMENTS SUR L'EXPLOITATION

Nombre de sites : 1

Site(s) concernés par ce diagnostic :

Nom	Lieu-dit	Commune	Coordonnées
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Propriété des bâtiments : Locataire de l'ensemble Propriétaire en totalité Propriétaire en partie
Classe de l'exploitant : Jeune agriculteur + 65 ans
Reprise d'exploitation : Oui Non Ne sait pas Installation :

INFORMATIONS RELATIVES A LA LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

- Elevage situé dans une zone d'action prioritaire
 - zone vulnérable zone A (petite région : Thiérache)
 - autre zone d'action prioritaire définie par arrêté préfectoral
- Autres informations :
 - zone d'action renforcée (ZAR)
 - périmètre de captage
 - zone de montagne

OPTIONS DE CALCUL DU DOSSIER

- Capacité réglementaire selon temps de présence des animaux
- L'éleveur s'engage à respecter les conditions de stockage et de compostage au champ

● Pluie mensuelle à stocker en mm /mois station : Thiérache

	sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	mm /an
sur fosse	7	50	67	79	71	49	39	0	0	0	0	0	362
autres surfaces	27	50	67	79	71	49	39	23	32	33	32	34	536

LES PROJETS (troupeaux, surfaces, bâtiments, investissements, aides publiques sollicitées hors PIMPOA...) :

.....
.....
.....

Surface SAU : 288,22 ha Surface Fourragère Principale (SFP) : 148,79 ha

Tab 1a - RUMINANTS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR EN HIVER

(1) (2)	Repière de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Efficacité moyens	Mode d'alimentation	Durée de présence (en mois)	Nombre d'UGB	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de raclage	Destination des déjections
1	B1	Tous couloirs béton (logettes 4 rangs) (252 places)	VL6	282		12,0 9,8	275,1	21 746 kgN	17 820kgN		L	20j	PREFOI
2	B1.2	Tous couloirs béton (logettes 4 rangs)	GL2	10		12,0 5,5	7,0	540 kgN	248kgN		L	20j	PREFOI
3	B2 G BE	Aire de couchage paillée "intégrale"	GL2 BV1-4 VL4	15 45 23		12,0 5,5	10,5 27,0 21,9	4 749 kgN	1 997kgN		FTCa	19/2m	SC
4	B5 NJRS	Nurserie cases collectives paillées	Vx2 Vx8 BVv	15 5 20		12,0 12,0	4,5 1,5 6,0	900 kgN	900kgN		FTC P	19%	FUM1
5	B3 G	L'aire de couchage paillée (système 50)	GL2 GL1	25 40		12,0 5,5	17,5 24,0	3 050 kgN	699kgN		FTC P	19/3a	FUM1
6	B3.2 G	Couloir d'alimentation couvert (béton)	-	-		-	-	-	699kgN		L	19j	FOS 1
7	B4 BE	Aire de couchage paillée "intégrale"	BF	45		12,0 5,0	36,0	3 285 kgN	1 369kgN		FTCa	19/2m	SC
8	B6 VT	Aire de couchage paillée "intégrale"	VL4	15		12,0 5,5	14,3	1 380 kgN	516kgN		FTC	19/3a	FUM1
9	B7 G	Aire de couchage paillée "intégrale"	GL1	40		12,0 5,5	24,0	1 700 kgN	779kgN		FTCa	19/2m	SC
10	B1 S2	Aire de couchage paillée "intégrale"	GL0 Vx8 BV0	40 15 25		12,0 12,0	12,0 4,5 7,5	1 875 kgN	1 875kgN		FTCa	19/2m	SC
11													
12													

Ruminants	Total a	Maîtrisable b	Plein air c	Pâturage d=a-(b+c)
kgN/an	39 225	26 901		12 324
UGB pour la consommation de fourrage	493,2			

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

1 - B1		Tous couloirs béton (logettes 4 rangs)																																																																																																
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Vache laitière 6000 - 8000 kg (83 kgN)</td> <td>262</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table>			Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Vache laitière 6000 - 8000 kg (83 kgN)	262	100 %	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aoû</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité 24 h/</td> <td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>16 h/</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>12 h/</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>8 h/</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </tbody> </table>												Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité 24 h/			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	16 h/	✓	✓	✓										12 h/													8 h/												
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																																
Vache laitière 6000 - 8000 kg (83 kgN)	262	100 %																																																																																																
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																																						
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																						
Unité 24 h/			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																						
16 h/	✓	✓	✓																																																																																															
12 h/																																																																																																		
8 h/																																																																																																		
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois										Unité: 9,8 mois																																																																																					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>PREFOG</th> <th>---</th> <th>---</th> <th>---</th> <th>Epan.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>L - Lisier</td> <td>100 %</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>(100 %)</td><td>(100 %)</td> </tr> </tbody> </table>			Type de déjections à stocker	PREFOG	---	---	---	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	Nature de litière: _____			Quantité de litière: _____			Surface unité: 0,0 m ²																																																																							
Type de déjections à stocker	PREFOG	---	---	---	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock																																																																																										
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)																																																																																										

2 - B1.2		Tous couloirs béton (logettes 4 rangs)																																																																																																
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Génisse > Zans (lait)</td> <td>10</td> <td>120 %</td> </tr> </tbody> </table>			Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Génisse > Zans (lait)	10	120 %	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aoû</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité 24 h/</td> <td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>16 h/</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>12 h/</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>8 h/</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </tbody> </table>												Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité 24 h/			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	16 h/													12 h/													8 h/												
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																																
Génisse > Zans (lait)	10	120 %																																																																																																
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																																						
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																						
Unité 24 h/			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																						
16 h/																																																																																																		
12 h/																																																																																																		
8 h/																																																																																																		
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois										Unité: 5,5 mois																																																																																					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>PREFOG</th> <th>---</th> <th>---</th> <th>---</th> <th>Epan.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>L - Lisier</td> <td>100 %</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>(100 %)</td><td>(100 %)</td> </tr> </tbody> </table>			Type de déjections à stocker	PREFOG	---	---	---	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	Nature de litière: _____			Quantité de litière: _____			Surface unité: 0,0 m ²																																																																							
Type de déjections à stocker	PREFOG	---	---	---	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock																																																																																										
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)																																																																																										

3 - B2 G BE		Aire de couchage paillée "intégrale"																																																																																																						
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Génisse > Zans (lait)</td> <td>15</td> <td>120 %</td> </tr> <tr> <td>Bovin engrais-400 kg</td> <td>45</td> <td>70 %</td> </tr> <tr> <td>Vache laitière < 4500 kg (92 kgN)</td> <td>23</td> <td>75 %</td> </tr> </tbody> </table>			Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Génisse > Zans (lait)	15	120 %	Bovin engrais-400 kg	45	70 %	Vache laitière < 4500 kg (92 kgN)	23	75 %	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aoû</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité 24 h/</td> <td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>16 h/</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>12 h/</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>8 h/</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </tbody> </table>												Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité 24 h/			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	16 h/													12 h/													8 h/												
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																																						
Génisse > Zans (lait)	15	120 %																																																																																																						
Bovin engrais-400 kg	45	70 %																																																																																																						
Vache laitière < 4500 kg (92 kgN)	23	75 %																																																																																																						
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																																												
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																												
Unité 24 h/			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																												
16 h/																																																																																																								
12 h/																																																																																																								
8 h/																																																																																																								
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois										Unité: 5,5 mois																																																																																											
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>SC</th> <th>---</th> <th>---</th> <th>---</th> <th>Epan.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FTCa - Fumier très compact de</td> <td>100 %</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>(100 %)</td><td>(100 %)</td> </tr> </tbody> </table>			Type de déjections à stocker	SC	---	---	---	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Nature de litière: _____			Quantité de litière: _____			Surface unité: 0,0 m ²																																																																													
Type de déjections à stocker	SC	---	---	---	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock																																																																																																
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)																																																																																																

4 - B5 NURS		Nurserie cases collectives paillées																																																																																																						
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Veau élevage < 2mois (lait)</td> <td>15</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Veau élevage 2-6mois (lait)</td> <td>5</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Bovin engrais < 6mois</td> <td>20</td> <td>20 %</td> </tr> </tbody> </table>			Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Veau élevage < 2mois (lait)	15	100 %	Veau élevage 2-6mois (lait)	5	100 %	Bovin engrais < 6mois	20	20 %	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aoû</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité 24 h/</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>16 h/</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>12 h/</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>8 h/</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </tbody> </table>												Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité 24 h/	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	16 h/													12 h/													8 h/												
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																																						
Veau élevage < 2mois (lait)	15	100 %																																																																																																						
Veau élevage 2-6mois (lait)	5	100 %																																																																																																						
Bovin engrais < 6mois	20	20 %																																																																																																						
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																																												
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																												
Unité 24 h/	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																												
16 h/																																																																																																								
12 h/																																																																																																								
8 h/																																																																																																								
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois										Unité: 12,0 mois																																																																																											
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>FUM1</th> <th>---</th> <th>---</th> <th>---</th> <th>Epan.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FTC - Fumier très compact (aut</td> <td>100 %</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>(100 %)</td><td>(100 %)</td> </tr> <tr> <td>P - Purin</td> <td>100 %</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>(0 %)</td><td>(100 %)</td> </tr> </tbody> </table>			Type de déjections à stocker	FUM1	---	---	---	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	FTC - Fumier très compact (aut	100 %						(100 %)	(100 %)	P - Purin	100 %						(0 %)	(100 %)	Nature de litière: _____			Quantité de litière: _____			Surface unité: 0,0 m ²																																																																				
Type de déjections à stocker	FUM1	---	---	---	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock																																																																																																
FTC - Fumier très compact (aut	100 %						(100 %)	(100 %)																																																																																																
P - Purin	100 %						(0 %)	(100 %)																																																																																																

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

5 - B3 G		L'aire de couchage paillée (système 50%)																																																																																																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Génisse > 2ans (lait)</td> <td>25</td> <td>120 %</td> </tr> <tr> <td>Génisse 1-2ans (lait)</td> <td>40</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table>			Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Génisse > 2ans (lait)	25	120 %	Génisse 1-2ans (lait)	40	100 %	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aoû</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/</td> <td></td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/		✓	✓	✓	✓	✓	✓						16 h/													12 h/													8 h/												Exploitation: 12,0 mois Unité: 5,5 mois	
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																																			
Génisse > 2ans (lait)	25	120 %																																																																																																			
Génisse 1-2ans (lait)	40	100 %																																																																																																			
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																																									
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																									
Unité	24 h/		✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																													
	16 h/																																																																																																				
	12 h/																																																																																																				
	8 h/																																																																																																				
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents																																																																																																					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>FUMI</th> <th>---</th> <th>---</th> <th>---</th> <th>Epan.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> <th>Nature de litière</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FTC - Fumier très compact (aut)</td> <td>100 %</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>(100 %)</td> <td>(100 %)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>P - Purin</td> <td>100 %</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>(0 %)</td> <td>(100 %)</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Type de déjections à stocker	FUMI	---	---	---	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	FTC - Fumier très compact (aut)	100 %						(100 %)	(100 %)		P - Purin	100 %						(0 %)	(100 %)		Nature de litière: _____ Quantité de litière: _____ Surface unité: 0,0 m ²																																																																				
Type de déjections à stocker	FUMI	---	---	---	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																												
FTC - Fumier très compact (aut)	100 %						(100 %)	(100 %)																																																																																													
P - Purin	100 %						(0 %)	(100 %)																																																																																													

6 - B3.2 G		Couloir d'alimentation couvert (bétonné)																																																																																																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Génisse > 2ans (lait)</td> <td>25</td> <td>120 %</td> </tr> <tr> <td>Génisse 1-2ans (lait)</td> <td>40</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table>			Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Génisse > 2ans (lait)	25	120 %	Génisse 1-2ans (lait)	40	100 %	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aoû</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/</td> <td></td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/		✓	✓	✓	✓	✓	✓						16 h/													12 h/													8 h/												Exploitation: 12,0 mois Unité: 5,5 mois	
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																																			
Génisse > 2ans (lait)	25	120 %																																																																																																			
Génisse 1-2ans (lait)	40	100 %																																																																																																			
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																																									
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																									
Unité	24 h/		✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																													
	16 h/																																																																																																				
	12 h/																																																																																																				
	8 h/																																																																																																				
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents																																																																																																					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>FOS 1</th> <th>---</th> <th>---</th> <th>---</th> <th>Epan.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> <th>Nature de litière</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>L - Lisier</td> <td>100 %</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>(100 %)</td> <td>(100 %)</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Type de déjections à stocker	FOS 1	---	---	---	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)		Nature de litière: _____ Quantité de litière: _____ Surface unité: 0,0 m ²																																																																														
Type de déjections à stocker	FOS 1	---	---	---	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																												
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)																																																																																													

7 - B4 BE		Aire de couchage paillée "intégrale"																																																																																																
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Boeuf</td> <td>45</td> <td>130 %</td> </tr> </tbody> </table>			Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Boeuf	45	130 %	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aoû</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/</td> <td></td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/		✓	✓	✓	✓	✓	✓						16 h/													12 h/													8 h/												Exploitation: 12,0 mois Unité: 5,0 mois	
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																																
Boeuf	45	130 %																																																																																																
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																																						
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																						
Unité	24 h/		✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																										
	16 h/																																																																																																	
	12 h/																																																																																																	
	8 h/																																																																																																	
<input checked="" type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents																																																																																																		
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>SC</th> <th>---</th> <th>---</th> <th>---</th> <th>Epan.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> <th>Nature de litière</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FTCa - Fumier très compact de</td> <td>100 %</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>(100 %)</td> <td>(100 %)</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Type de déjections à stocker	SC	---	---	---	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)		Nature de litière: _____ Quantité de litière: _____ Surface unité: 0,0 m ²																																																																											
Type de déjections à stocker	SC	---	---	---	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																									
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)																																																																																										

8 - B6 VT		Aire de couchage paillée "intégrale"																																																																																																
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Vache laitière < 4500 kg (92 kgN)</td> <td>15</td> <td>75 %</td> </tr> </tbody> </table>			Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Vache laitière < 4500 kg (92 kgN)	15	75 %	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aoû</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/</td> <td></td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/		✓	✓	✓	✓	✓	✓						16 h/													12 h/													8 h/												Exploitation: 12,0 mois Unité: 5,5 mois	
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																																
Vache laitière < 4500 kg (92 kgN)	15	75 %																																																																																																
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																																						
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																						
Unité	24 h/		✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																										
	16 h/																																																																																																	
	12 h/																																																																																																	
	8 h/																																																																																																	
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents																																																																																																		
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>FUMI</th> <th>---</th> <th>---</th> <th>---</th> <th>Epan.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> <th>Nature de litière</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FTC - Fumier très compact (aut)</td> <td>100 %</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>(100 %)</td> <td>(100 %)</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Type de déjections à stocker	FUMI	---	---	---	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	FTC - Fumier très compact (aut)	100 %						(100 %)	(100 %)		Nature de litière: _____ Quantité de litière: _____ Surface unité: 0,0 m ²																																																																											
Type de déjections à stocker	FUMI	---	---	---	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																									
FTC - Fumier très compact (aut)	100 %						(100 %)	(100 %)																																																																																										

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

9 - B7 G		Aire de couchage paillée "intégrale"																																																																																													
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Génisse 1-2ans (lait)</td> <td>40</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table>			Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Génisse 1-2ans (lait)	40	100 %	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aoû</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/</td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </tbody> </table>									Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/			✓	✓	✓	✓	✓	✓					16 h/													12 h/													8 h/											
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																													
Génisse 1-2ans (lait)	40	100 %																																																																																													
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																																			
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																			
Unité	24 h/			✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																						
	16 h/																																																																																														
	12 h/																																																																																														
	8 h/																																																																																														
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 5,5 mois																																																																																												
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>SC</th> <th>---</th> <th>---</th> <th>---</th> <th>Epan.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FTCa - Fumier très compact de</td> <td>100 %</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>(100 %)</td><td>(100 %)</td> </tr> </tbody> </table>			Type de déjections à stocker	SC	---	---	---	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Nature de litière: <input type="text"/>			Quantité de litière: <input type="text"/>			Surface unité: <input type="text" value="0,0 m²"/>																																																																				
Type de déjections à stocker	SC	---	---	---	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock																																																																																							
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)																																																																																							

10 - B1 S2		Aire de couchage paillée "intégrale"																																																																																																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Génisse 6m-1an (lait)</td> <td>40</td> <td>70 %</td> </tr> <tr> <td>Veau élevage 2-6mois (lait)</td> <td>15</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Bovin engrais 6m-1an</td> <td>25</td> <td>70 %</td> </tr> </tbody> </table>			Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Génisse 6m-1an (lait)	40	70 %	Veau élevage 2-6mois (lait)	15	100 %	Bovin engrais 6m-1an	25	70 %	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aoû</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </tbody> </table>									Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		16 h/													12 h/													8 h/											
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																																			
Génisse 6m-1an (lait)	40	70 %																																																																																																			
Veau élevage 2-6mois (lait)	15	100 %																																																																																																			
Bovin engrais 6m-1an	25	70 %																																																																																																			
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																																									
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																									
Unité	24 h/	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																									
	16 h/																																																																																																				
	12 h/																																																																																																				
	8 h/																																																																																																				
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 12,0 mois																																																																																																		
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>SC</th> <th>---</th> <th>---</th> <th>---</th> <th>Epan.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FTCa - Fumier très compact de</td> <td>100 %</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>(100 %)</td><td>(100 %)</td> </tr> </tbody> </table>			Type de déjections à stocker	SC	---	---	---	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Nature de litière: <input type="text"/>			Quantité de litière: <input type="text"/>			Surface unité: <input type="text" value="0,0 m²"/>																																																																										
Type de déjections à stocker	SC	---	---	---	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock																																																																																													
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)																																																																																													

Tab 2. STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DEJECTIONS ET EFFLUENTS

Repère de l'unité de stockage	Types de stockage (fumière, fosse, stockage au champ, salle de traite, silo)	Hauteur totale (uniquement fosse)	Hauteur de garde (uniquement fosse)	Origine des produits	Types de produits	kg totaux maltrisables correspondants	Intervalle entre vidange ou durée de stockage (mois)	Capacité existante utile ou volume des silos
1	FUM1 Fumière non couverte avec 3 murs (2,50m) Jus >> FOS 1			B5 NURS B3 G B6 VT	F	2 093kgN		900 m³
2	FOS 1 Fosse aérienne en béton banché	3,00 m	0,50 m	B32 G FUM1 SDT QUAIS	L + E	720kgN		708 m³
3	FOS 2 Fosse aérienne en béton banché	6,00 m	0,50 m	I1	E + II	17 494kgN		3 208 m³
4	PREFOS Fosse aérienne en béton banché	3,00 m	0,50 m	B1 B1.2 Zones de transferts 1	L + E	0kgN		83 m³
5	METHA			PREFOS	L + E	18 067kgN		
1	SC			B2 G BE B4 BE B7 G B1 S2	A	6 020kgN		
1	SDT TPA double 2x14 postes (274,0 m², EV standard)				EBrc			
2	QUAIS TPA double 2x14 postes (91,3 m², EV standard)				EVq			

Toutes espèces	Total	Maltrisable	Plein air	Pâturage
kgN/an	56 719	44 395		12 324

* dont résorbé par traitement

Types de produits :

A: litière accumulée, F: fumier compact, M: fumier mou, L: lisier, P: purin, S: fientes sèches, H: fientes humides, E: autres effluents, M/b: import liquide/solide

Tab 6 - IMPORT ET EXPORT DE DEJECTIONS ET EFFLUENTS

Type de produit	Stockage destination (import) d'origine (export)	Quantité d'effluents	Teneurs			Totaux					
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O			
- IMPORT											
GAEC de la Goelle - Prisches											
I1 Digestat brut (liquide)	FOS 2	5 457 m³	3,20	1,20	0,00	17 494	6 560	0			
- EXPORT NON EPANDU CHEZ UN TIERS											
GAEC de la Goelle - Prisches											
E+L	METHA	5 500 m³	3,3	1,5	4,7	18 067	8 274	25 718			
Imports :			Solide	0 t	kg d'éléments fertilisants		0	0	0		
			Liquide	5 457 m³			17 494	6 560	0		
Exports :			Fumier	0 t	kg d'éléments fertilisants		0	0	0		
			Liquide	5 500 m³			18 067	8 274	25 718		
			dont épandu chez un tiers :								
			Fumier						0	0	0
			Liquide						0	0	0

Types de produits :

A: lisiers accumulés, F: fumier compact, M: fumier mou, L: lisier, P: purin, S: fientes sèches, H: fientes humides, E: autres effluents, I/I: import liquide/solide

Attention : L'import/export de déjections fait l'objet d'un bordereau de livraison cosigné, qui doit comporter les informations définies par l'arrêté en vigueur en zone vulnérable. Ces informations sont reportées dans le cahier de fertilisation

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Thierache

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de couragement	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ² silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égoutage	% Selon poids, âge, régime, production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire	
FUM1 Fumière non couverte avec 3 murs (2,50m)																	Capacité utile forfaitaire		53,7 m²
900 m²																			
B5 NUR	Nurserie cases collectives pallées			1f/s	FTC		Vx2	15	2,0	4 6	4 6	0,20 m ² +0,800 x 0,25 m ² 0 x 0,35 m ²					0,70 1,6 / 1,6 1,6 / 2,3	2,1 m ²	
							Vx6	5	2,0	4 6	4 6	0,88 m ² +0,800 x 1,10 m ² 0 x 1,45 m ²					0,70 1,6 / 1,6 1,6 / 2,3	3,1 m ²	
							BVv	20	2,0	4 6	2 3	2,08 m ² +0,800 x 2,60 m ² 0 x 3,75 m ²				20%	0,70 1,6 / 1,6 1,6 / 2,3	5,8 m ²	
B3 G	Aire de couchage pallée (système 50%)			1f/3s	FTC		GL2	25	2,0	4 6	2 3	0,48 m ² +0,800 x 0,60 m ² 0 x 0,90 m ²	50%	50%		120%	0,70 1,6 / 1,6 1,6 / 2,3	10,0 m ²	
							GL1	40	2,0	4 6	2 3	0,48 m ² +0,800 x 0,60 m ² 0 x 0,90 m ²	50%	50%			0,70 1,6 / 1,6 1,6 / 2,3	13,4 m ²	
B6 VT	Aire de couchage pallée "intégrale"			1f/3s	FTC		VL4	15	2,0	4 6	2 4	2,48 m ² +0,800 x 3,10 m ² 0 x 5,65 m ²				75%	0,70 1,6 / 1,6 1,6 / 2,3	19,4 m ²	
FOS 1 Fosse aérienne en béton banché																	Capacité utile forfaitaire		647,4 m²
708 m² utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m																	Dont pluie		82,6 m²
B3.2 G	Couloir d'alimentation couvert (bétonné)			1fj	L		GL2	25	4,5	4 6		2,03 m ² 1,80 m ² 2,70 m ²	50%	50%		120%		60,8 m ²	
							GL1	40	4,5	4 6		2,03 m ² 1,80 m ² 2,70 m ²	50%	50%				81,0 m ²	
FUM1	Fumière non couverte avec 3 murs (2,50m)				LIX			900,0 m ²	4,5									262,4 m ²	
SDT	TPA double 2x14 postes				EBrc				4,5	1		27,60 m ²			50%			62,1 m ²	
QUAIS	TPA double 2x14 postes																	98,6 m ²	

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Thières

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/frayage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
FO5 2 Fosse aérienne en béton banché																	Capacité utile forfaitaire	155,7 m³
3 208 m ² utiles, HT = 6,00 m, HG = 0,50 m																	Dont plute	155,7 m³
	11	Import (GAEC de la Goelle)			Digestat brut (liquide)				0,0									0,0 m ³
PREFOS Fosse aérienne en béton banché																	Capacité utile forfaitaire	0,0 m³
83 m ² utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m																	Dont plute	11,8 m³
B1		Tous couloirs béton (logettes 4 rangs)		2fj	L		VL6	262	6,0			10,80 m ³						2 829,6 m ³
B1.2		Tous couloirs béton (logettes 4 rangs)		2fj	L		GL2	10	4,5	4 6		4,05 m ³ 3,60 m ³ 5,40 m ³				120%		48,6 m ³
Zones de transferts 1						E			200,0 m ²	6,0								71,0 m ³
METHA		Dispositif de traitement à préciser			TFR										-100%			-2 961,0 m ³

3 - Détail des quantités à épandre, imports / exports

Stockage, Epandage direct, Import			Quantités annuelles			Surfaces épandues													
			kgN	t, m³	kgN/t, m³	en propre	mis à disp.		t, m³ /ha /an										
								sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
FUM1	Fumière non couverte avec 3 murs (2,50m)	F	2 093	338 t	6,2 /t	* Prairies	9,67 ha						fév						
FOS 1	Fosse aérienne en béton banché	L+E	720	1 206 m³	0,6 /m³	* Prairies	37,58 ha						fév	mar		mai			
FOS 2	Fosse aérienne en béton banché	E+H	17 494	5 678 m³	3,1 /m³	* Prairies	68,45 ha						fév	mar		mai			aoû
						* Céréales	23,32 ha									mai			aoû
SC		A	6 020	1 071 t	5,6 /t	* Prairies	6,35 ha						fév						
						* Maïs	20,61 ha							mar		mai			
METHA	Dispositif de traitement à préciser	L+E	18 067	4 816 m³	3,8 /m³	* Export	5 500 m³ /an non épandus chez un tiers												

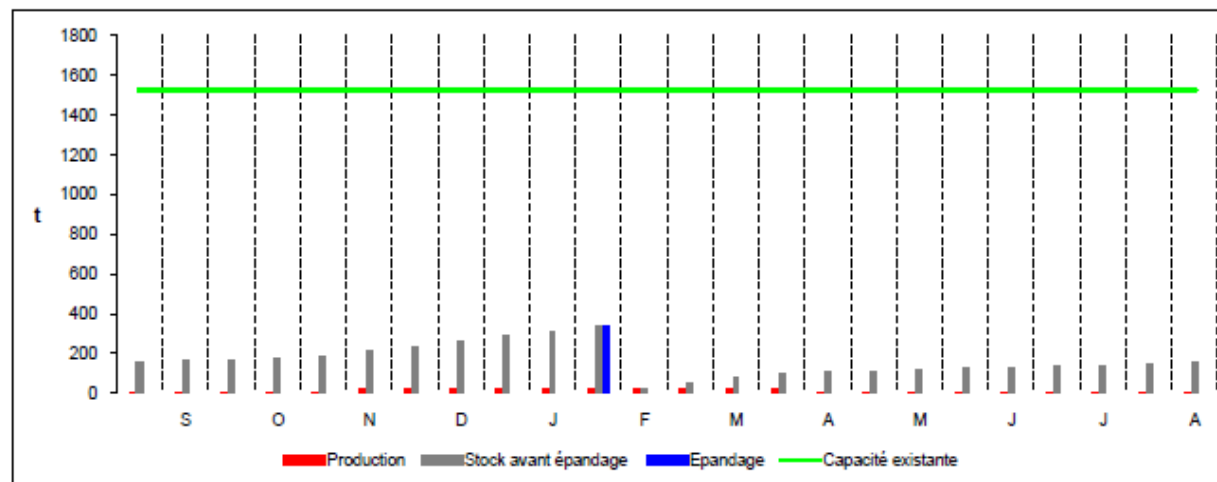
Types de produits :
A= litière accumulée, F= fumier compact, M= fumier mou, L= lisier, P= purin, S= fientes sèches, H= fientes humides, B= boues, E= autres effluents

4 - Détail FUM1, Fumière non couverte avec 3 murs (2,50m)

Teneur indicative moyenne 6,2 kgN/t

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
• Entrées (t)	6	6	6	6	12	25	25	25	25	25	25	25	338
• Sorties (t)													
Transferts													
Exp. non épandu													
Epannage						338							338
Total						338							338
• Dimensionnement (tonnes)													
Point zéro	17	23	28	34	46	71	97	122	147	172	-140	-115	
stock fin	157	163	169	174	186	212	237	262	288	313	0	25	51
av. épannage											338		
• Equivalents "temps plein"													
Production			48 t/mois										
Capacité de stockage 4 mois			116 m ²										
Capacité de stockage 6 mois			161 m ²										

• Capacité agronomique	192 m ²
Capacité en tonnes	325 t
• Capacité existante	900 m ²
• Capacité réglementaire ICPE	54 m ²
• A créer	0 m ²
• Capacité du projet	0 m ²



4 - Détail FOS 1, Fosse aérienne en béton banché

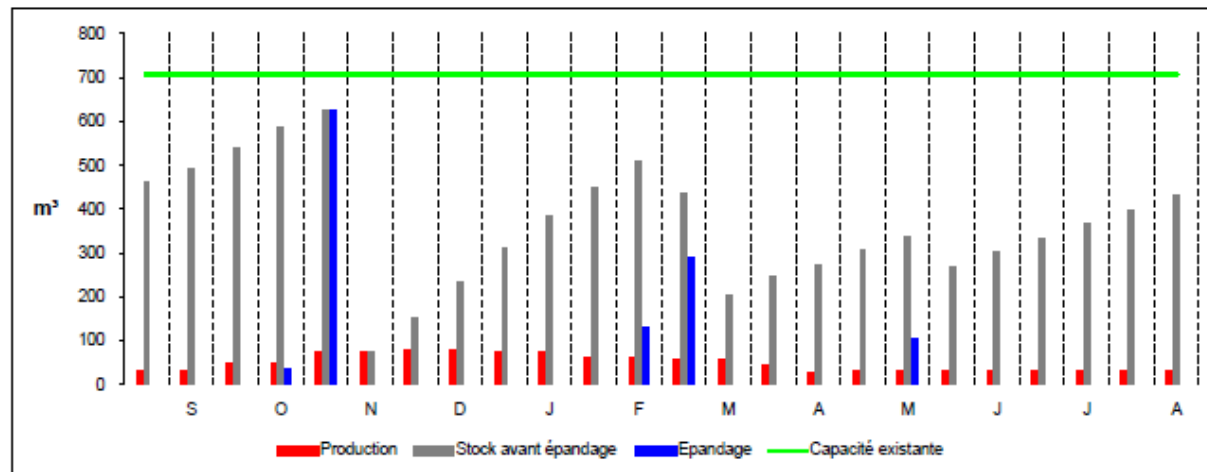
Hauteur Totale 3,00 m
Garde 0,50 m

Teneur indicative moyenne 0,6 kgN/m³

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an											
• Entrées (m³)	30	30	40	40	64	64	66	66	66	66	56	56	1 084											
m ³ pluie/fosse	1	1	7	7	9	9	11	11	10	10	7	7	103											
Prod. totale	31	31	47	47	73	73	80	80	76	76	63	63	1 187											
• Sorties (m³)																								
Transferts																								
Exp. non épandu																								
Epandage			37	625			131	290		103			1 187											
Total			37	625			131	290		103			1 187											
• Dimensionnement (m³)																								
Point zéro	97	128	176	186	-366	-292	-212	-132	-56	20	82	13	-220	-163	-120	-91	-56	-130	-98	-65	-32	-0	33	66
stock fin	463	494	541	552	0	73	154	234	310	385	448	379	145	202	246	274	308	235	268	301	333	368	399	432
av. épandage			589	625						510	436						338							
• Valeur fertilisante																								
kgN av. épandage			190	243						454	401						264							
kgN/m ³	0,4	0,4	0,3	0,3	0,4	0,9	0,8	0,8	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9	1,0	1,1	1,0	0,9	0,8	0,7	0,6	0,6	0,5	0,4

• Capacité agronomique	
Total	708 m ³
Utile	589 m ³
Surface non couverte	236 m ²
• Capacité existante	
Total	850 m ³
Utile	708 m ³
Surface non couverte	283 m ²
• Capacité réglementaire ICPE	
Total	702 m ³
Utile	585 m ³
• A créer	
Total	0 m ³
Utile	0 m ³
Surface non couverte	0 m ²
• Capacité du projet	
Total	0 m ³
Utile	0 m ³

"Total" désigne le volume utile + la garde.



4 - Détail FOS 2, Fosse aérienne en béton banché

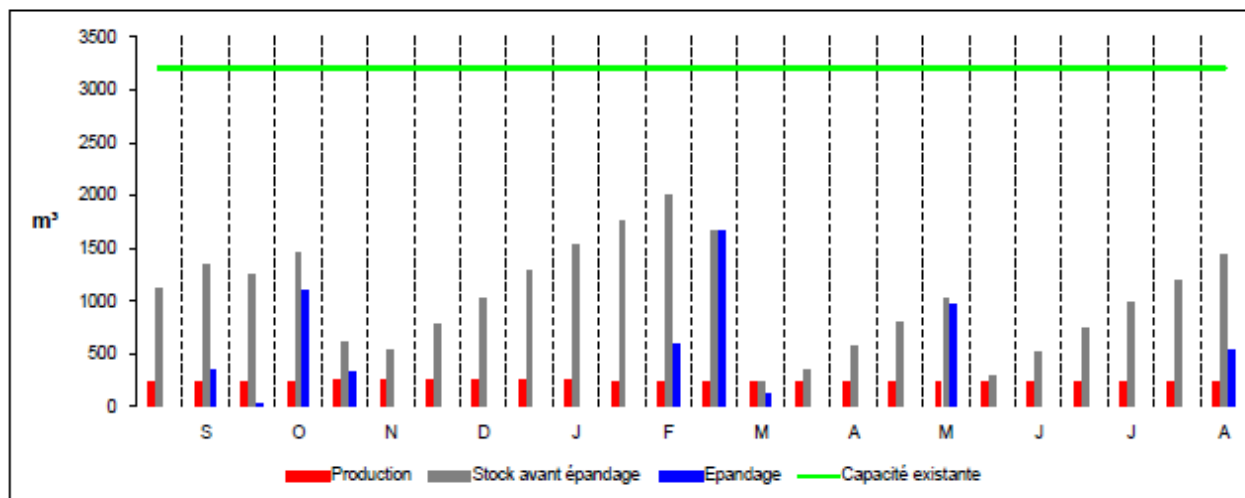
Teneur indicative moyenne 3,1 kgN/m³

Hauteur Totale 6,00 m
Garde 0,50 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
• Entrées (m³)	228	228	228	228	228	228	228	228	228	228	228	228	5 467
m ³ pluie/fosse	2	2	15	15	20	20	23	23	21	21	14	14	211
Prod. totale	230	230	242	242	247	247	251	251	248	248	242	242	5 678
• Sorties (m³)													
Transferts													
Exp. non épandu													
Épandage	350	23	1 107	323			591	1 657	128			958	5 678
Total	350	23	1 107	323			591	1 657	128			958	5 678
• Dimensionnement (m³)													
Point zéro	145	24	244	-621	-696	-449	-198	53	301	550	792	443	-975
stock fin	1 120	1 000	1 219	355	279	527	777	1 028	1 277	1 525	1 767	1 418	0
av. épandage	1 350	1 242	1 461	602					2 009	1 657	239		1 023
• Valeur fertilisante													
kgN av. épandage	4 307	3 918	4 574	1 839					5 955	4 932	729		3 255
kgN/m ³	3,2	3,2	3,2	3,1	3,1	3,0	3,0	3,0	3,0	2,9	3,0	3,0	3,0

• Capacité agronomique	
Total	2060 m ³
Utile	1888 m³
Surface non couverte	343 m ²
• Capacité existante	
Total	3500 m ³
Utile	3208 m³
Surface non couverte	583 m ²
• Capacité réglementaire ICPE	
Total	2158 m ³
Utile	1978 m ³
• A créer	
Total	0 m ³
Utile	0 m ³
Surface non couverte	0 m ²
• Capacité du projet	
Total	0 m ³
Utile	0 m ³

"Total" désigne le volume utile + la garde.



COMPLÉMENTS

Diagnostic réalisé chez : GAEC de la Goelle
par : DOYE Laurine

PRESSIONS DES EFFLUENTS D'ELEVAGE A GERER

	Type de produit	N kg	P2O5 kg	Surface de référence ha		N kg/ha	P2O5 kg/ha	P kg/ha
En propre sur l'exploitation (avant traitement)	Total produit par l'élevage	39 225	17 901	SAU	238,22	165	75	33
	Total produit par l'élevage	39 225	17 901	SDN*	238,22	165	75	33
	Total maîtrisable	26 901	12 361	SPE	189,97	142	65	28
	Produit sur pâture	12 324	5 540	SP	108,81	113	51	22
	Produit sur le plein air	0	0	S plein air	0,00	0	0	0
Total avec import/export et traitement	Total à gérer	38 652	16 188	SAU	238,22	162	68	30
	Total à gérer	38 652	16 188	SDN*	238,22	162	68	30
	Total maîtrisable	26 328	10 649	SPE	189,97	139	56	24
	Total maîtrisable	26 328	10 649	SAMO	143,05	184	74	33

* SDN = SAU

BGA, balance directive nitrates et indicateurs agronomiques**Tab 9 - BALANCE GLOBALE AZOTEE DE L'EXPLOITATION**

	kgN	
	Total	/ha SAU
Effluents de l'élevage épanchés	8 834	37
+ Autres effluents Importés	17 494	73
+ Restitutions pâturage et plein-air	12 324	52
= Total apports hors engrais minéraux	38 652	162
- Exportations des cultures	69 497	292
= Solde balance globale de fertilisation avant engrais minéraux	-30 845	-129
+ Apports engrais minéraux	12 206	51
= Balance globale de fertilisation après engrais minéraux	-18 639	-78
= Azote total	50 858	213

NB - La fixation d'azote sur les prairies permanentes ou temporaires associées à des graminées ne sont pas comptées.

- Dans les autres cas, la fixation d'azote correspond au niveau des exportations en azote pour les prairies artificielles (luzerne et trèfle violet en culture pure) et les protéagineux.

ANALYSE DES RISQUES - INDICATEURS AGRONOMIQUES

SAU	238,22 ha
(a) SPE disponible	189,97 ha
SDN*	238,22 ha
(c) Quantité d'azote Issu des effluents d'élevage	38 652 kgN / ha
(b) Pression d'azote Issu des effluents d'élevage sur la SDN*	162 kgN / ha

Tab 11 - RECAPITULATIF DES INDICATEURS AGRONOMIQUES

Indicateurs agronomiques		
Pression d'azote total Issue des effluents d'élevage sur la SDN* de l'exploitation		162 kgN / ha
Pression de N minéral		51 kgN / ha de SAU
Balance globale azotée après apport N minéral		-78 kgN / ha de SAU
% de sols nus en hiver sur la SAU		19 %
Surface annuellement épanchée au sein de l'exploitation		143,05 ha
dont	- maïs	20,61 ha
	- prairies	99,12 ha
	- céréales	23,32 ha
	- autres cultures	0,00 ha

* SDN = SAU

Annexe 10 : SAGE ET SDAGE

Cette annexe a pour objectifs de vérifier la compatibilité entre le SDAGE, le SAGE, les zones vulnérables et le GAEC de la Goelle et ses pratiques.

1. LISTING DES PLANS ET PROGRAMMES

Liste des schémas, plans et programmes qui concernent le projet.

SCHEMA/PLAN/PROGRAMME	IDENTITE DE LA ZONE	DESCRIPTIONS ET OBLIGATIONS
SDAGE	SDAGE Artois-Picardie	Voir 2.
SAGE	SAGE de la Sambre	Voir 3.
Zones vulnérables	ZV du bassin Artois Picardie	Voir 4.

2. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ARTOIS-PICARDIE

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. La dégradation des milieux aquatiques, unanimement partagée, se traduit par une baisse significative de la qualité, voire de la quantité de la ressource en eau, qui affecte de nombreux usages (production d'eau potable, pêche, baignade...). L'Europe se devait de réagir. A travers la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée en 2000, elle incite les Etats membres à s'organiser et impose d'atteindre un objectif de résultat précis : le bon état de la ressource en eau superficielle (cours d'eau, zones humides...) et souterraine (nappe phréatique).

En France, la transcription de cette Directive s'est faite par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et le Code de l'Environnement. Les Agences de l'Eau ont fixé les objectifs à atteindre pour chaque cours d'eau au travers des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Chaque territoire doit maintenant s'approprier à répondre à cet objectif en vue de la première évaluation prévue en 2015.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).



La France est découpée en 6 bassins versants, le territoire français est donc couvert par 6 SDAGE. L'installation se situe dans le SDAGE Artois-Picardie.

La loi du 21 avril 2004 transpose en droit français cette directive, en complétant la procédure d'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) mis à jour tous les 6 ans (2009, 2015 et

demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de

GAEC de la Goelle –Prisches –Mars 2021

2021). Le SDAGE est élaboré par le Comité de bassin de chaque grand bassin hydrographique.

Depuis le 22 décembre 2015, c'est le **SDAGE 2016-2021**, adopté par le comité de bassin du 16 octobre 2015, qui est applicable.

Ce dernier détermine :

- les objectifs à atteindre,
- les motifs éventuels de reports de l'objectif de bon état au-delà de 2021,
- ainsi que les principales actions à engager entre 2016 et 2021

Le SDAGE 2016-2021 fixe un objectif d'atteinte de bon écologique des eaux superficielles (cours d'eau, plans d'eau, eaux littorales) de 33% en 2021.

Le SDAGE 2016-2021 remplace le SDAGE datant de 2009. Pour être conforme aux prescriptions de la Directive Cadre sur l'Eau, il est complété sur les thèmes suivants : surveillance des milieux, analyse économique, consultation du public, coopération et coordinations transfrontalières, ... Il porte sur les années 2016 à 2021 incluses. Ce document a été adopté par le Comité de Bassin Artois-Picardie le 16 octobre 2015.

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont désignés par des lettres :

- **Enjeu A** : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques.
- **Enjeu B** : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante.
- **Enjeu C** : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations.
- **Enjeu D** : Protéger le milieu marin
- **Enjeu E** : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Chaque enjeu est décliné en orientations. Ces orientations sont des lignes directrices. Plusieurs dispositions sont proposées pour chaque orientation. Elles permettent de répondre correctement à chacun des enjeux fixés.

2.2 ENJEU A : MAINTENIR ET AMELIORER LA BIODIVERSITE DES MILIEUX AQUATIQUES

Orientations du SDAGE 2016-2021	Dispositions du SDAGE 2016-2021	Mesures mises en place par l'exploitant
Orientation A-2: Maitriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives et préventives	Disposition A-2.1 Gérer les eaux pluviales	- Les eaux pluviales seront gérées comme actuellement par infiltration sur prairie
Orientation A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	Disposition A-3.1 Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	- Respect de la réglementation zones vulnérables - Respect des 170 UN/ha (DeXel) - Collecte des eaux pluviales au niveau de tous les bâtiments, aucun mélange possible avec

		les secteurs souillés
Orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	Disposition A-4-3 : Veiller à éviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	- Préservation des prairies dont leur exploitation (pâturage, fauche) fait partie intégrante du fonctionnement du GAEC - Préservation des haies, identité du bocage de l'Avesnois.
Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du Bassin Versant Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Disposition A-9.3 : Préciser la consigner "éviter, réduire, compenser" sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	- Le projet est prévu sur le site déjà existant. Les zones humides naturelles ne seront pas dégradées. Le plan d'épandage tient compte de l'hydromorphie des parcelles.
Orientation A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	Disposition A-11.3 : Eviter d'utiliser des produits toxiques	- Passage de l'agrément du Certiphyto par les gérants– - Volume des commandes limité aux périodes d'utilisation. Peu de produits phytosanitaires stockés.
	Disposition A-11.5: Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du plan ECOPHYTO	
	Disposition A-11.6: Se prémunir contre les pollutions accidentelles	- La cuve de stockage du fuel est équipée d'une double paroi pour éviter une contamination du milieu en cas de fuite. - Les produits présentant des risques de fuite et de menace pour l'environnement sont stockés dans des endroits fermés (local phytosanitaire)

2.3 ENJEU B : GARANTIR UNE EAU POTABLE EN QUALITE ET EN QUANTITE SATISFAISANTE

Orientations du SDAGE 2016-2021	Dispositions du SDAGE 2016-2021	Mesures mises en place par l'exploitant
Orientation B-1 Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	Disposition B-1.1 : Préserver les aires d'alimentation des captages	- Exclusion d'épandages adaptés sur certains périmètres de protection définis par les DUP (une parcelle en périmètre éloigné). -Aucun îlot n'est présent dans une zone de protection des captages
Orientation B-3 : inciter aux	Disposition B-3.1 : Adapter des ressources alternatives à l'eau	- Utilisation d'un nettoyeur haute

économies d'eau	potable quand cela est possible	pression. Son utilisation permet une économie de 30% d'eau. - Contrôle journalier des abreuvoirs. - Réparation des fuites dans les plus brefs délais.
-----------------	---------------------------------	---

2.4 ENJEU C : S'APPUYER SUR LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX POUR PREVENIR ET LIMITER LES EFFETS NEGATIFS DES INONDATIONS

Orientations du SDAGE 2016-2021	Dispositions du SDAGE 2016-2021	Mesures mises en place par l'exploitant
Orientation C-1 : limiter le ruissellement en zone urbaine et rurale pour réduire les risques inondation et les risques érosion des sols et coulées de boues	Disposition C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondations	- Gestion correcte des eaux pluviales, par infiltration sur prairie et par infiltration dans des fossés enherbés

Après avoir énuméré les mesures prises par le GAEC de la Goelle pour répondre à chaque disposition qui le concerne, on peut considérer que le **projet d'enregistrement du GAEC de la Goelle est compatible avec les orientations et dispositions du SDAGE Artois-Picardie.**

3. COMPATIBILITE AVEC LE SAGE DE LA SAMBRE

Les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), déclinaison opérationnelle des SDAGE, sont des outils adaptés à l'échelle locale. Ils doivent respecter un contexte réglementaire, et disposent d'un atout particulier pour répondre aux objectifs de résultat imposés : leur opposabilité juridique.

Le SAGE est un **outil stratégique de planification à une échelle locale cohérente** : le bassin versant (article L 212-3 du Code de l'Environnement). En effet, l'eau ne respecte pas les limites administratives. Pour agir efficacement, il faut donc considérer l'échelle du territoire drainé par un cours d'eau principal et par ses affluents : le bassin versant. L'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Cet équilibre doit également satisfaire à **l'objectif de bon état des eaux**, introduit par la DCE. La phase d'élaboration du SAGE est un moment privilégié de discussion entre les acteurs de l'eau et de résolution des conflits liés à l'utilisation des ressources en eau d'un sous bassin. Elle permet de rassembler toutes les données et connaissances existantes sur le périmètre du SAGE et de les faire partager à l'ensemble des représentants des élus, des différents secteurs socio-économiques et des services administratifs, réunis au sein de la commission locale de l'eau.

Le SAGE est une **opportunité unique de reconnaître les enjeux locaux** et de les faire valoir à travers des **programmes d'actions adaptés**. Il est destiné à se traduire par des **réalisations concrètes**.

Le SDAGE Artois-Picardie compte 7 SAGE :

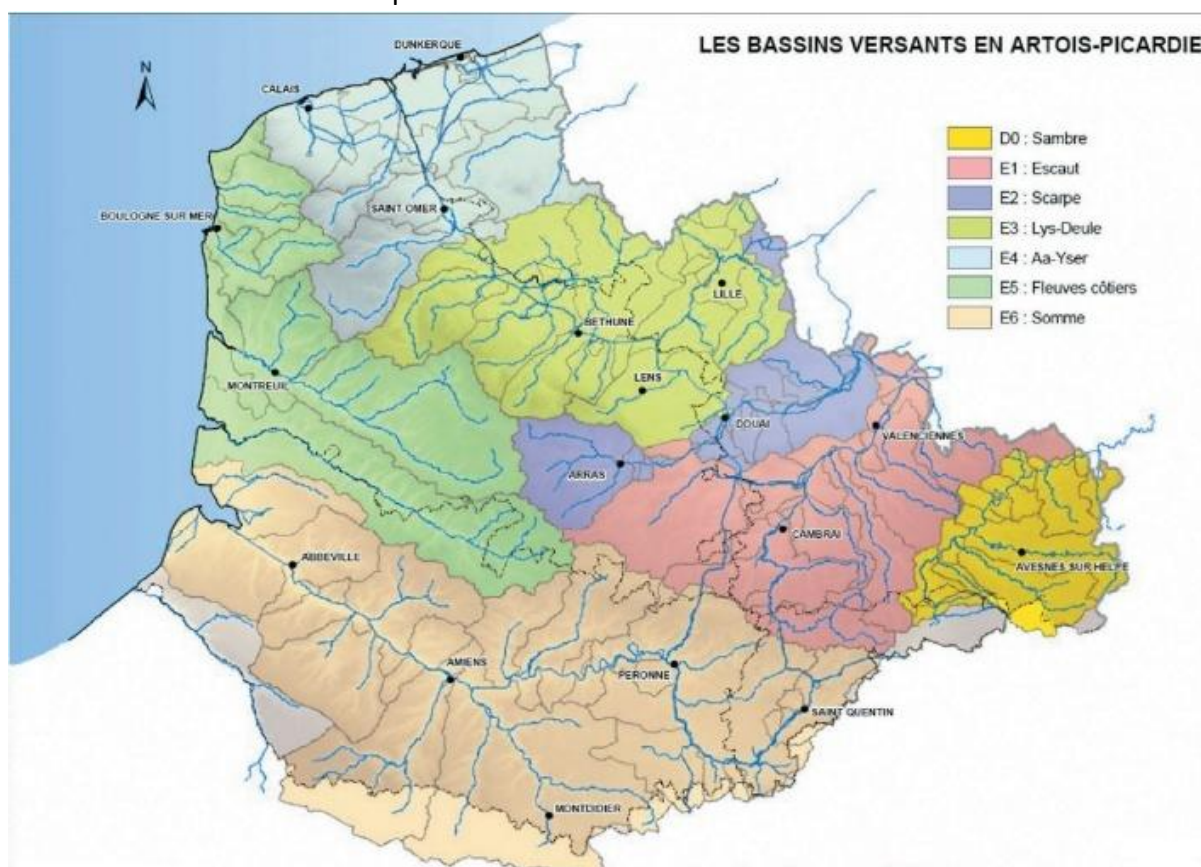


Figure 8 : Les bassins versants en Artois-Picardie

Le GAEC de la Goelle se situe dans le **SAGE de la Sambre**, les îlots du parcellaire se trouvent aussi dans ce SAGE.

Le SAGE Sambre est la déclinaison locale des orientations du SDAGE à l'échelle du bassin versant de la Sambre. Il doit donc répondre aux grands enjeux du SDAGE Artois - Picardie et être compatible avec ses recommandations et dispositions.

Cependant le SAGE Sambre s'applique à une échelle plus locale que le SDAGE, il a donc vocation à être plus exhaustif et précis dans la prise en compte des problématiques et dans la proposition d'actions. Il est opposable aux autorités administratives à travers son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la Ressource (PAGD), ainsi qu'aux tiers à travers son Règlement.

Dès la publication du SAGE, toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau, s'appliquant sur le territoire du SAGE, doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD et ses documents cartographiques. En revanche, le PAGD n'est pas opposable aux tiers ; il l'est seulement vis à vis de l'administration entendue au sens large (déconcentrée et décentralisée).

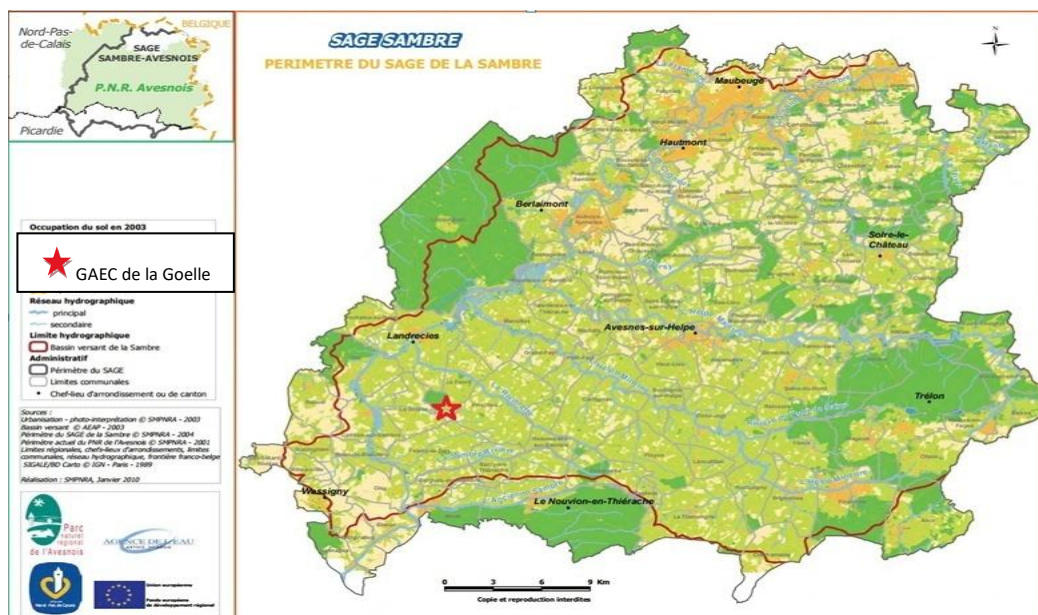


Figure 17 : Situation du GAEC de la Goelle dans la SAGE de la Sambre

Les membres du GAEC de la Goelle ont conscience de la stratégie du SAGE Sambre qui est structurée autour de 5 enjeux majeurs sur le territoire de la Sambre :

- Reconquérir la qualité de l'eau
- Préserver durablement les milieux aquatiques
- Maitriser les risques d'inondation et d'érosion
- Préserver la ressource en eau
- Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource

Ces enjeux sont déclinés en orientations et actions, scrupuleusement respectées par l'exploitation.

Le règlement, programme très allégé, ne reprend que les actions considérées comme prioritaires par les acteurs du SAGE. Il est opposable après sa publication aux personnes publiques et privées (article L 212-5-2 du Code de l'Environnement).

Les règles présentes dans cette partie reprennent certaines actions du PAGD, afin d'aider à l'atteinte d'objectifs prioritaires du SAGE Sambre. Elles sont organisées par thèmes et numérotées pour plus de clarté.

2.1. Article 1 : Rejets

Règles	Mesures mises en place par l'exploitant
Règle 1	<p>Les eaux usées (eaux blanches, eaux vertes, jus et lixiviats de fumière, eaux d'aïres de transferts, ...) produites par le GAEC de la Goelle ne sont pas rejetées vers le milieu naturel. Elles sont stockées dans des fosses prévues pour le stockage des effluents.</p> <p>Les eaux pluviales provenant des toits des bâtiments sont conduites pour être infiltrée sur prairie.</p>

Règle 2	Le GAEC de la Goelle ne rejette pas directement vers le milieu aquatique.
Règle 3	Aucuns travaux de drainage n'est prévu lors du projet du GAEC de la Goelle. Dans le cas où de tels travaux seraient mis en œuvre, des fossés enherbés seront mis en place en aval des drainages.

2.2. Article 2 : Prairies, haies et autres éléments du paysage participant à la lutte contre l'érosion et les inondations, et au piégeage des polluants

Règles	Mesures mises en place par l'exploitant
Règle 4	Aucun retournement de prairie n'est prévu au GAEC de la Goelle.
Règle 5	Les éléments naturels tels que haies, merlons, fossés, chenaux enherbés, diguettes végétalisées, bandes enherbées ou autres éléments végétaux contribuant à l'échelle des sous bassins versant, à diminuer ou tamponner le ruissellement, à retenir voire dégrader les particules polluantes et à lutter contre l'érosion, sont préservés et maintenus fonctionnels

2.3. Article 3 : Ouvrages hydrauliques et seuils

Règles	Mesures mises en place par l'exploitant
Règle 6	Le projet du GAEC de la Goelle ne concerne en aucun cas un ouvrage hydraulique

2.4. Article 4 : Prélèvements dans les eaux superficielles

Règles	Mesures mises en place par l'exploitant
Règle 7	Pas de prélèvement ou dérivation de cours d'eau. Non concerné.

2.5. Article 5 : Zones humides

Règles	Mesures mises en place par l'exploitant
Règle 8	Le projet du GAEC de la Goelle n'engendre pas d'impacts hydrologiques, écologiques ou chimiques négatifs pour les cours d'eau ou la nappe.

2.6. Article 6 : Eaux souterraines

Règles	Mesures mises en place par l'exploitant
Règle 9	Non concerné, mais prendre conscience de ce paragraphe.
Règle 10	Démarches faites et règle suivie il y a plusieurs années

2.7. Article 7 : Plantes invasives

Règles	Mesures mises en place par l'exploitant
--------	---

Règle 11 Aucune plantation en milieu aquatique. Non concerné.

Après avoir énuméré les mesures prises par le GAEC de la Goelle pour répondre au règlement du SAGE Sambre, on peut considérer que le **projet du GAEC est compatible avec les règles du SAGE Sambre.**

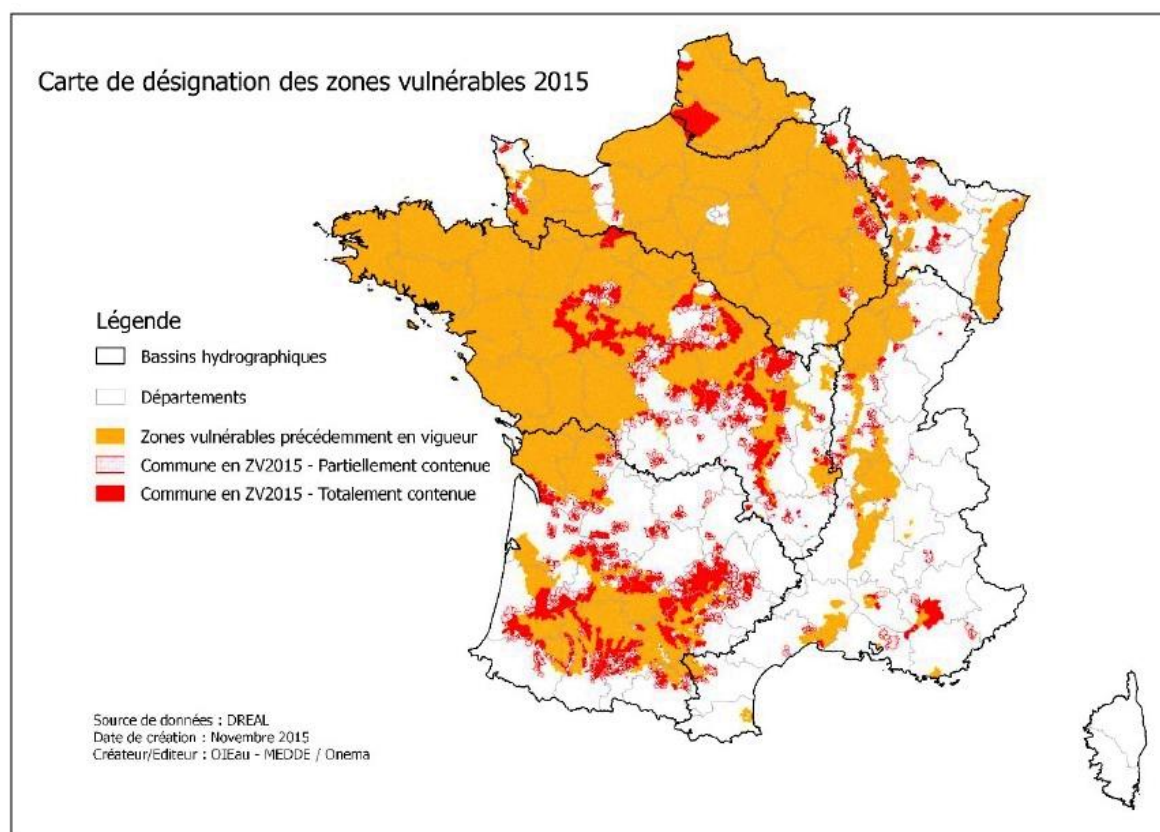
3. Compatibilité avec les zones vulnérables

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Sont désignées comme zones vulnérables les zones où :

- Les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l ;
- Les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'interculture par zone vulnérable



que doivent respecter l'ensemble des agriculteurs de la zone. Il est construit en concertation

Figure 9 : Carte des zones vulnérables en France

avec tous les acteurs concernés, sur la base d'un diagnostic local.

Sur le bassin Artois-Picardie, le zonage a été révisé le 18/11/2016 :

- Dans l'Avesnois, certaines communes déclassées sont revenues en zones vulnérables ;
- Dans le Boulonnais, les contours ont été modifiés et certaines communes sont découpées (partiellement classées) ;
- A l'est de la métropole lilloise, une nouvelle zone déclassée est apparue.

Les règles qui s'appliquent sur ces secteurs classés / déclassés, voire reclassés font l'objet d'un document particulier.

Le GAEC de la Goelle se trouve en zone vulnérable. Les associés ont conscience de la réglementation zones vulnérables. Ils se tiennent informés et s'engagent à respecter les programmes d'actions mis en place.

Au niveau National :

- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
- Modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
- Modifié par l'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

Au niveau Régional (59-62) :

- L'arrêté du 25 octobre 2019 : Arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nord-Pas-de-Calais.

Tableau 2 : Compatibilité des pratiques du Gaec de la Goelle avec les règles en zones vulnérables

Règles en Zones Vulnérables		Pratiques du GAEC de la Goelle
INTERCULTURES ET COUVERTURE DES SOLS		Respect des règles de couverture des sols en période de risques de lessivage.
ZONES TAMPONS LE LONG DES COURS D'EAU BCAE		Présence d'une bande tampon enherbée ou boisée permanente le long des cours d'eau BCAE, d'une largeur minimale de 5 mètres, sans intrants phytosanitaires ni fertilisants.
RETOURNEMENT DES PRAIRIES		Aucun retournement de prairie. S'il doit y avoir lieu il serait soumis à autorisation environnementale, et à la réglementation concernant le verdissement de la PAC.
EPANDAGES	Distance d'épandage par rapport aux cours d'eau	Les distances d'épandages sont respectées et stipulées dans le plan d'épandage.
	Règles d'épandage sur sols en forte pente	Respect des règles d'épandages sur les sols en forte pente.
	Conditions d'épandage	Aucun fertilisant azoté, d'origine organique ou minérale est épandu sur des sols : détremés, inondés, enneigés, gelés.
	Calendrier d'épandage	Respect des périodes interdites pour l'épandage.
	Limitation des apports d'azote organique à l'automne sur CIPAN et	Respects de 70 kg d'azote efficace avant ou sur CIPAN et culture dérobée.

	culture dérobée	
CAPACITES DE STOCKAGE DES EFFLUENTS	Stockage en bout de champ	Au GAEC de la Goelle, seuls les fumiers compacts non susceptibles d'écoulements sont susceptibles d'être stockés en bout de champs.
	Capacités de stockage forfaitaires	Les capacités de stockage des effluents sont respectées. Cf Annexe 9
GESTION DE LA FERTILISATION AZOTEE	Limitation de l'azote organique à 170 kg / ha de SAU	Le GAEC respect la limite des 170 unités d'azote par hectare.
	Reliquat azoté sortie hiver	Analyse du reliquat azoté sortie d'hiver réalisée.
	Analyses d'effluents et pesées des épandeurs	Le GAEC dispose d'une analyse de composition azotée pour chaque effluent et unité de stockage. Le calibrage des matériels d'épandages a été réalisé.
	Fractionnement des apports azotés	Prise en compte du fractionnement des apports azotés si l'apport annuel dépasse 120 unités d'azote minéral.
	Fertilisation azotée des légumineuses	Prises en compte des restrictions.
ENREGISTREMENT DES PRATIQUES DE FERTILISATION		Le plan prévisionnel de fumure azotée et le cahier d'épandage sont renseignés dans le temps impartis et peuvent être consultable par les inspecteurs des ICPE.
REGLE SPECIFIQUES AUX ZONES D'ACTION RENFORCEES (ZAR)		Non concerné, le site ne se situe pas en ZAR.

Les activités, les pratiques et le projet du GAEC de la Goelle sont compatibles avec la réglementation en zones vulnérables.

Les activités, pratiques et le projet du GAEC de la Goelle sont compatibles avec la réglementation en zones vulnérables

Annexe 11 : Analyse d'effluents

ANALYSE DE DIGESTAT



Rapport analyse d'effluents d'élevage

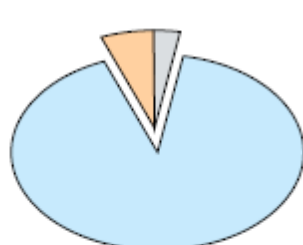
EXPLOITATION : GAEC DE LA GOELLE CHEMIN DE LA GOELLE 59550 PRISCHES	ORGANISME : SARL PARIS VILLE BASSE BP 41 59550 LANDRECIES Technicien : Frédéric PARIS
---	---

N° de laboratoire 12021439	Référence échantillon Référence : DIGESTAT N° de commande :	Dates repères Date de prélèvement : 15/04/2020 Date de réception : 18/06/2020 Date de sortie : 29/06/2020
--------------------------------------	--	---

Effluent analysé : Lisier - Vache laitière

CARACTÉRISTIQUES DE L'EFFLUENT

Caractéristiques physiques :



Déterminations	Résultats
Humidité %	93.9
Matières minérales % de produit brut	2.17
Matières organiques % de produit brut	3.94

Matières Sèches % : 6.1

■ Humidité ■ Matières minérales ■ Matières Organiques

C/N et pH de l'effluent :

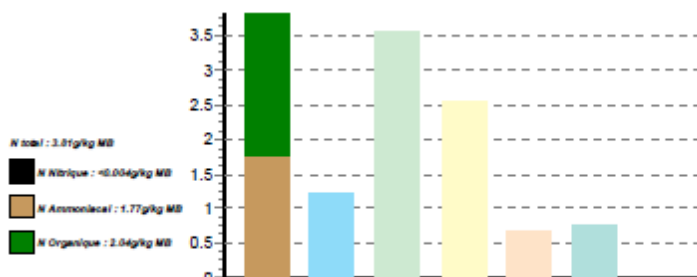
	C/N	pH
Très élevé		
Élevé		
Moyen		
Faible		
Très Faible		
Résultats	5.2	7.5
Déterminations	C/N	pH

Le rapport C / N (Carbone / Azote total) est de 5.2, niveau très faible correspondant à une matière organique très "évoluée" qui libèrera rapidement ses éléments nutritifs, mais qui aura un rendement en humus très faible.

Éléments nutritifs

Méthodes d'Analyses : Matière sèche et humidité (Mét. Interne selon NF EN 13043), Matière organique (Mét. Interne selon NF EN 13039), Azote Kjeldahl (NF EN 13854-1), Rapport C/N (Calcul : carbone organique = MO/2), pH (Méthode interne selon NF EN 12178), N-NO3 et N-NH4 (Méthode interne extraction KCl), P2O5 total, K2O total, CaO total, MgO total, Na2O total, oligo-éléments totaux : Cu, Zn, Mn, Fe, B (extraction acide selon NF EN 13348, dosage NF EN ISO 11885)

Éléments majeurs :



Déterminations	N TOTAL	P2O5	K2O	CaO	MgO	Na2O	SO3
Résultats en g / kg de produit brut	3.8	1.2	3.5	2.5	0.7	0.8	

Oligo-éléments :



Déterminations	Zn	Cu	Mn	B	Fe	Mo	Co
Résultats en mg / kg de produit brut							
Résultats en mg / kg de produit sec							

Valeur fertilisante

	N TOTAL	P2O5	K2O	CaO	MgO	Na2O	SO3
Composition en kg / tonne de produit brut	3.8	1.2	3.5	2.5	0.7	0.8	
Coefficient d'effet direct en % (*)	350 à 65.0	80.0	100.0	100.0	100.0	100.0	
Valeur fertilisante année 1 en kg / tonne de produit brut	1.3 à 2.5	1.0	3.5	2.5	0.7	0.8	

(*) Coefficient d'effet direct : ce coefficient dépend de la nature du produit, de son mode d'épandage (enfouir ou non) ainsi que de la culture prévue. Pour l'azote, le bas de la fourchette correspond à des cultures récoltées en été (céréales, colza); le haut de la fourchette correspond à des cultures récoltées en automne (maïs, ...).

Résultats sur le sac à 105°C

Matière organique	% MS	64.51
P2O5 total	g/kg MS	20.1
K2O total	g/kg MS	58.0
MgO total	g/kg MS	10.87
CaO total	g/kg MS	41.6
Na2O total	g/kg MS	12.630
SO3 total	g/kg MS	
Azote total	g/kg MS	62.37
Azote ammoniacal	g/kg MS	28.97
Azote nitrique	g/kg MS	<0.065
Azote organique	g/kg MS	33.33



GALYS

laboratoire

Nom: PARIS (ETABLISSEMENTS)
 Adresse: 5 RUE QUESNOY
 B.P.41
 59550 LANDRECIES

GAEC DE LA GOELLE
 LA GOELLE
 59580 PRISCHES

Réception: 08/09/2017
 Date de mise en analyse: 08/09/2017
 Edition du rapport: 20/09/2017

Nos références :
 Echantillon N° : 2017071132
 Code Rapport : RACH-2017071132-137771049

RAPPORT D'ANALYSE

Vos références : NATURE LIQUIDE <i>Lisier</i>			
DETERMINATION	Sur Brut	Sur Sec	Unité
Valeur Agronomique			
Azote Kjeldahl <i>NF EN 1855-1</i>	2.58	112.17	g/kg
Azote ammoniacal (N de NH4) <i>Méthode interne / Dosage par flux injecté</i>	2.111	91.783	g/kg
Matières sèches (MS) <i>Méthode interne BAO-MS v1 adaptée de NF EN 13040</i>	23		g/kg
Carbone (perte au feu) <i>Méthode par Calcul</i>	6	277	g/kg
Matières organiques (MO) <i>Méthode Interne M40-MO v1 adaptée de NF EN 13030</i>	13	554	g/kg
C/N <i>Calcul</i>	2.3		
Phosphore (P2O5) <i>Méthode Interne M40-EED v3 adaptée de NF EN 13630 (Extraction) et M40-DEM v2 adaptée de NF EN ISO 11885 (Dosage)</i>	0.33	14.26	g/kg
Calcium (CaO) <i>Méthode Interne M40-EED v3 adaptée de NF EN 13630 (Extraction) et M40-DEM v2 adaptée de NF EN ISO 11885 (Dosage)</i>	0.81	35.21	g/kg
Magnésium (MgO) <i>Méthode Interne M40-EED v3 adaptée de NF EN 13630 (Extraction) et M40-DEM v2 adaptée de NF EN ISO 11885 (Dosage)</i>	0.20	8.56	g/kg
Potassium (K2O) <i>Méthode Interne M40-EED v3 adaptée de NF EN 13630 (Extraction) et M40-DEM v2 adaptée de NF EN ISO 11885 (Dosage)</i>	2.88	125.05	g/kg
Autres résultats			
pH <i>Selon NF EN 13037</i>	6.7		
Température de mesure du pH <i>Selon NF EN 13037</i>	2.7		°C

Vanessa Boddé
 Responsable Laboratoire Végétaux Environnement

Pour tout renseignement concernant ces résultats contactez M. GREGORY DHELLEMES

Ce rapport d'analyse ne concerne que les objets soumis à l'analyse. Sauf indication contraire, les conclusions et les avis et interprétations ne tiennent pas compte des incertitudes de mesures associées aux résultats des essais. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Belys S.A.S. au capital de 249 856 euros • R.C.S. BLOIS 381 148 308
 Siège social : 14, rue André Boule - 41000 Blois • Tél. : 02 54 55 88 88 • Fax : 02 54 55 89 80
 Email : contact@galys-laboratoire.fr • www.galys-laboratoire.fr

Page 1/1



GALYS

laboratoire

Nom: PARIS (ETABLISSEMENTS)
 Adresse: 5 RUE QUESNOY
 B.P.41
 39550 LANDRECIES

GAEC DE LA GOELLE
 LA GOELLE
 59550 PRISCHES

Réception: 07/09/2017
 Date de mise en analyse: 08/09/2017
 Edition du rapport: 20/09/2017

Nos références :
 Echantillon N° : 2017071130
 Code Rapport : RACH-2017071130-137771049

RAPPORT D'ANALYSE

Vos références : FUMIER BOVINS			
Date de prélèvement : 06/09/2017			
DETERMINATION	Sur Brut	Sur Sec	Unité
Valeur Agronomique			
Azote ammoniacal (N de NH4) <i>Méthode interne / Dosage par flux injecté</i>	0.085	0.378	g/kg
Matières sèches (MS) <i>Méthode interne MAO-MS v1 adaptée de NF EN 13040</i>	225		g/kg
Carbone (perte au feu) <i>Méthode par Calcul</i>	89	396	g/kg
Matières organiques (MO) <i>Méthode interne MAO-MO v4 adaptée de NF EN 13039</i>	178	792	g/kg
Azote Dumas <i>NF EN 13654-2</i>	4.07	18.08	g/kg
C/N <i>Calcul</i>	21.9		
Phosphore (P2O5) <i>Méthode interne MAO-EED v3 adaptée de NF EN 13670 (Extraction) et MAB-DEM v2 adaptée de NF EN ISO 11885 (Dosage)</i>	1.24	5.49	g/kg
Calcium (CaO) <i>Méthode interne MAO-EED v3 adaptée de NF EN 13670 (Extraction) et MAB-DEM v2 adaptée de NF EN ISO 11885 (Dosage)</i>	3.02	13.43	g/kg
Magnésium (MgO) <i>Méthode interne MAO-EED v3 adaptée de NF EN 13670 (Extraction) et MAB-DEM v2 adaptée de NF EN ISO 11885 (Dosage)</i>	0.81	3.59	g/kg
Potassium (K2O) <i>Méthode interne MAO-EED v3 adaptée de NF EN 13670 (Extraction) et MAB-DEM v2 adaptée de NF EN ISO 11885 (Dosage)</i>	6.40	28.44	g/kg
Autres résultats			
pH <i>Selon NF EN 13037</i>	8.6		
Température de mesure du pH <i>Selon NF EN 13037</i>	21.6		°C

Vanessa Bedel
 Responsable Laboratoire Végétal Environnement

Pour tout renseignement concernant ces résultats contactez M. GREGORY DHELLEMES

Ce rapport d'analyse ne concerne que les objets soumis à l'analyse. Sauf indication contraire, les conclusions et les avis et interprétations ne tiennent pas compte des incertitudes de mesures associées aux résultats des essais. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Galys S.A.S. au capital de 249.856 euros • R.C.S. BLDIS 381 148 306
 Siège social : 14, rue André Boule - 41000 Blois • Tél : 02 54 55 88 88 • Fax : 02 54 55 89 50
 Email : contact@galys-laboratoire.fr • www.galys-laboratoire.fr

Page 1/1

Annexe 12: Plan d'épandage et aptitude à l'épandage

1. Objectifs

Le plan d'épandage répond à trois objectifs :

- identifier les surfaces épandables, exploitées en propre ou mises à disposition par des tiers;
- identifier par nature et par quantité maximale les effluents d'élevage à épandre, qu'ils soient bruts, y compris ceux épandus par les animaux eux-mêmes, ou traités ;
- calculer le dimensionnement des surfaces nécessaires à l'épandage, y compris par les animaux eux-mêmes, de ces effluents.

2. Eléments à prendre en compte

Les éléments à prendre en compte pour la réalisation du plan d'épandage sont :

- les quantités d'effluents d'élevage bruts ou traités à épandre en fonction des effluents produits, traités, exportés et reçus sur l'exploitation ;
- l'aptitude à l'épandage des terres destinées à recevoir les effluents d'élevage bruts ou traités. L'aptitude des sols est déterminée selon une méthode simplifiée approuvée par le ministre en charge de l'écologie ;
- les assolements, les successions culturales, les rendements moyens ;
- les périodes d'épandage habituelles des effluents d'élevage bruts et traités le cas échéant sur les cultures et les prairies ;
- les contraintes environnementales prévues par les documents de planification existants ;
- les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3.

Les épandages sur terres nues sont suivis d'un enfouissement :

- dans les vingt-quatre heures pour les fumiers de bovins et porcs compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois, ou pour les matières issues de leur traitement ;
- dans les douze heures pour les autres effluents d'élevage ou pour les matières issues de leur traitement.

Cette obligation d'enfouissement ne s'applique pas :

- aux composts élaborés conformément à l'article 29 ;
- lors de l'épandage de fumiers compacts non susceptibles d'écoulement sur sols pris en masse par le gel.

3. Composition du plan d'épandage

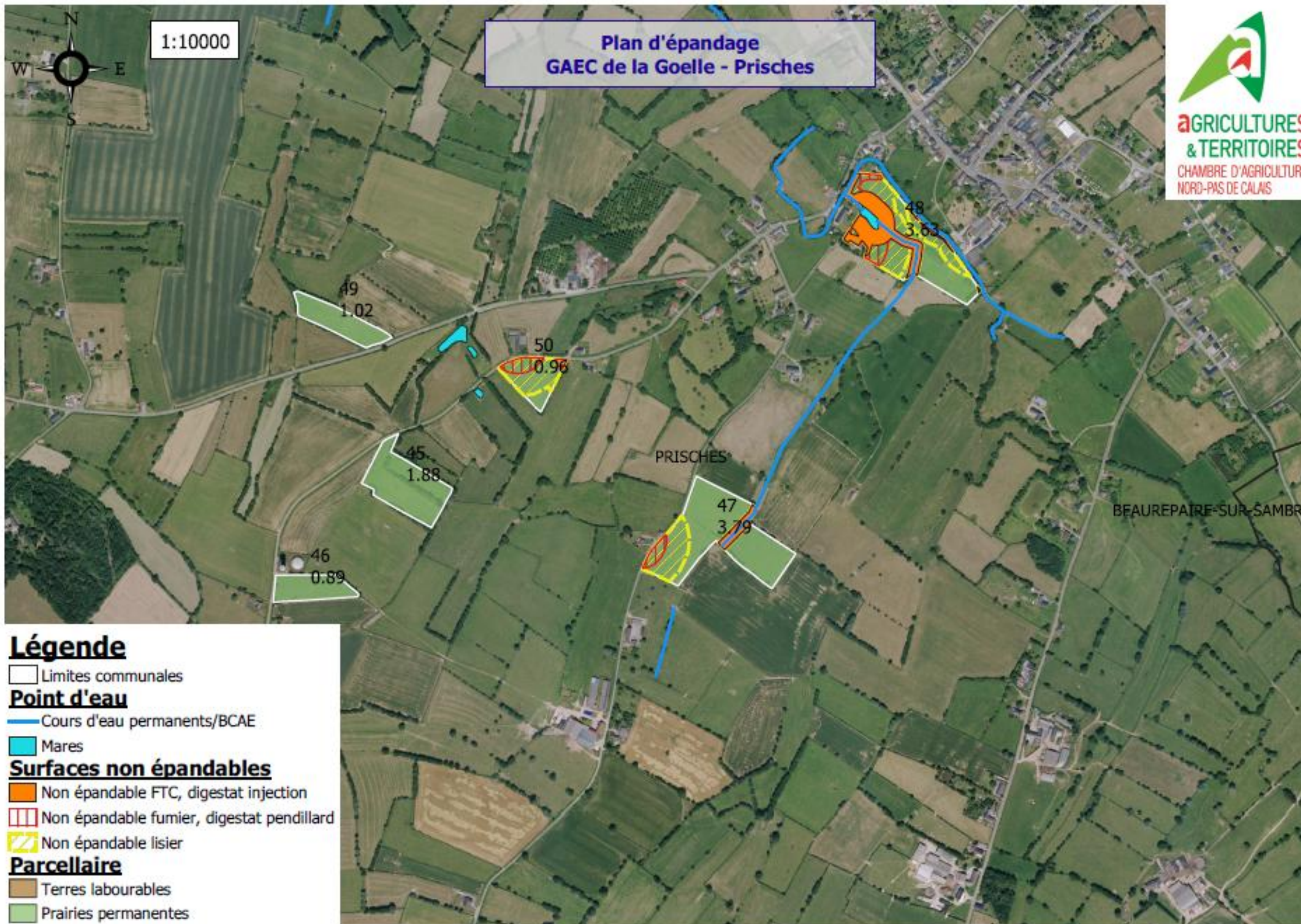
Le plan d'épandage est constitué :

- d'une carte à une échelle comprise entre 1/12 500 et 1/5 000 permettant de localiser les surfaces d'épandage et les éléments environnants, notamment les noms des communes et les limites communales, les cours d'eau et habitations des tiers. Cette carte fait apparaître les contours et les numéros des unités de surface permettant de les repérer ainsi que les zones exclues à l'épandage selon les règles définies à l'article 27-3

—d'un tableau référençant les surfaces repérées sur le support cartographique et indiquant, pour chaque unité, le numéro d'îlot de la déclaration effectuée au titre de la politique agricole commune (îlot PAC), la superficie totale, l'aptitude à l'épandage, le nom de l'exploitant agricole de l'unité et le nom de la commune ;

L'ensemble des éléments constituant le plan d'épandage est tenu à jour et à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installation classées.

Les cartes suivantes sont à l'échelle 1 :10000.



**Plan d'épandage
GAEC de la Goelle - Prisches**

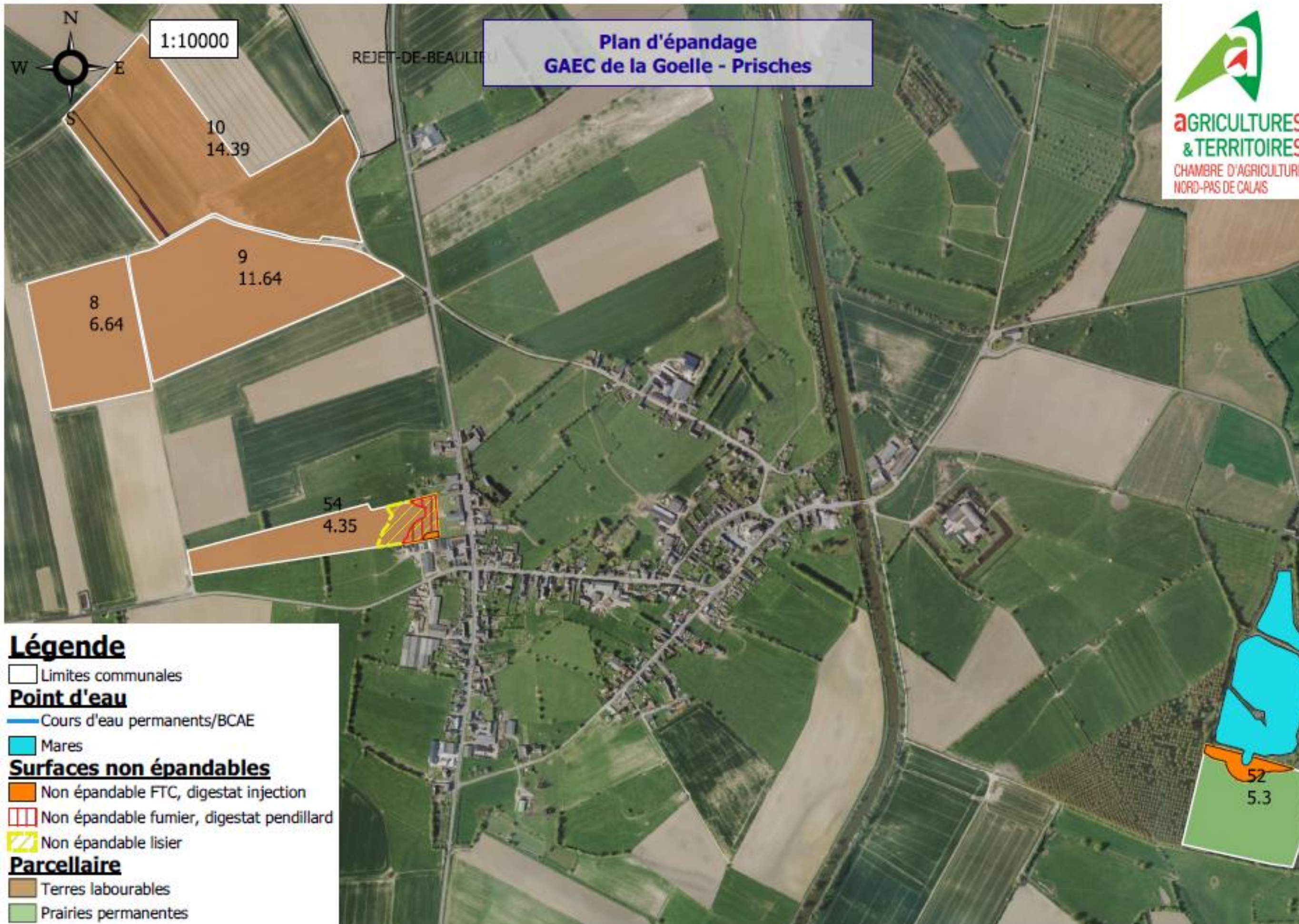
1:10000

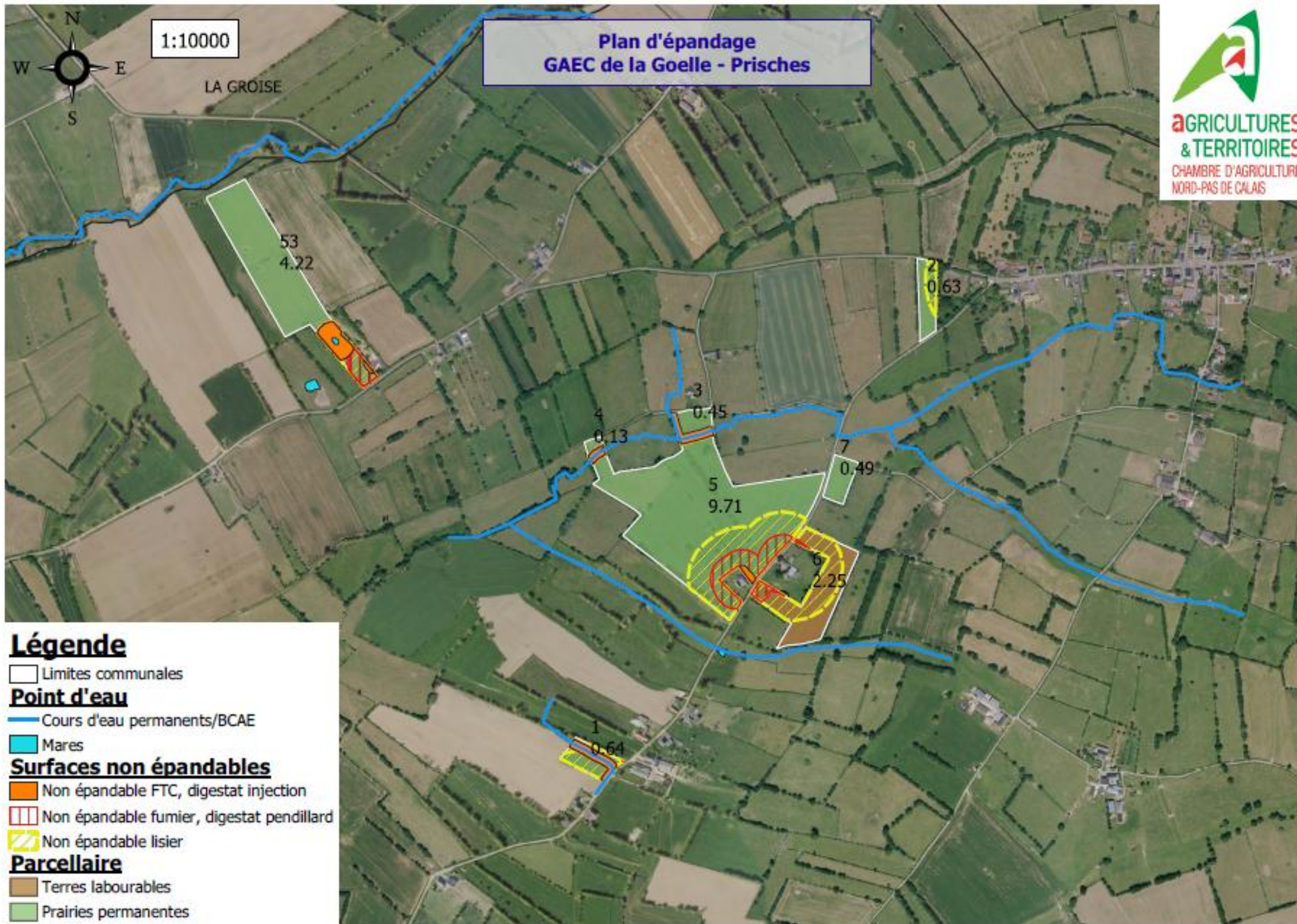


Légende

- Limites communales
- Point d'eau**
- Cours d'eau permanents/BCAE
- Mares
- Surfaces non épandables**
- Non épandable FTC, digestat injection
- ▨ Non épandable fumier, digestat pendillard
- ▧ Non épandable lisier
- Parcellaire**
- Terres labourables
- Prairies permanentes

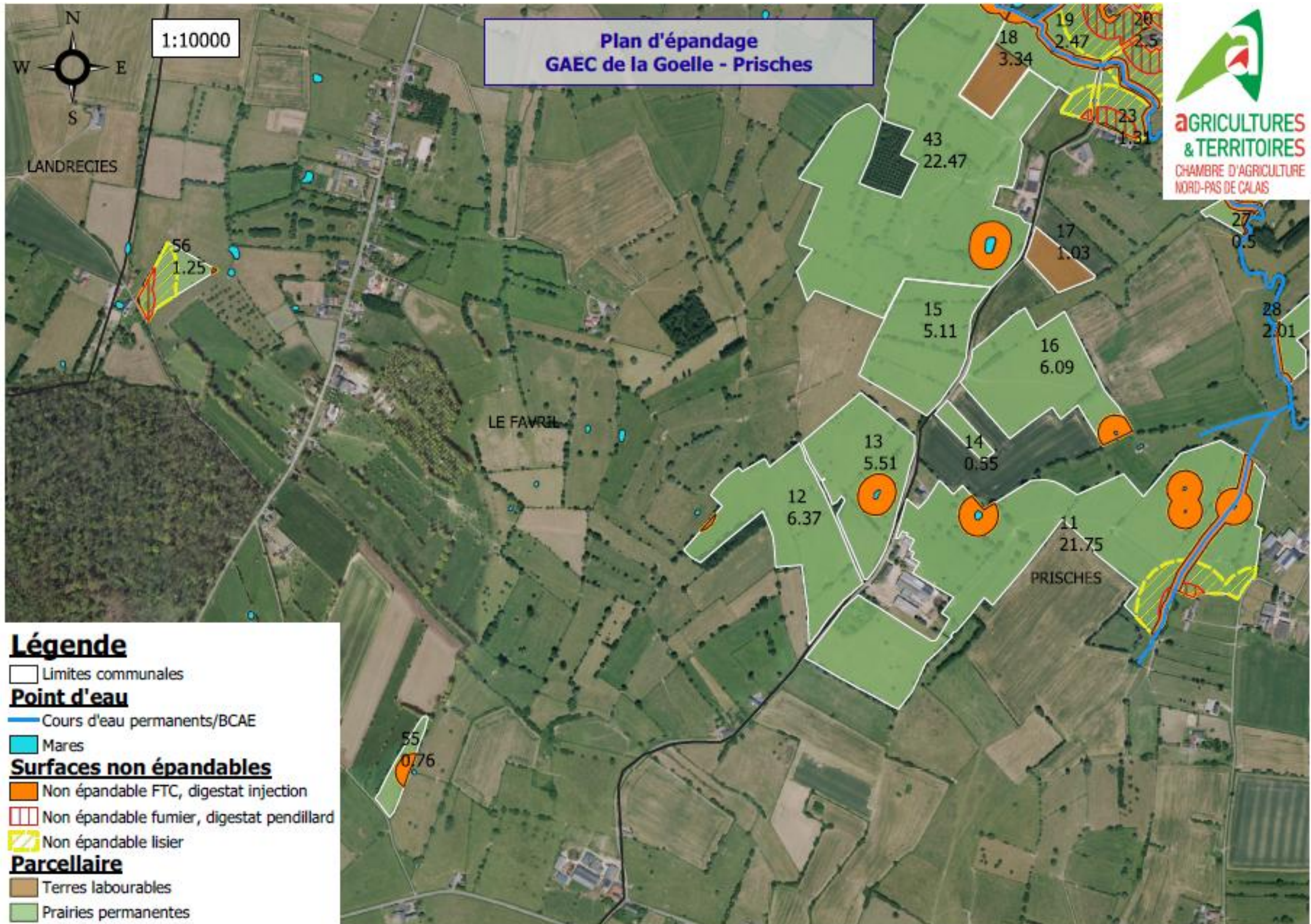




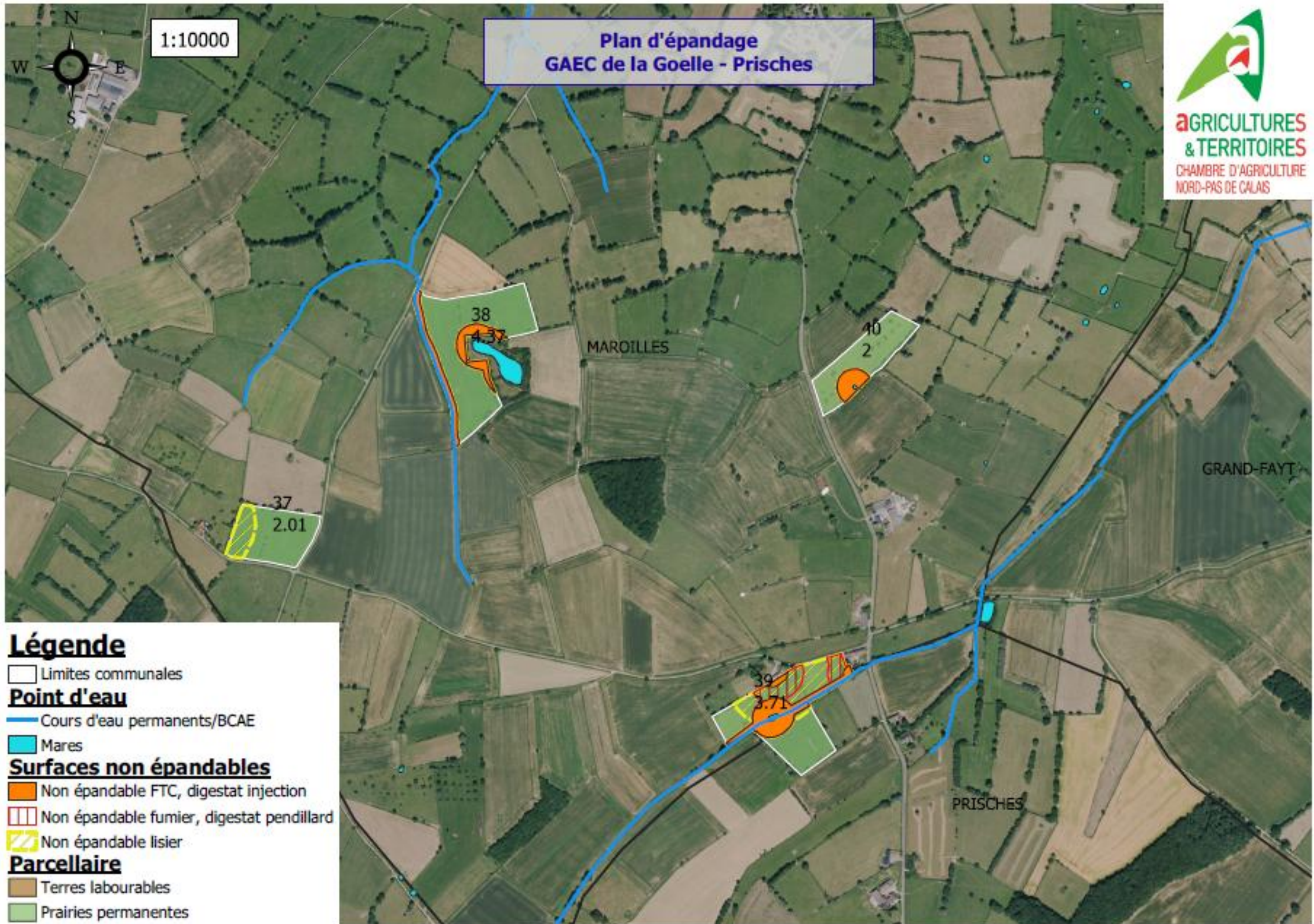


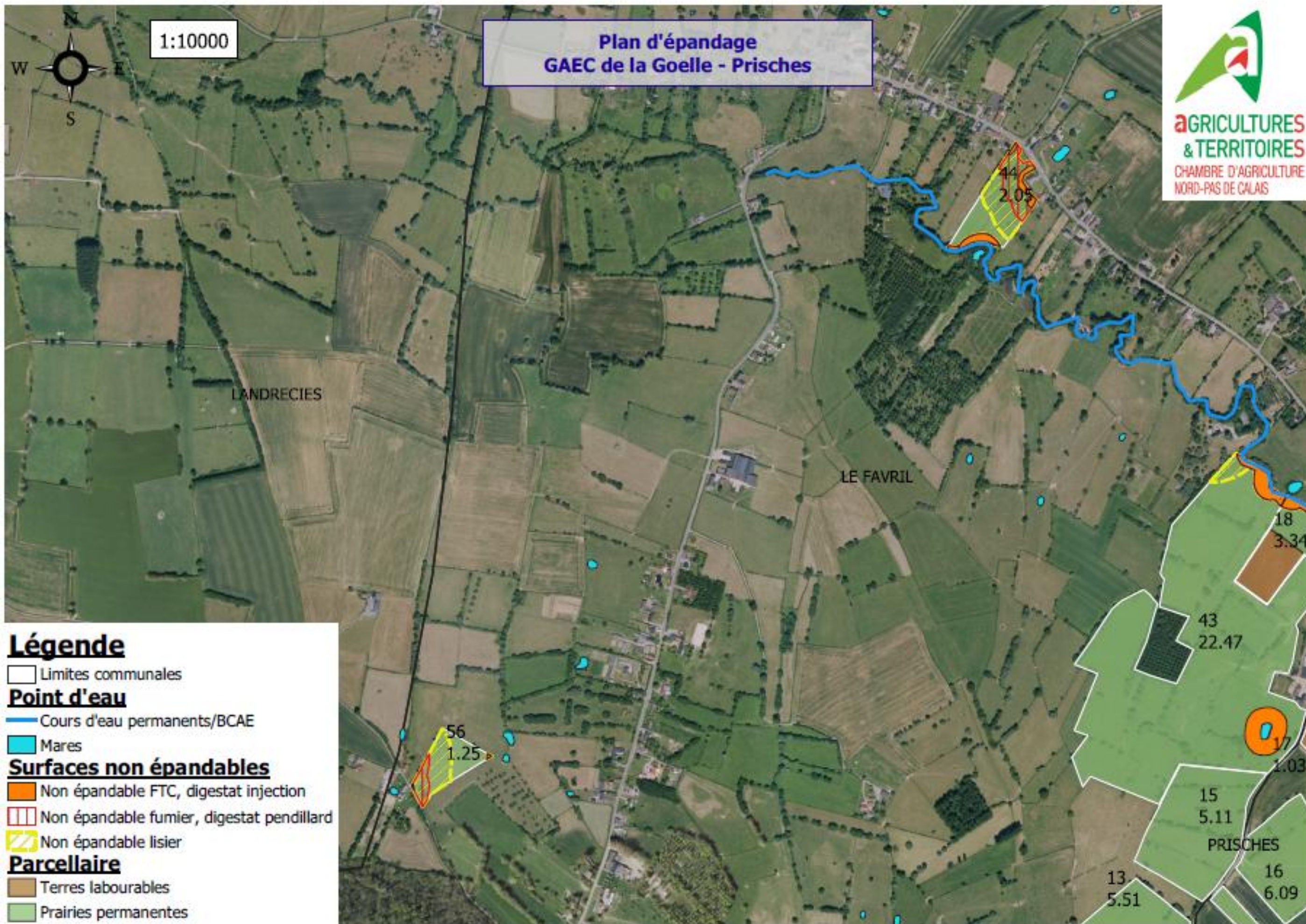


- Légende**
- Limites communales
 - Point d'eau**
 - Cours d'eau permanents/BCAE
 - Mares
 - Surfaces non épandables**
 - Non épandable FTC, digestat injection
 - ▨ Non épandable fumier, digestat pendillard
 - ▧ Non épandable lisier
 - Parcelaire**
 - Terres labourables
 - Prairies permanentes









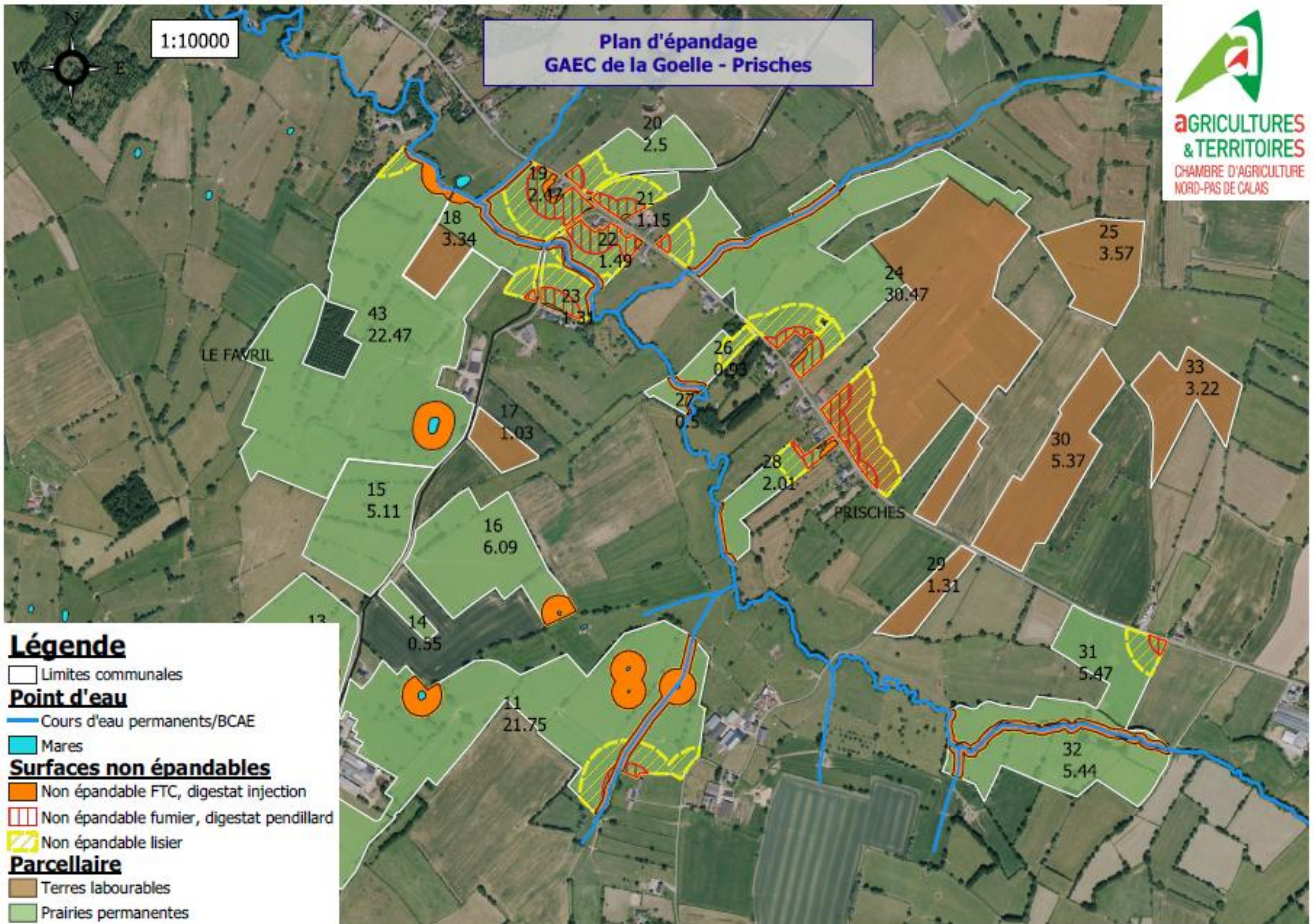


Tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage (1/2)

Nom de l'exploitation : GAEC DE LA GOELLE
Commune : Prisches

Code Postal : 59 550

Date de mise à jour : 07/10/2020

N° d'ilot	Raison sociale	Commune	SURFACE TOTALE (Ha)												
			Terres labourables					Surface toujours en herbe					Surface épandable (FTC et lisier / digestat injection directe)	Surface épandable type I (autres fumiers et lisier / digestat pendillard)	Surface épandable type II (lisier)
			Total	Non épandable (FTC et lisier / digestat injection directe)	Non épandable type I (autres fumiers et lisier / digestat pendillard)	Non épandable type II (lisier)	Motif d'exclusion	Total	Non épandable (FTC et lisier / digestat injection directe)	Non épandable type I (autres fumiers et lisier / digestat pendillard)	Non épandable type II (lisier)	Motif d'exclusion			
1	GAEC de la Goelle	Fesmy-le-Sart						0,64	0,24	0,24	0,6	BCAE / TIERS	0,40	0,40	0,04
2	GAEC de la Goelle	Fesmy-le-Sart						0,63			0,22	TIERS	0,63	0,63	0,41
3	GAEC de la Goelle	Fesmy-le-Sart						0,45	0,13	0,13	0,13	BCAE	0,32	0,32	0,32
4	GAEC de la Goelle	Fesmy-le-Sart						0,13	0,04	0,04	0,04	BCAE	0,09	0,09	0,09
5	GAEC de la Goelle	Fesmy-le-Sart						9,71	0,16	1	2,8	BCAE/TIERS	9,55	8,71	6,91
6	GAEC de la Goelle	Fesmy-le-Sart	2,25		0,13	1,42	Tiers						2,25	2,12	0,83
7	GAEC de la Goelle	Fesmy-le-Sart						0,49					0,49	0,49	0,49
8	GAEC de la Goelle	Oisy	6,64										6,64	6,64	6,64
9	GAEC de la Goelle	Oisy	11,64										11,64	11,64	11,64
10	GAEC de la Goelle	Oisy	14,39										14,39	14,39	14,39
11	GAEC de la Goelle	Prisches						21,75	2,57	2,57	3,9	BCAE Mares	19,18	19,18	17,85
12	GAEC de la Goelle	Le Favril						6,37	0,03	0,03	0,03	BCAE Mares	6,34	6,34	6,34
13	GAEC de la Goelle	Le Favril						5,51	0,6	0,6	0,6	MARE	4,91	4,91	4,91
14	GAEC de la Goelle	Prisches						0,55					0,55	0,55	0,55
15	GAEC de la Goelle	Le Favril						5,11					5,11	5,11	5,11
16	GAEC de la Goelle	Prisches						6,09	0,31	0,31	0,31	MARE	5,78	5,78	5,78
17	GAEC de la Goelle	Prisches	1,03		0,03	0,33	Tiers						1,03	1,00	0,70
18	GAEC de la Goelle	Le Favril	1,25					2,08	0,22	0,28	0,59	BCAE/TIERS	3,11	3,05	2,74
19	GAEC de la Goelle	Le Favril						2,47	0,41	1,23	2,12	BCAE/TIERS	2,06	1,24	0,35
20	GAEC de la Goelle	Le Favril						2,5		0,12	0,5	TIERS	2,50	2,38	2,00
21	GAEC de la Goelle	Le Favril						1,15	0,01	0,39	0,8	TIERS	1,14	0,76	0,35
22	GAEC de la Goelle	Le Favril						1,49	0,26	0,89	1,45	BCAE/TIERS	1,23	0,60	0,04
23	GAEC de la Goelle	Le Favril						1,31	0,18	0,51	1,17	BCAE/TIERS	1,13	0,80	0,14
24	GAEC de la Goelle	Le Favril	17,38	0,01	0,64	2,18	TIERS	13,1	0,69	1,19	2,6	BCAE/TIERS	29,78	28,65	25,70
25	GAEC de la Goelle	Le Favril	3,57										3,57	3,57	3,57
26	GAEC de la Goelle	Le Favril						0,93	0,05	0,05	0,34	BCAE/TIERS	0,88	0,88	0,59
27	GAEC de la Goelle	Le Favril						0,5	0,14	0,14	0,14	BCAE	0,36	0,36	0,36
28	GAEC de la Goelle	Le Favril						2,01	0,18	0,35	0,68	BCAE / TIERS	1,83	1,66	1,33
29	GAEC de la Goelle	Le Favril	1,31										1,31	1,31	1,31
30	GAEC de la Goelle	Le Favril	5,37										5,37	5,37	5,37
S.A.U. : 149,80 ha			T.L.	Non épandable (FTC et lisier / digestat injection directe)	Non épandable type I (autres fumiers et lisier / digestat pendillard)	Non épandable type II (lisier)		S.T.H.	Non épandable (FTC et lisier / digestat injection directe)	Non épandable type I (autres fumiers et lisier / digestat pendillard)	Non épandable type II (lisier)		Surface épandable (FTC et lisier / digestat injection directe)	Surface épandable type I (autres fumiers et lisier / digestat pendillard)	Surface épandable type II (lisier)
			64,83	0,01	0,80	3,93		84,97	6,22	10,07	19,02		143,57	138,93	126,85

FTC = Fumier Très Compact

MOTIFS D'EXCLUSION

PPE : Proximité de points d'eau

PAH : Proximité d'activité humaine

PPC-R - Périmètre de Protection Rapproché de Captage d'eau

* Joindre une copie des contrats pour les terres mises à disposition

PPC : Proximité de points de captage d'eau

PI : Parcelle inondable

PHY : Parcelle hydromorphe

PPC-E - Périmètre de Protection Eloigné de Captage d'eau

Les distances d'exclusion correspondent à :

15 m des tiers pour de l'épandage de fumier de litières accumulées (FTC)

50 m des tiers pour de l'épandage de fumier raclé stocké sur fumière (type I)

100 m des tiers pour de l'épandage de lisier avec un système de buse à palette (type II)

Tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage (2/2)

Nom de l'exploitation : GAEC DE LA GOELLE
Commune : Prisches

Code Postal : 59 550

Date de mise à jour : 07/10/2020

N° d'îlot	Raison sociale	Commune	SURFACE TOTALE (Ha)												
			Terres labourables					Surface toujours en herbe					Surface épandable (FTC et lisier/digestat injection directe)	Surface épandable type I (autres fumiers et lisier digestat pendillard)	Surface épandable type II (lisier)
			Total	Non épandable (FTC et lisier/digestat injection directe)	Non épandable type I (autres fumiers et lisier / digestat pendillard)	Non épandable type II (lisier)	Motif d'exclusion	Total	Non épandable (FTC et lisier/digestat injection directe)	Non épandable type I (autres fumiers et lisier digestat pendillard)	Non épandable type II (lisier)	Motif d'exclusion			
Report non épandable feuille précédente (2/2)			64,83	0,01	0,80	3,93		84,97	6,22	10,07	19,02		143,57	138,93	126,85
31	Gaec de la Goelle	Le Favril						5,47	0,46	0,56	0,9	BCAE/TIERS	5,01	4,91	4,57
32	Gaec de la Goelle	Le Favril						5,44	0,65	0,65	0,65	BCAE	4,79	4,79	4,79
33	Gaec de la Goelle	Le Favril	3,22										3,22	3,22	3,22
34	Gaec de la Goelle	Le Favril	1,11	0,01	0,21	0,84	TIERS						1,10	0,90	0,27
35	Gaec de la Goelle	Le Favril	1,96		0,08	0,5	TIERS						1,96	1,88	1,46
36	Gaec de la Goelle	Le Favril	0,59										0,59	0,59	0,59
37	Gaec de la Goelle	Maroilles						2,01			0,46	TIERS	2,01	2,01	1,55
38	Gaec de la Goelle	Maroilles						4,37	1,09	1,09	1,09	BCAE / MARE	3,28	3,28	3,28
39	Gaec de la Goelle	Maroilles						3,71	0,94	1,5	2,18	BCAE /MARE/TIERS	2,77	2,21	1,53
40	Gaec de la Goelle	Maroilles						2	0,3	0,3	0,3	MARE	1,70	1,70	1,70
41	Gaec de la Goelle	Prisches						1,58	0,1	0,82	1,5	MARE/TIERS	1,48	0,76	0,08
42	Gaec de la Goelle	Prisches	4,39		0,17	0,44	TIERS						4,39	4,22	3,95
43	Gaec de la Goelle	Le Favril						22,47	1,02	1,02	1,24	BCAE/MARE	21,45	21,45	21,23
44	Gaec de la Goelle	Le Favril						2,05	0,26	0,85	1,44	BCAE/TIERS	1,79	1,20	0,61
45	Gaec de la Goelle	Prisches						1,88					1,88	1,88	1,88
46	Gaec de la Goelle	Prisches						0,89					0,89	0,89	0,89
47	Gaec de la Goelle	Prisches						3,79	0,26	0,42	1,06	BCAE/MARE/TIERS	3,53	3,37	2,73
48	Gaec de la Goelle	Prisches						3,63	1,14	1,41	2,52	BCAE/TIERS	2,49	2,22	1,11
49	Gaec de la Goelle	Prisches						1,02					1,02	1,02	1,02
50	Gaec de la Goelle	Prisches						0,96		0,24	0,82	TIERS	0,96	0,72	0,14
52	Gaec de la Goelle	Oisy						5,3	0,61	0,61	0,61	Mare	4,69	4,69	4,69
53	Gaec de la Goelle	Fesmy le Sart						4,22	0,38	0,63	0,64	Mare/TIERS	3,84	3,59	3,58
54	Gaec de la Goelle	Oisy	4,35		0,13	0,61	Tiers						4,35	4,22	3,74
55	Gaec de la Goelle	Le Favril						0,76	0,18	0,18	0,18	MARE	0,58	0,58	0,58
56	Gaec de la Goelle	Le Favril						1,25	0,01	0,23	0,77	MARE/TIERS	1,24	1,02	0,48
S.A.U. :			238,22 ha												
T.L.				Non épandable (FTC et lisier / digestat injection directe)	Non épandable type I (autres fumiers et lisier / digestat pendillard)	Non épandable type II (lisier)							Surface épandable (FTC et lisier/ digestat injection directe)	Surface épandable type I (autres fumiers et lisier / digestat pendillard)	Surface épandable type II (lisier)
				80,45	0,02	1,39	6,32						224,58	216,25	196,52
S.T.H.				Non épandable (FTC et lisier/ digestat injection directe)	Non épandable type I (autres fumiers et lisier/ digestat pendillard)	Non épandable type II (lisier)									
				157,77	13,62	20,58	35,38								

FTC = Fumier Très Compact

MOTIFS D'EXCLUSION

PPE : Proximité de points d'eau
PAH : Proximité d'activité humaine
PPC-R - Périmètre de Protection Rapproché de Captage d'eau

PPC : Proximité de points de captage d'eau
PI : Parcelle inondable
PHY : Parcelle hydromorphe
PPC-E - Périmètre de Protection Eloigné de Captage d'eau

Les distances d'exclusion correspondent à :
15 m des tiers pour de l'épandage de fumier de litières accumulées (FTC)
50 m des tiers pour de l'épandage de fumier raclé stocké sur fumière (type I)
100 m des tiers pour de l'épandage de lisier avec un système de buse à palette (type II)

* Joindre une copie des contrats pour les terres mises à disposition

APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE D'EFFLUENTS



GAEC DE LA GOELLE - PRISCHES

Pierre MORTREUX

Mars 2020

1. RAPPELS METHODOLOGIQUES

1.1. Définition et objectifs

L'aptitude d'un sol à l'épandage correspond à sa capacité à permettre une bonne valorisation du produit organique sans risque pour l'environnement (qualité des eaux de surface et de profondeur essentiellement). Trois risques majeurs, potentiellement cumulables, sont évalués dans cette approche, conformément à la méthode APTISOLE développée par les SATEGE Nord – Pas-de-Calais – Somme : le ruissellement, le lessivage et l'engorgement.

Le contexte pédo-climatique (types de sols, hydromorphie, pentes et pluie hivernale) et les caractéristiques de l'effluent sont croisés afin de caractériser cette aptitude sur le parcellaire d'une exploitation. Trois notes d'aptitude sont possibles :

- 2 : pas de risque important identifié, épandage possible sans recommandation particulière (hormis les prescriptions réglementaires)
- 1 : épandage possible sous conditions, selon le(s) risque(s) identifié(s)
- 0 : parcelle inapte à l'épandage (cas unique de l'engorgement > 6 mois / an)

Pour les parcelles obtenant la note 1, l'épandage reste possible sous réserve de mettre en œuvre des pratiques à même de limiter les risques potentiellement identifiés :

- risque de ruissellement : incorporation rapide par un travail du sol, injection directe pour les produits liquides, épandage suivi ou sur culture de vente ou couvert végétal
- risque de lessivage : épandages d'été - automne suivis ou sur culture de vente ou couvert végétal, voire épandage de printemps recommandé en cas de risque élevé
- engorgement : ne pas épandre en période à risque d'engorgement, voire épandre de préférence au printemps en cas d'engorgement prolongé inférieur à 6 mois

L'aptitude à l'épandage d'une parcelle découle principalement des risques potentiels pour l'environnement. La valorisation agronomique d'un produit organique passe par une adaptation des pratiques culturales (date d'épandage, cultures réceptrices, CIPAN, incorporation...), et une bonne connaissance de ses effets amendant et fertilisant (teneurs, dose épandue, valeur fertilisante ou humique).

1.2. Critères d'aptitude à l'épandage d'un sol

1.2.1. Risque de ruissellement

Le risque d'entraînement par ruissellement est estimé en croisant la topographie (pente moyenne), la nature du sol en surface (battance) et le type d'effluent à épandre (solide, pâteux ou liquide) :

- ✓ **4 classes de pente ont été** retenues (lecture des courbes de niveau sur carte IGN + expertise de terrain), sachant qu'au-delà de 20% l'épandage n'est plus autorisé :
 - inférieure à 3%
 - entre 3 et 10%
 - entre 10 et 15%
 - entre 15 et 20%

- ✓ **3 classes de battance ont été définies**, selon un calcul d'indice de battance (IB)
 - peu à non battant ($IB < 1,6$)
 - assez battant ($1,6 < IB < 2$)
 - battant à très battant ($IB > 2$)

- ✓ **3 types de produits sont différenciés**, les produits liquides présentant les risques les plus importants
 - solide
 - pâteux
 - liquide

1.2.2. Risque de lessivage d'éléments solubles

Le **risque de lessivage lié au sol** est estimé en croisant la réserve utile du sol et la pluviométrie efficace hivernale, selon les classes proposées par le CORPEN (Comité d'Orientation pour des Pratiques agricoles respectueuses de l'ENvironnement).

Classe de sensibilité	<u>Réserve en eau (RU)</u> Pluie efficace hivernale	Niveau du risque
1	> 2	Peu à pas sensible
2	<2 et >0.5	Sensible
3	<0.5	Très sensible

- ✓ **La capacité de rétention en eau du sol**, ou réserve utile (RU), est estimée à partir d'un sondage tarière sur une profondeur maximale de 1,2 mètre (sauf arrêt sur cailloux ou roche), lequel renseigne sur la profondeur du sol, la texture et la charge en cailloux sur les différents horizons rencontrés. Plus le sol est superficiel, filtrant ou chargé en éléments grossiers, plus sa réserve utile est faible et le risque de lessivage élevé, et inversement.
- ✓ **La pluviométrie efficace** hivernale est estimée pour chaque commune à partir d'une étude fréquentielle du climat. Des zones climatiques homogènes en terme de pluies efficaces hivernales ont été déterminées et une valeur a été affectée à chaque commune (pluie hivernale – évapotranspiration hivernale = eau rechargeant le profil et générant potentiellement du drainage à partir de la saturation en eau du profil).

Le risque de lessivage lié aux caractéristiques du produit à épandre est déterminé à partir de la disponibilité en azote de l'effluent, estimée par rattachement à l'une des 6 cinétiques types de minéralisation de son azote organique (source Arvalis – Institut du Végétal et INRA).

1.2.3. Risques d'engorgement

L'engorgement de l'horizon de surface d'un sol, en créant des anoxies plus ou moins prolongées, empêche la bonne dégradation par minéralisation aérobie des produits organiques, avec à l'extrême des accumulations de matière organique dans le profil (mauvais C/N, sols de marais ou tourbeux etc). C'est aussi un facteur favorisant les phénomènes de dénitrification et les ruissellements de saturation ou de sub-surface.

L'engorgement de surface est apprécié principalement à partir de la connaissance qu'à l'exploitant de son parcellaire, conjuguée aux observations faites lors de la phase de terrain. En effet, selon la date et l'historique des jours ou semaines précédant la phase de terrain, des phénomènes pourraient soit échapper à l'observation, soit au contraire résulter d'une conjoncture exceptionnelle (très fortes pluies, accumulation d'eau dans des basses, tassement ou ornières, inondation inhabituelle par débordement...). L'observation des signes d'hydromorphie révélés par le profil pédologique complète ensuite utilement cette connaissance.

Classe de sensibilité	Engorgement	Niveau du risque
1	<i>Pas d'engorgement</i>	Pas de risque
2	<i>Engorgement inférieur à 2 mois</i>	Risque moyen
3	<i>Engorgement compris entre 2 et 6 mois</i>	Risque élevé

1.3. Déroulement pratique de l'étude

- **Préparation** : recueil des données relatives à l'exploitation (carte IGN 1/25.000, carte géologique 1/50.000, parcellaire et occupation des sols, analyses de sol existantes, effluents épandus et pratiques agricoles)
- **Phase de terrain** : pression de sondage adaptée à la variabilité du parcellaire, repérage des pentes et contraintes hydrauliques sur l'ensemble du parcellaire
- **Compte-rendu** : saisie des îlots et des sondages tarière dans le logiciel APTISOLE, synthèse des contraintes et recommandations éventuelles sur le parcellaire

Ecran de saisie des sondages sur le logiciel :

2. APTITUDE DES SOLS DU PLAN D'EPANDAGE

2.1. Présentation du plan d'épandage

Le parcellaire d'épandage correspond aux surfaces requises pour l'épandage et la valorisation des fumiers et lisiers bovins produits par le GAEC de la Goelle, exploitation de polyculture – élevage laitier basée à Prisches. Le plan d'épandage regroupe exclusivement des parcelles du GAEC, sans aucune mise à disposition par des tiers. Il occupe une surface de 238 hectares, à raison d'un tiers de terres labourables et de deux tiers de prairies permanentes. Les surfaces sont réparties sur 5 communes, avec une forte représentation sur les communes de Prisches et Le Favril, puis le reste des parcelles sur Maroilles, Oisy ou Fesmy-le-Sart.

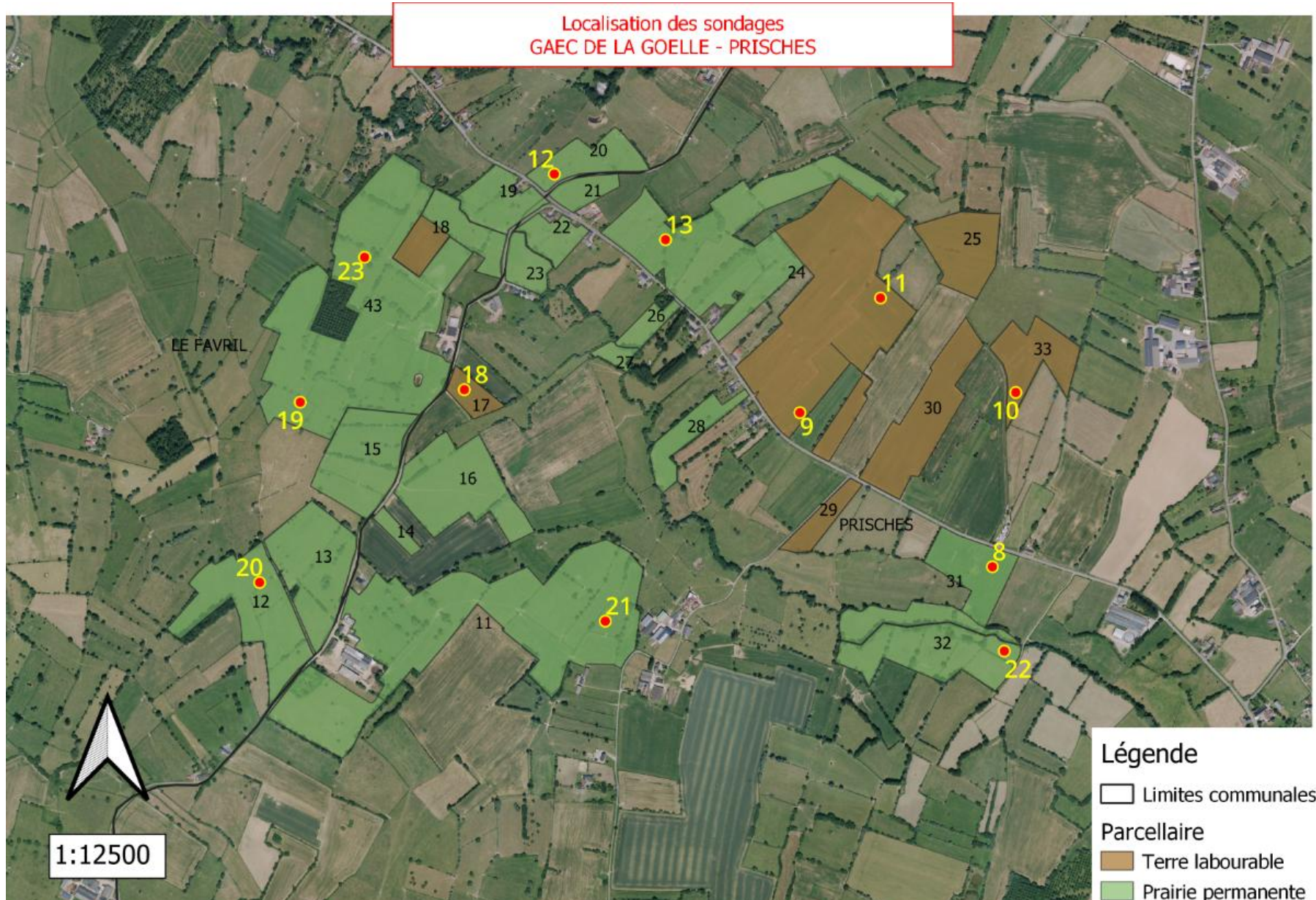
Le plan d'épandage se situe dans la Thiérache, petite région naturelle à cheval entre les départements du Nord et de l'Aisne. C'est un secteur hydromorphe et vallonné, entaillé de nombreux petits cours d'eau dont l'un des principaux, la Riviérette, traverse le parcellaire sur Prisches et Le Favril. Le paysage bocager préservé se caractérise par une forte proportion de prairies permanentes maillées de nombreuses haies (de façon schématique : des haies basses d'aubépine dans le Nord, et des haies hautes de charmes têtards dans l'Aisne).

La présente étude vise à identifier les risques de mauvaise valorisation des fumiers et lisiers bovins de l'exploitation, en lien avec la nature des sols, les pentes et les cultures présentes, afin d'émettre des préconisations permettant de les limiter.

2.2. Types de sols présents dans la zone d'étude

La prospection de terrain a permis d'observer la morphologie des parcelles, leur pente et leur position dans le paysage. Ces observations ont été complétées par 24 sondages à la tarière manuelle jusque 120 cm sur les 238 hectares du plan d'épandage, soit une pression moyenne d'un sondage pour 10 ha.

Les sondages sont localisables par rapport au parcellaire du GAEC sur les cartes suivantes :



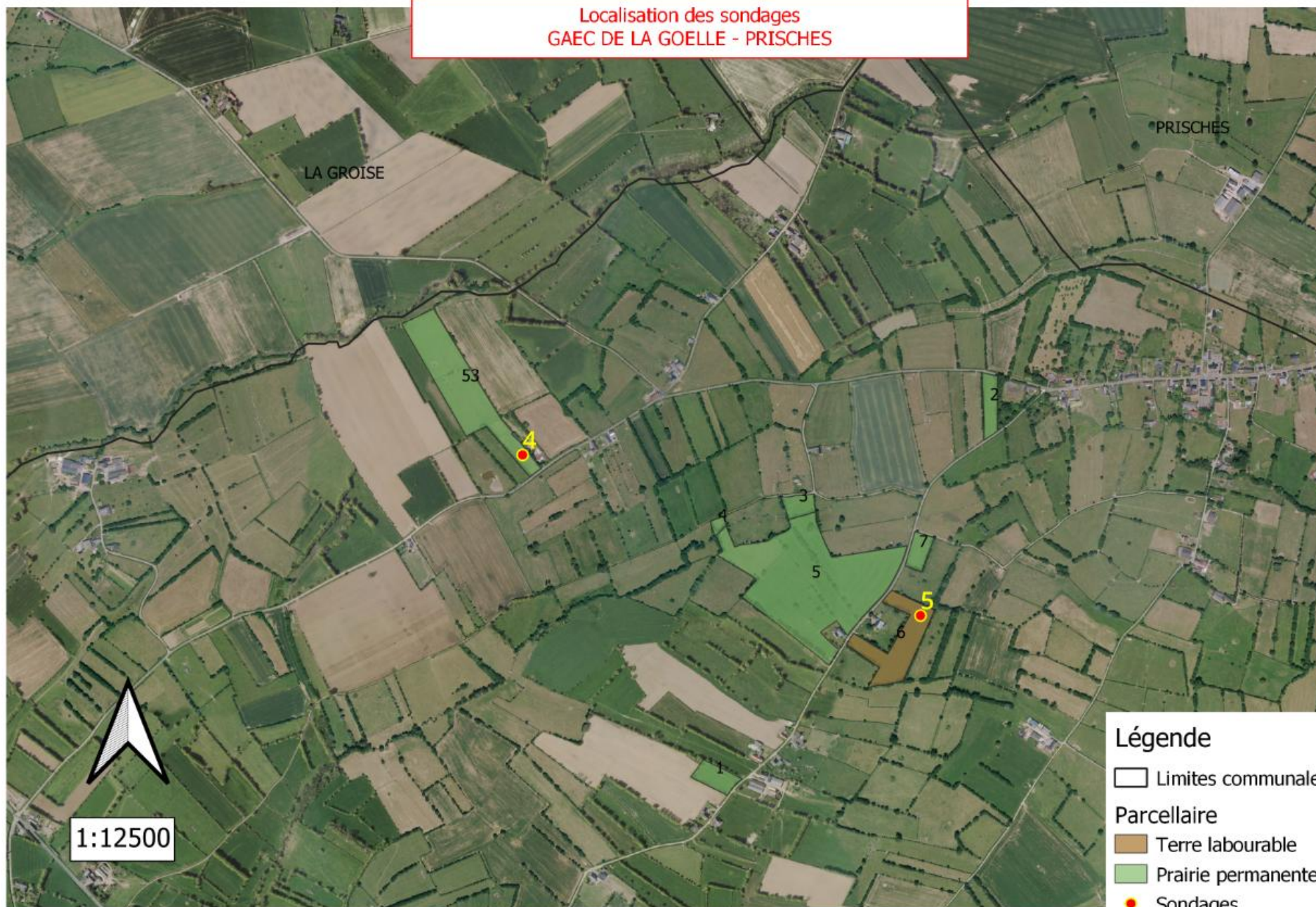
Localisation des sondages
GAEC DE LA GOELLE - PRISCHES



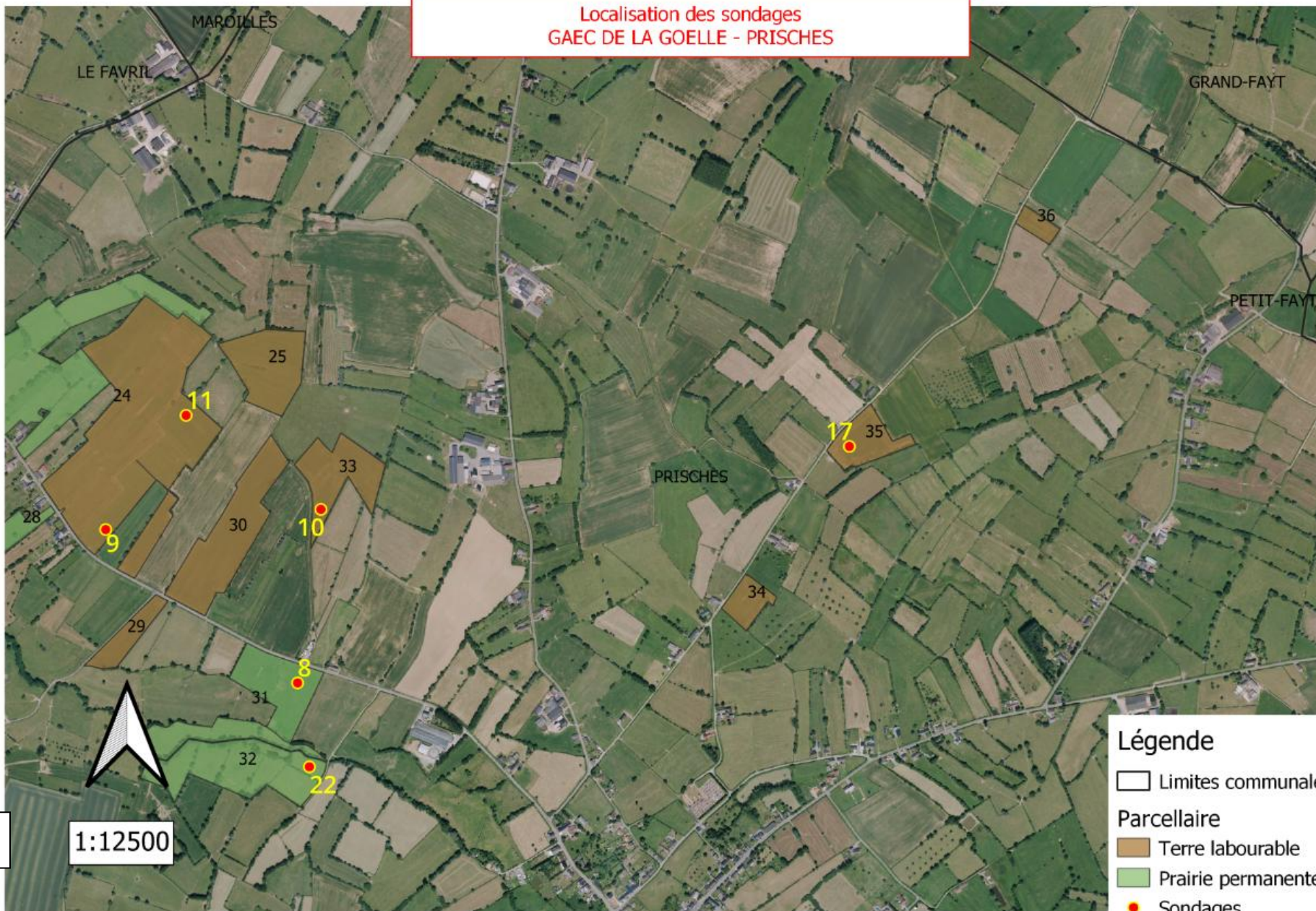
Localisation des sondages
GAEC DE LA GOELLE - PRISCHES



Localisation des sondages
GAEC DE LA GOELLE - PRISCHES



Localisation des sondages
GAEC DE LA GOELLE - PRISCHES



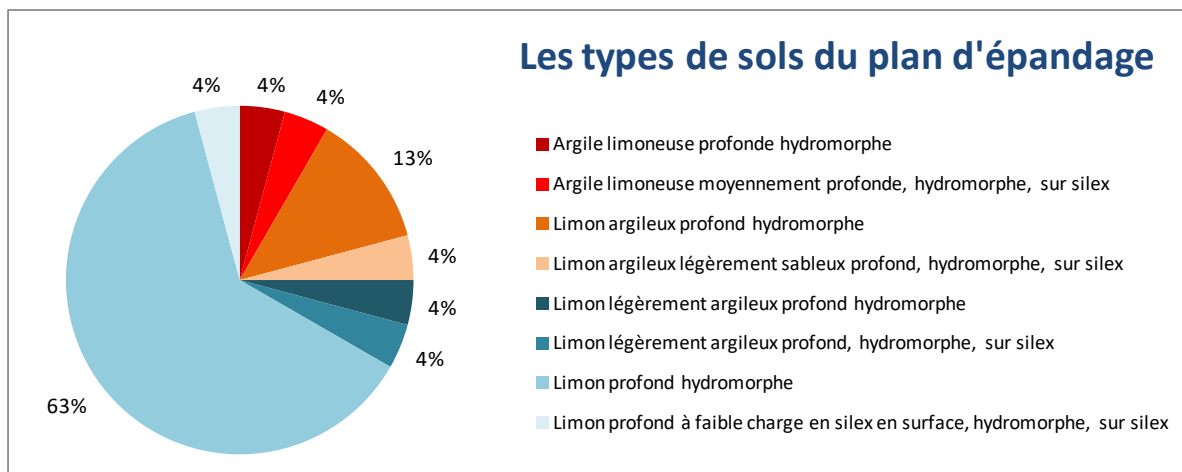
Localisation des sondages
GAEC DE LA GOELLE - PRISCHES



Localisation des sondages
GAEC DE LA GOELLE - PRISCHES



Ainsi, 8 types de sols ont été identifiés grâce aux sondages tarière, dont 75% de sols à dominante limoneuse, 17% de sols limono-argileux et 8% de sols argileux.



Les sols sont quasiment toujours très profonds (au moins 120 cm), et souvent limoneux à limono-argileux sur l'ensemble du profil, ce qui leur confère de très fortes réserves utiles. Seuls 3 sondages tarière ont été stoppés par des charges plus ou moins denses en silex apparaissant entre 40 et 95 cm. Ceux-ci sont très vraisemblablement franchissables par les racines pour coloniser le sous-sol, mais ils ont été par sécurité considérés comme des obstacles à l'enracinement et à la réserve utile dans la méthode Aptisole. On les retrouve principalement sur le versant nord de la Riviérette, dont le lit est d'ailleurs tapissé de silex. On observe également quelques parcelles argileuses (2 sondages sur 24), occupées en prairie : l'îlot 52 sur Oisy, et l'îlot 44 à Le Favril.

Les sols limoneux, et dans une moindre mesure les sols limono-argileux, sont sensibles à la battance. Les parcelles limoneuses et pentues sont de ce fait potentiellement très sensibles aux phénomènes de ruissellement lors des épandages de lisier.

Enfin, tous les sols du parcellaire sont fortement hydromorphes : les signes rédoxiques sont observés dans les 40 premiers centimètres, et même assez souvent dans les dix premiers centimètres en prairies. Ils traduisent la remontée temporaire à faible profondeur d'une nappe en période hivernale (lorsque les pluies dépassent les capacités d'infiltration de l'eau dans le sous-sol).

2.3. Recommandations pour les épandages de fumier et lisier bovin

- Les risques de lessivage de nitrates dépendent des épaisseurs et des textures de sols, ainsi que des éventuelles charges en cailloux. Les textures sont essentiellement limoneuses à limono-argileuses, hormis sur deux parcelles argileuses. Les sols sont également quasiment toujours très profonds et dénués d'éléments grossiers, à l'exception de quelques parcelles à silex. Les sols du plan d'épandage ont ainsi de très fortes réserves utiles et présentent généralement de faibles risques de lessivage. Les épandages de sortie-hiver et de printemps, lorsqu'ils sont compatibles avec le travail ou la portance des sols, permettront une valorisation optimale de l'azote des lisiers (préférentiellement sur maïs ou prairie, voire de façon opportuniste sur céréales si la portance des sols le permet). Ils permettront qui plus est d'éviter les périodes à risque de lessivage pour les sols potentiellement plus sensibles (sous-sols +/- chargés en silex). Les épandages de lisier en été – automne restent possibles, mais ils devront être limités en quantité pour ne pas dépasser les capacités d'absorption des plantes présentes en automne (idéalement des cultures dérobées, des CIPAN à croissance rapide ou des colzas, et dans une moindre mesure des céréales d'automne ou des prairies). Les épandages de fumier présentent quand à eux peu de risques de lessivage, par rapport notamment au lisier. Ils devront toutefois être suivis d'une couverture automnale des sols lorsqu'ils sont réalisés en été ou en automne.
- Les risques de ruissellement concernent principalement les épandages de lisier sur les limons battants en pente (assez nombreuses sur le parcellaire), et sur les limons argileux en pente dans une moindre mesure. L'incorporation rapide des produits, leur injection directe, ou à défaut l'épandage sur culture installée, y sont de ce fait fortement recommandés. Notons que l'occupation du sol en prairie, ainsi que les haies, permettent de limiter efficacement ces risques sur une majorité du parcellaire (les deux tiers). Ces derniers sont par contre faibles sur les quelques parcelles argileuses du plan d'épandage, occupées qui plus est en prairies permanentes. L'incorporation très rapide des lisiers (dans l'heure qui suit l'épandage), et même idéalement leur injection directe, permettra également de réduire les risques de volatilisation ammoniacale (perte d'efficacité engrais, pollution de l'air).
- Les risques d'engorgement de surface sont modérés (estimés à moins de deux mois par an) sur la quasi-totalité du plan d'épandage, considéré comme fortement hydromorphe (malgré des parcelles généralement pentues évacuant assez rapidement les eaux de ruissellement). Cela n'y occasionnera pas de contraintes particulières, excepté des principes de bon sens : épandre en conditions ressuyées en dehors des périodes ponctuelles d'engorgement. Quelques parcelles sont apparues cependant plus sensibles, avec un engorgement de surface estimé entre 2 et 6 mois par an (en particulier l'ilôt 52, et dans une moindre mesure le 53). Elles imposeront une vigilance particulière lors des épandages, en privilégiant les épandages de fin de printemps ou d'été en conditions bien ressuyée

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC de la Goelle

Fumier compact (hors volaille et porc) Solide

sous type effluent Type I-c

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
I1	P1	S6	100 %	0,64	0,64	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,71	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I10	P10	S10	100 %	14,39	14,39	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,72	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I11	P11	S11	100 %	21,75	21,75	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,65	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I12	P12	S12	100 %	6,37	6,37	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,70	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I13	P13	S12	100 %	5,51	5,51	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,70	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I14	P14	S12	100 %	0,55	0,55	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,70	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											



Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC de la Goelle

Fumier compact (hors volaille et porc) Solide
 sous type effluent Type I-c

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
I15	P15	S43	100 %	5,11	5,11	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,70	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I16	P16	S17	100 %	6,09	6,09	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,63	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I17	P17	S17	100 %	1,03	1,03	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,63	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I18	P18	S43B	100 %	3,33	3,33	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,67	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I2	P2	S6	100 %	0,63	0,63	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,71	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I23	P23	S43B	100 %	1,31	1,31	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,67	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											



Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC de la Goelle

Fumier compact (hors volaille et porc) Solide

sous type effluent Type I-c

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle						
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage	
I24	P24	S24	30 %	30,48	9,14	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,54	< 2 mois	1	Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I24	P24	S24B	30 %	30,48	9,14	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,63	< 2 mois	1	Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I24	P24	S24C	40 %	30,48	12,19	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,53	2 à 6 mois	1	Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I25	P25	S24B	100 %	3,57	3,57	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,63	< 2 mois	1	Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I26	P26	S24C	100 %	0,93	0,93	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,53	2 à 6 mois	1	Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I27	P27	S32	100 %	0,5	0,50	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,67	2 à 6 mois	1	Pas d'épandage en période d'engorgement du sol



Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC de la Goelle

Fumier compact (hors volaille et porc) Solide

sous type effluent Type I-c

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
I28	P28	S31	100 %	2,01	2,01	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,71	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I29	P29	S24	100 %	1,31	1,31	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,54	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I3	P3	S6	100 %	0,45	0,45	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,71	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I30	P30	S33	100 %	5,37	5,37	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,67	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I31	P31	S31	100 %	5,47	5,47	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,71	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I32	P32	S32	100 %	5,44	5,44	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,67	2 à 6 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											



Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC de la Goelle

Fumier compact (hors volaille et porc) Solide

sous type effluent Type I-c

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
I33	P33	S33	100 %	3,22	3,22	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,67	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I34	P34	S35	100 %	1,11	1,11	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,67	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I35	P35	S35	100 %	1,96	1,96	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,67	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I36	P36	S35	100 %	0,59	0,59	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,67	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I37	P37	S37	100 %	2,01	2,01	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,67	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I38	P38	S37	100 %	4,37	4,37	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,67	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											



Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC de la Goelle

Fumier compact (hors volaille et porc) Solide

sous type effluent Type I-c

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
I39	P39	S40	100 %	3,71	3,71	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,69	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I4	P4	S6	100 %	0,13	0,13	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,71	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I40	P40	S40	100 %	2	2,00	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,69	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I41	P41	S47	100 %	1,58	1,58	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,61	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I42	P42	S42	100 %	4,39	4,39	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,64	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I43	P43	S43	50 %	22,47	11,23	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,70	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											



Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC de la Goelle

Fumier compact (hors volaille et porc) Solide

sous type effluent Type I-c

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
I43	P43	S43B	50 %	22,47	11,23	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,67	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I44	P44	S44	100 %	2,05	2,05	argile limoneuse	Peu battant (Ib= 1,2)	Moyenne	0,47	< 2 mois	1
Epandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I45	P45	S47	100 %	1,88	1,88	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,61	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I46	P46	S47	100 %	0,89	0,89	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,61	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I47	P47	S47	100 %	3,79	3,79	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,61	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I48	P48	S47	100 %	3,63	3,63	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,61	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											



Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC de la Goelle

Fumier compact (hors volaille et porc) Solide

sous type effluent Type I-c

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
I49	P49	S47	100 %	1,02	1,02	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,61	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I5	P5	S6	100 %	9,71	9,71	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,71	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I50	P50	S47	100 %	0,96	0,96	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,61	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I52	P52	S52	100 %	5,3	5,30	argile limoneuse	Peu battant (Ib= 1,2)	Absence	0,70	2 à 6 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I53	P53	S53	100 %	4,22	4,22	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,69	2 à 6 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I54	P54	S9	100 %	4,35	4,35	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,72	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											



Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC de la Goelle

Fumier compact (hors volaille et porc) Solide

sous type effluent Type I-c

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
I55	P55	S56	100 %	0,76	0,76	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,69	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I56	P56	S56	100 %	1,25	1,25	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,69	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I6	P6	S6	100 %	2,25	2,25	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,71	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I7	P7	S6	100 %	0,49	0,49	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,71	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I8	P8	S10	100 %	6,64	6,64	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,72	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I9	P9	S9	100 %	11,64	11,64	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,72	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											



Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC de la Goelle

Lisier Liquide

sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle						
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage	
I1	P1	S6	100 %	0,64	0,64	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,71	< 2 mois	1	Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I10	P10	S10	100 %	14,39	14,39	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,72	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I11	P11	S11	100 %	21,75	21,75	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,65	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I12	P12	S12	100 %	6,37	6,37	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,70	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I13	P13	S12	100 %	5,51	5,51	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,70	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I14	P14	S12	100 %	0,55	0,55	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,70	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol



Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC de la Goelle

Lisier Liquide

sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle						
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage	
I15	P15	S43	100 %	5,11	5,11	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,70	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I16	P16	S17	100 %	6,09	6,09	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,63	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I17	P17	S17	100 %	1,03	1,03	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,63	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I18	P18	S43B	100 %	3,33	3,33	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,67	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I2	P2	S6	100 %	0,63	0,63	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,71	< 2 mois	1	Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I23	P23	S43B	100 %	1,31	1,31	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,67	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol



Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC de la Goelle

Lisier Liquide

sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle						
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage	
I24	P24	S24	30 %	30,48	9,14	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,54	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I24	P24	S24B	30 %	30,48	9,14	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,63	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I24	P24	S24C	40 %	30,48	12,19	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,53	2 à 6 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I25	P25	S24B	100 %	3,57	3,57	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,63	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I26	P26	S24C	100 %	0,93	0,93	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,53	2 à 6 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I27	P27	S32	100 %	0,5	0,50	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,67	2 à 6 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol



Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain



EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC de la Goelle

Lisier Liquide

sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle						
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage	
I28	P28	S31	100 %	2,01	2,01	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,71	< 2 mois	1	<p>Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol</p>
I29	P29	S24	100 %	1,31	1,31	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,54	< 2 mois	1	<p>Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol</p>
I3	P3	S6	100 %	0,45	0,45	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,71	< 2 mois	1	<p>Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol</p>
I30	P30	S33	100 %	5,37	5,37	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,67	< 2 mois	1	<p>Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol</p>
I31	P31	S31	100 %	5,47	5,47	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,71	< 2 mois	1	<p>Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol</p>
I32	P32	S32	100 %	5,44	5,44	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,67	2 à 6 mois	1	<p>Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol</p>



Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC de la Goelle

Lisier Liquide

sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle						
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage	
I33	P33	S33	100 %	3,22	3,22	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,67	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I34	P34	S35	100 %	1,11	1,11	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,67	< 2 mois	1	Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I35	P35	S35	100 %	1,96	1,96	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,67	< 2 mois	1	Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I36	P36	S35	100 %	0,59	0,59	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,67	< 2 mois	1	Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I37	P37	S37	100 %	2,01	2,01	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,67	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I38	P38	S37	100 %	4,37	4,37	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,67	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol



Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC de la Goelle

Lisier Liquide

sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle						
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage	
I39	P39	S40	100 %	3,71	3,71	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,69	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I4	P4	S6	100 %	0,13	0,13	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,71	< 2 mois	1	Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I40	P40	S40	100 %	2	2,00	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,69	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I41	P41	S47	100 %	1,58	1,58	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,61	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I42	P42	S42	100 %	4,39	4,39	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,64	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I43	P43	S43	50 %	22,47	11,23	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,70	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol



Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC de la Goelle

Lisier Liquide

sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle						
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage	
I43	P43	S43B	50 %	22,47	11,23	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,67	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I44	P44	S44	100 %	2,05	2,05	argile limoneuse	Peu battant (Ib= 1,2)	Moyenne	0,47	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I45	P45	S47	100 %	1,88	1,88	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,61	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I46	P46	S47	100 %	0,89	0,89	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,61	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I47	P47	S47	100 %	3,79	3,79	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,61	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I48	P48	S47	100 %	3,63	3,63	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,61	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol



Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain



EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC de la Goelle

Lisier Liquide

sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle						
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage	
I49	P49	S47	100 %	1,02	1,02	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,61	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I5	P5	S6	100 %	9,71	9,71	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,71	< 2 mois	1	Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I50	P50	S47	100 %	0,96	0,96	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,61	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I52	P52	S52	100 %	5,3	5,30	argile limoneuse	Peu battant (Ib= 1,2)	Absence	0,70	2 à 6 mois	1	Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I53	P53	S53	100 %	4,22	4,22	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,69	2 à 6 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I54	P54	S9	100 %	4,35	4,35	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,72	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol



Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain



EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC de la Goelle

Digestat brut liquide Liquide
 sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Épandage à la Parcelle						
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage	
I1	P1	S6	100 %	0,64	0,64	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,71	< 2 mois	1	<p>Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol</p>
I10	P10	S10	100 %	14,39	14,39	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,72	< 2 mois	1	<p>Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol</p>
I11	P11	S11	100 %	21,75	21,75	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,65	< 2 mois	1	<p>Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol</p>
I12	P12	S12	100 %	6,37	6,37	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,70	< 2 mois	1	<p>Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol</p>
I13	P13	S12	100 %	5,51	5,51	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,70	< 2 mois	1	<p>Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol</p>
I14	P14	S12	100 %	0,55	0,55	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,70	< 2 mois	1	<p>Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol</p>



Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain



Demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement
 GAEC de la Goelle - Prisches-Mars 2021

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC de la Goelle

Digestat brut liquide Liquide
 sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle						
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage	
I15	P15	S43	100 %	5,11	5,11	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,70	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I16	P16	S17	100 %	6,09	6,09	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,63	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I17	P17	S17	100 %	1,03	1,03	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,63	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I18	P18	S43B	100 %	3,33	3,33	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,67	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I2	P2	S6	100 %	0,63	0,63	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,71	< 2 mois	1	Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I23	P23	S43B	100 %	1,31	1,31	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,67	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol



Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain



*Demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement
 GAEC de la Goelle - Prisches-Mars 2021*

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC de la Goelle

Digestat brut liquide Liquide

sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Épandage à la Parcelle						
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage	
I24	P24	S24	30 %	30,48	9,14	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,54	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I24	P24	S24B	30 %	30,48	9,14	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,63	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I24	P24	S24C	40 %	30,48	12,19	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,53	2 à 6 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I25	P25	S24B	100 %	3,57	3,57	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,63	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I26	P26	S24C	100 %	0,93	0,93	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,53	2 à 6 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I27	P27	S32	100 %	0,5	0,50	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,67	2 à 6 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol



Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC de la Goelle

Digestat brut liquide Liquide
 sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle						
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage	
I28	P28	S31	100 %	2,01	2,01	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,71	< 2 mois	1	Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I29	P29	S24	100 %	1,31	1,31	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,54	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I3	P3	S6	100 %	0,45	0,45	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,71	< 2 mois	1	Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I30	P30	S33	100 %	5,37	5,37	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,67	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I31	P31	S31	100 %	5,47	5,47	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,71	< 2 mois	1	Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I32	P32	S32	100 %	5,44	5,44	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,67	2 à 6 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol



Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain



*Demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement
 GAEC de la Goelle - Prisches-Mars 2021*

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC de la Goelle

Digestat brut liquide Liquide

sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle						
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage	
I33	P33	S33	100 %	3,22	3,22	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,67	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I34	P34	S35	100 %	1,11	1,11	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,67	< 2 mois	1	Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I35	P35	S35	100 %	1,96	1,96	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,67	< 2 mois	1	Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I36	P36	S35	100 %	0,59	0,59	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,67	< 2 mois	1	Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I37	P37	S37	100 %	2,01	2,01	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,67	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I38	P38	S37	100 %	4,37	4,37	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,67	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol



Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain



Demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement
 GAEC de la Goelle - Prisches-Mars 2021

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC de la Goelle

Digestat brut liquide Liquide

sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
I55	P55	S56	100 %	0,76	0,76	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,69	< 2 mois	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I56	P56	S56	100 %	1,25	1,25	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,69	< 2 mois	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I6	P6	S6	100 %	2,25	2,25	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,71	< 2 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I7	P7	S6	100 %	0,49	0,49	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,71	< 2 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I8	P8	S10	100 %	6,64	6,64	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,72	< 2 mois	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I9	P9	S9	100 %	11,64	11,64	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,72	< 2 mois	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											



Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain



Demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement
 GAEC de la Goelle - Prisches-Mars 2021

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC de la Goelle

Digestat brut liquide Liquide
 sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle						
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage	
I49	P49	S47	100 %	1,02	1,02	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,61	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I5	P5	S6	100 %	9,71	9,71	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,71	< 2 mois	1	Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I50	P50	S47	100 %	0,96	0,96	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,61	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I52	P52	S52	100 %	5,3	5,30	argile limoneuse	Peu battant (Ib= 1,2)	Absence	0,70	2 à 6 mois	1	Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I53	P53	S53	100 %	4,22	4,22	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,69	2 à 6 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I54	P54	S9	100 %	4,35	4,35	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,72	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol



Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain



Demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement
 GAEC de la Goelle - Prisches-Mars 2021

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC de la Goelle

Digestat brut liquide Liquide
 sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle						
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage	
I39	P39	S40	100 %	3,71	3,71	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,69	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I4	P4	S6	100 %	0,13	0,13	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,71	< 2 mois	1	Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I40	P40	S40	100 %	2	2,00	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,69	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I41	P41	S47	100 %	1,58	1,58	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,61	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I42	P42	S42	100 %	4,39	4,39	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,64	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I43	P43	S43	50 %	22,47	11,23	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,70	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol



Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain



Demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement
 GAEC de la Goelle - Prisches-Mars 2021

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC de la Goelle

Digestat brut liquide Liquide
 sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle						
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage	
I43	P43	S43B	50 %	22,47	11,23	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,67	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I44	P44	S44	100 %	2,05	2,05	argile limoneuse	Peu battant (Ib= 1,2)	Moyenne	0,47	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I45	P45	S47	100 %	1,88	1,88	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,61	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I46	P46	S47	100 %	0,89	0,89	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,61	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I47	P47	S47	100 %	3,79	3,79	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,61	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I48	P48	S47	100 %	3,63	3,63	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,61	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol



Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain



Demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement
 GAEC de la Goelle - Prisches-Mars 2021

Etude pédologique de caractérisation de zone humide

Parcelle du GAEC de la Goelle (M. Hecq) à Prisches



Pierre MORTREUX – Juin 2021

1

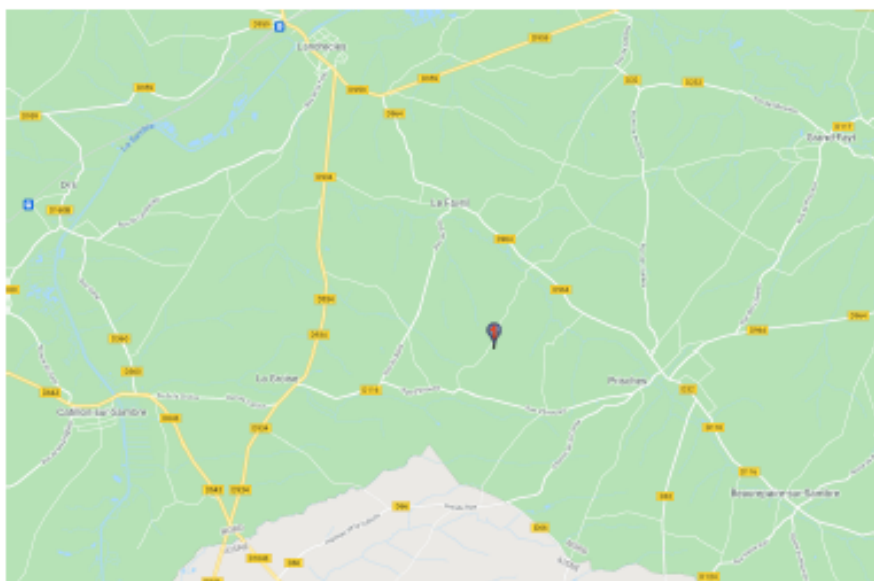
Objet de l'étude

- caractérisation des sols (et en particulier de leur hydromorphie) par sondages à la tarière pédologique sur une parcelle de 110 m² destinée à une extension des bâtiments d'élevage bovin dans le prolongement immédiat du corps de ferme existant
- interprétation par rapport à la définition des sols de zones humides de l'arrêté du 01/10/2009

Présentation de la zone d'étude

La zone d'étude se situe dans la Thiérache en sud avesnois, près du 1325 rue de la Goelle à Prisches, parcelle cadastrale 88 section OE. Il s'agit d'une zone anthropisée en bordure d'un bâtiment d'élevage (tassements par le transit des animaux et du matériel + quelques déblais de terrassement en surface), théoriquement en prairie permanente mais en réalité légèrement omierée, tassée et quasi-dénuée de végétation prairiale.

Plan de situation de la zone d'étude



Localisation de la parcelle étudiée sur fond cadastral et vue aérienne



Vue d'ensemble de la parcelle

Parcelle de morphologie plane, située en haut de versant, initialement en prairie permanente mais dégradée par le passage des animaux et des engins agricoles : tassement,orniérage, quasi-absence de végétation, quelques déblais de terrassement en surface.



3

Plan de sondages et méthodologie

Le projet d'extension occupe une surface extrêmement réduite (120 m²) dans le prolongement d'un bâtiment d'élevage existant, en position de haut de versant de morphologie plane.

Au vu de l'anthropisation évidente du site, la prospection s'est orientée vers une zone d'altimétrie similaire, proche du bâtiment et non remaniée. Quelques observations de surface ont été réalisées à la bêche ou à la tarière, afin de trouver un endroit non remanié reflétant le fonctionnement naturel du sol (notamment une zone exempte de déblais en surface, suite aux terrassements des bâtiments existants proches).

Il a fallu s'éloigner de quelques dizaines de mètres pour réaliser le sondage tarière.

Localisation du sondage réalisé le 3 juin 2021



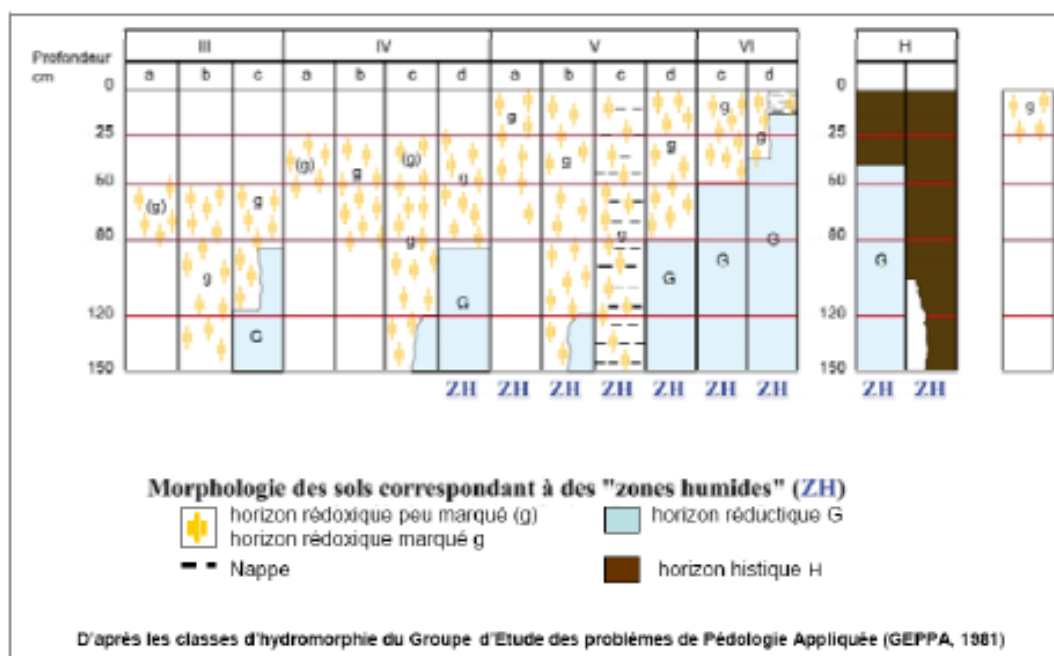
4

Interprétation des sondages par rapport à l'arrêté du 01/10/2009 définissant les sols de zones humides

4 cas sont listés de façon précise par l'arrêté de 2009. L'étude pédologique, par sondages à la tarière, doit permettre de vérifier si l'on se trouve ou non dans l'une ou l'autre de ces situations :

- 1) Horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 cm de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 cm
- 2) Traits réductiques (horizon Gr ou Go) débutant à moins de 50 cm de la surface du sol
- 3) Traits rédoxiques (horizon g) débutant à moins de 25 cm de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur
- 4) Traits rédoxiques (horizon g) débutant à moins de 50 cm de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et traits réductiques (horizon Gr ou Go) apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur

Ces situations sont reprises dans le « Guide d'identification et de délimitation des sols de zones humides » (MEDDE, GIS Sol, 2013), à partir du tableau des classes d'hydromorphie du GEPPA.



5

Les critères discriminant les sols de zone humide ont été repris dans un tableau à double entrée, à partir des fiches descriptives de chaque sondage tarière, fournies en annexe avec les photos des sondages réalisés (dans les fiches de sondages, le symbole (+) dans les colonnes des tâches rédox signifie un recouvrement inférieur à 5% considéré comme non significatif, que l'on qualifie d'hydromorphie fugace ; dès que les tâches dépassent 5%, elles sont notées de + à +++ selon leur intensité).

Référence du sondage	Type de sol	Horizon histique	Horizon réductique Gr/Go	Horizon rédoxique g	Classe hydromorphie GEPPA	Cas types arrêté 2009				Sol de zone humide ?
						Cas n°1	Cas n°2	Cas n°3	Cas n°4	
P3	Limon profond fortement hydromorphe	non	non	oui > 5 cm	V b	non	non	oui	non	oui

Il s'agit d'un sol limoneux très profond, non carbonaté et dénué d'éléments grossiers sur 120 cm. Les textures sont relativement homogènes, essentiellement limoneuses excepté une passée limono-argileuse entre 40 et 60 cm. Les traits rédoxiques, matérialisés par des tâches rouilles d'oxydation et des tâches grises de déferrification, débutent vers 6 cm et s'intensifient après 20 à 25 cm. Elles traduisent la remontée temporaire d'une nappe en hiver, par excès de précipitations au regard des capacités d'infiltration du sous-sol. Aucuns traits histiques (tourbe) ou réductiques (nappe permanente) n'ont été détectés sur 120 cm.

Conclusions

La parcelle étudiée répond aux critères pédologiques de zone humide au sens du décret d'octobre 2009. Néanmoins, la faible surface du projet limite très fortement tout impact éventuel sur le milieu naturel. Par ailleurs, la zone identifiée humide (sur la base d'un critère pédologique apparaissant souvent excessif et mal calibré) ne semble pas présenter la moindre fonctionnalité : quasi-absence de végétation suite à l'anthropisation du site et la proximité des bâtiments d'élevage (pas d'habitat pour la flore et la faune des zones humides), pas de pouvoir épurateur des eaux par la végétation (absente), position haute et faible superficie non propices à l'écrêtement des crues.

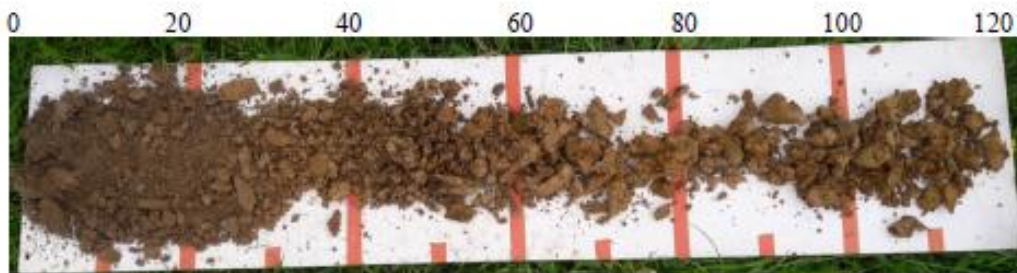
ANNEXES

- **Fiches descriptives des sondages tarière**
- **Photos des sondages réalisés**

Sondage P3

Fiche de saisie de sondage tarière à main

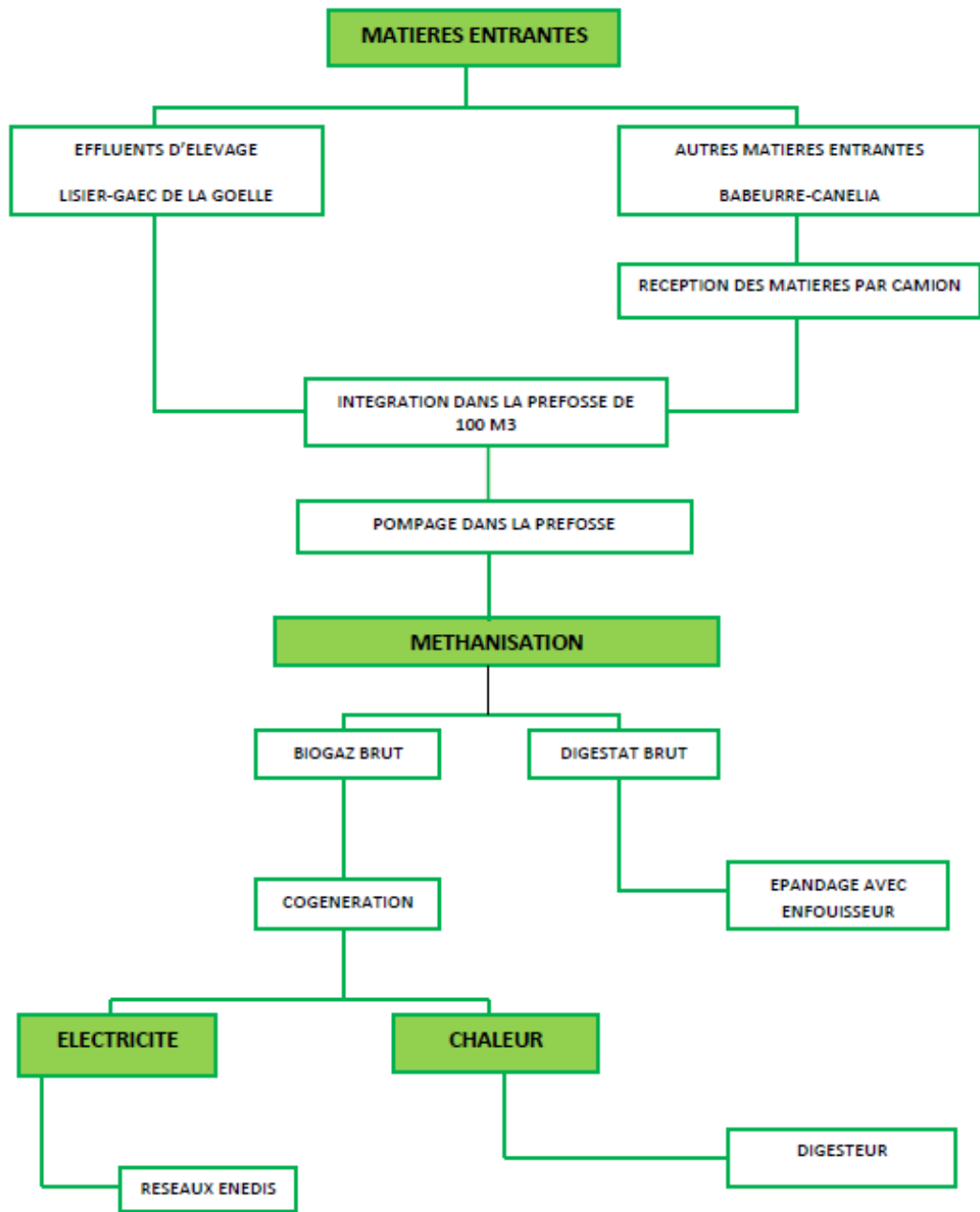
Localité	Nom du sondage	P3	Auteur	Plume Martreau			
	Nom de l'événement	ZH Ardenais S.M. 1024	Date	03/06/2021			
Coordonnées	X: 752 284	Y: 6 938 497					
	Nom de l'exploitant						
Caractère	Occupation de sol	PP					
	Géomorphologie	haut de coteau					
	Pente	faible (betta photo)					
	Matériau parental						
Hydrologie	Hydrologie : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>						
	Type et Profondeur d'apparition						
Profondeur (cm)		0	Clay cap 0	cm			
Temp. (cm)		6	Clay rich G	cm			
Prof de disparition							
Batterie O/N		<input type="checkbox"/>					
Drainage O/N		<input type="checkbox"/>					
Sols grossiers (pt, silt, sable)		Sols* (M)					
Cote	Teneur, Couleur, MO	Tâches d'oxyd.	Tâches de glissement	Conc* Fe - Mn	Nitros* C	Sols	
	10	L. brun clair	+	+	φ		-10
	20	gros					-20
	25	L. gris beige rosâtre	++	++	+		-25
	30	LA	+++	+++	+++		-30
	35	brun gris rosâtre					-35
	40						-40
	50						-50
	60	la bricole	++	++	+		-60
	70						-70
	80						-80
	90	L. gris rosâtre	++	+++	+		-90
100					-100		
110					-110		
120					-120		
TYPE de SOL		L-R-M					
Code régional							
ZN (O/N)		<input type="checkbox"/>					
Classe SEPFA		1b					



Prélèvement d'une bêche pour mieux observer les tâches d'hydromorphie en surface, à proximité immédiate du sondage tarière : on observe des gainages rouille peu marqués sur racines, des tâches d'oxydation rouille diffuses, et une matrice grisâtre témoignant de phénomènes de réduction



Annexe 13 : Schéma du processus de méthanisation au GAEC de la Goelle



Annexe 14 : Attestations de remise de déchets

ATTESTATION DE REMISE DE DECHETS 6	
Cadre 1 - Producteur et nature des déchets remis	
Nom de l'exploitation : <i>La Goëlle</i> (ou Raison sociale)	Signature _____ <input checked="" type="checkbox"/> agriculteur <input type="checkbox"/> autre utilisateur professionnel
Nom et Prénom : _____ du responsable	CP : <i>59</i> Commune : <i>Prisches</i>
Déclare remettre ce jour, au Distributeur dénommé dans le cadre 2, les déchets suivants (préciser la nature et les quantités des déchets apportés), atteste l'exactitude des renseignements ci-dessous, et certifie que les déchets sont conformes aux critères d'acceptation ADIVALOR.	
Emballages Vides : indiquer l'unité de compte (kg, saches, fagots, nombre)	
<input type="checkbox"/> Bidons (à 25 litres)	<input type="checkbox"/> Boîtes et sacs
<input type="checkbox"/> Fûts (> 25 litres)	<input type="checkbox"/> Big-Bags (fertilisants, semences)
<input type="checkbox"/> Sacs plastiques (fertilisants)	<input checked="" type="checkbox"/> Autres déchets (préciser) <i>Plat 150kg</i>
Films Agricole Usagés (en kg)	
<input type="checkbox"/> classe A Serres clair	<input type="checkbox"/> classe B Semi-forçage peu soufflé clair
<input type="checkbox"/> classe C1 Paillage clair	<input type="checkbox"/> classe C2 Semi-forçage soufflé clair
<input type="checkbox"/> classe D Ensilage couleur	<input type="checkbox"/> classe E1 Enrubannage couleur
<input type="checkbox"/> classe E2 Hors-sol couleur	<input type="checkbox"/> classe F Paillage couleur
Cadre 2 - Distributeur	
Raison sociale : <i>SAS Caillon</i>	CP : <i>59244</i> Commune : <i>Grand-Fayt</i>
Certifie que le Producteur mentionné dans le cadre 1 nous a remis les déchets désignés dans le cadre 1 et ce, conformément aux critères d'acceptation ADIVALOR, pour les faire valoriser dans le cadre de procédures conformes à la réglementation en vigueur.	Date : <i>21-1-2019</i> Cachet : LAITERIE CAILLONNAISE Distributeur : 30 Rue de Petit-Fayt 59244 GRAND-FAYT
Cadre 3 - Filière de valorisation	
ADIVALOR atteste que les déchets remis par le Producteur dénommé dans le cadre 1 au Distributeur dénommé dans le cadre 2 sont pris en charge pour être valorisés dans le cadre de procédures conformes à la réglementation en vigueur.	

Version 03/10

ATTESTATION DE REMISE DE DECHETS 41	
CADRE 1 - PRODUCTEUR ET NATURE DES DECHETS REMIS	
Nom de l'exploitation : <i>GAEC de la Goëlle</i> (ou Raison sociale)	Signature _____ <input checked="" type="checkbox"/> agriculteur <input type="checkbox"/> autre utilisateur professionnel
Nom et Prénom : _____ du responsable	Code Postal : <i>59 550</i> Commune : <i>Prisches</i>
Déclare remettre ce jour, à l'Opérateur de collecte (Distributeur...) dénommé dans le cadre 2, les déchets suivants, atteste l'exactitude des renseignements ci-dessous, et certifie que les déchets sont conformes aux critères d'acceptation ADIVALOR.	
BIDONS ET FUTS VIDES	BOITES ET SACS
PHYTOS : <i>2</i> saches de bidons HYGIENE DE L'ELEVAGE : _____ saches de bidons _____ fûts _____ fûts	PHYTOS : _____ saches ENGRAIS, SEMENCES ET PLANTS : _____ fagots SACS : _____ fagots SEMENCES : _____ fagots AUTRES DECHETS (à préciser) : _____
PLASTIQUES AGRICOLES USAGES	
FILM DE SERRE : _____ □kg □m3 PETIT TUNNEL, SEMI-FORÇAGE, SOLARISATION : _____ □kg □m3 FILMS CULTURES HORS-SOL : _____ □kg □m3 FILM DE PAILLAGE : _____ □kg □m3 ENSILAGE : _____ □kg □m3 ENRUBANNAGE : _____ saches FICELLES : _____ saches FILETS : _____ saches	
CADRE 2 - OPERATEUR DE COLLECTE / DISTRIBUTEUR	
Raison sociale : <i>ETS PARIS</i>	Code Postal : <i>59</i> Commune : <i>Landrecies</i>
Certifie que le Producteur mentionné dans le cadre 1 nous a remis les déchets désignés dans le cadre 1 et ce, conformément aux critères d'acceptation ADIVALOR, pour les faire valoriser dans le respect de procédures conformes à la réglementation en vigueur.	Date : <i>03/06/2019</i> Cachet : ETS PARIS 89350 LANDRECIES Tél. 03 27 84 73 85
CADRE 3 - FILIERE DE VALORISATION	
ADIVALOR atteste que les déchets remis par le Producteur dénommé dans le cadre 1 à l'Opérateur de collecte (Distributeur...) dénommé dans le cadre 2 sont pris en charge pour être valorisés dans le respect des procédures conformes à la réglementation en vigueur.	



Annexe 15 : Facture extincteurs



Marques APSAD et ISO 9001 délivrées par CNPP Cert
(www.cnp.com) Marque NF délivrée par AFNOR
CERTIFICATION (www.afnor.org)

Certifiée pour les extincteurs APSAD et NF service n°384/04/285
Certifiée pour les RIA APSAD n°059/04/F5 et 059/09/J5
Certifiée pour le désenfumage APSAD n°048/12/11.F17
Certifiée ISO 9001 n°033/15/301

S.A.S. SLUSARSKI

140 Avenue Jules Guesde - 59124 ESCAUDAIN
Tel : 03 27 14 49 49 - Fax : 03 27 31 78 03

EXTINCTEURS	ROBINETS INCENDIE ARMES
DESENFUMAGE	PORTE COUPE FEU
SIGNALETIQUE	PLANS D'EVACUATION
FORMATION	BLOC AUTONOME SECOURS
ALARME INCENDIE	POTEAUX INCENDIE

Escaudain, le 09/11/2020
C0005780

GAEC DE LA GOELLE

1325, RUE DE LA GOELLE

59550 PRISCHES
FRANCE

Contact: David Diliberto	Facture	Concerné Site : GAEC DE LA GOELLE
	FV135732	1325 RUE DE LA GOELLE

Référence	Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
	Intervention du 05/11/2020			
	LAITERIE- TGBT			
NC2	EXTINCTEUR 2 KG DIOXYDE DE CARBONE	1	98,80	98,80
03PP1	CLASSE DE FEU TYPE B 125*190	1	3,48	3,48
	PANNEAU CLASSE DE FEU OFFERT	-1	3,48	-3,48
	POMPE A VIDE			
P9	EXTINCTEUR 9 KG POUDRE POLYVALENTE A B C	1	78,80	78,80
02PP1	CLASSE DE FEU TYPE ABC 125*190	1	3,48	3,48
	PANNEAU CLASSE DE FEU OFFERT	-1	3,48	-3,48
	BATIMENT VACHES LAITIERES			
P9	EXTINCTEUR 9 KG POUDRE POLYVALENTE A B C	2	78,80	157,60
02PP1	CLASSE DE FEU TYPE ABC 125*190	2	3,48	6,96
	PANNEAU CLASSE DE FEU OFFERT	-1	6,96	-6,96
217-2PP2	NE PAS UTILISER SUR FLAMME GAZ 100*200	1	4,20	4,20
	BATIMENT BIOELECTRIC			
263-2PP1	VANNE GAZ 300*100	1	4,20	4,20
	ATELIER			
P9	EXTINCTEUR 9 KG POUDRE POLYVALENTE A B C	1	78,80	78,80
02PP1	CLASSE DE FEU TYPE ABC 125*190	1	3,48	3,48
	PANNEAU CLASSE DE FEU OFFERT	-1	3,48	-3,48
	MATERNITE - ARMOIRE ELECTRIQUE			
NC2	EXTINCTEUR 2 KG DIOXYDE DE CARBONE	1	98,80	98,80
03PP1	CLASSE DE FEU TYPE B 125*190	1	3,48	3,48
	PANNEAU CLASSE DE FEU OFFERT	-1	3,48	-3,48
	AIRE D'ATTENTE			
P9	EXTINCTEUR 9 KG POUDRE POLYVALENTE A B C	1	78,80	78,80
02PP1	CLASSE DE FEU TYPE ABC 125*190	1	3,48	3,48
	PANNEAU CLASSE DE FEU OFFERT	-1	3,48	-3,48

Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi N°80.335 du 12 Mai 1980). Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom, en sa qualité de membre d'un Centre de Gestion Agréé par l'Administration fiscale.

S.A.S au capital de 150 000 € - N° Siret 479 960 262 00026 - Code APE 4669B - N° TVA Intracom. FR91479960262 - RCS VALENCIENNES 479 960 262
*Voir conditions générales de vente au verso.

1 sur 2



Marques APSAD et ISO 9001 délivrées par CNPP Cert
 (www.cnpcc.com) Marque NF délivrée par AFNOR
 CERTIFICATION (www.afnor.org)
 Certifiée pour les extincteurs APSAD et NF service n°384/04-285
 Certifiée pour les RIA APSAD n°059/04/F5 et 059/09/J5
 Certifiée pour le désenfumage APSAD n°048/12/117.F17
 Certifiée ISO 9001 n°033/15/301
S.A.S. SLUSARSKI
 140 Avenue Jules Guesde - 59124 ESCAUDAIN
 Tel : 03 27 14 49 49 - Fax : 03 27 31 78 03

EXTINCTEURS	ROBINETS INCENDIE ARMES
DESENFUMAGE	PORTE COUPE FEU
SIGNALETIQUE	PLANS D'EVACUATION
FORMATION	BLOC AUTONOME SECOURS
ALARME INCENDIE	POTEAUX INCENDIE

Escaudain, le 09/11/2020
C0005780

GAEC DE LA GOELLE

1325, RUE DE LA GOELLE

**59550 PRISCHES
FRANCE**

Contact: David Diliberto Facture	Concerné Site : GAEC DE LA GOELLE 1325 RUE DE LA GOELLE
FV135732	

Référence	Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
P9 02PP1	BATIMENT 2			
	EXTINCTEUR 9 KG POUDRE POLYVALENTE A B C	1	78,80	78,80
	CLASSE DE FEU TYPE ABC 125*190	1	3,48	3,48
	PANNEAU CLASSE DE FEU OFFERT	-1	3,48	-3,48

Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi N°80.335 du 12 Mai 1980). Acceptant le règlement des sommes dues par chaque libelles à son nom, en sa qualité de membre d'un Centre de Gestion Agréé par l'Administration fiscale.

A régler avant le 24/11/2020

Total H.T.:	678,80€
Escompte H.T.:	0,00€
Sous-Total H.T.:	678,80€
TVA 20%:	135,76€
Total T.T.C.:	814,56€

S.A.S au capital de 150 000 € - N° Siret 479 960 262 00026 - Code APE 4669B - N° TVA Intracom. FR91479960262 - RCS VALENCIENNES 479 960 262
*Voir conditions générales de vente au verso.

2 sur 2



Demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement
GAEC de la Goelle - Prisches-Mars 2021

Annexe 16 : Comptabilité et attestation bancaire

2017/2018

Comptable Soldes intermédiaires de gestion

	EXERCICE N		EXERCICE N-1		Variation N / N-1
	Total	Par Ha	Total	Par Ha	
Ventes de marchandises			120		
- Achats de marchandises			83		
= MARGE COMMERCIALE			38		-100 %
PRODUCTION	514 527	2 774	420 289	2 276	22 %
- Achats consommés	187 199	1 009	154 751	838	
= MARGE SUR PRODUCTION	327 328	1 765	265 538	1 438	23 %
= MARGE GLOBALE	327 328	1 765	265 575	1 438	23 %
- Services extérieurs	135 231	729	125 051	677	
= VALEUR AJOUTEE TOTALE	192 096	1 036	140 525	761	37 %
+ Subventions et indemnités d'exploit.	49 812	269	48 673	264	
- Impôts et taxes	3 251	18	2 742	15	
- Charges de personnel	17 657	95	9 348	51	
- Rémunérations des associés	75 600	408	81 404	441	
= EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	145 400	784	95 704	518	52 %
+ Autres produits d'exploitation	5 281	28	2 938	16	
- Amortissements, provisions	59 637	322	65 343	354	
- Autres charges d'exploitation	34		204	1	
= RESULTAT D'EXPLOITATION	91 009	491	33 094	179	NS
+ Produits financiers	1 999	11	1 306	7	
- Charges financières	5 952	32	7 012	38	
= RESULTAT COURANT	87 057	469	27 388	148	NS
+ Produits exceptionnels	5 013	27	3 811	21	
- Charges exceptionnelles	748	4			
= RESULTAT DE L'EXERCICE	91 322	492	31 199	169	NS

NS : Non significatif



PRODUITS	Ventes	Variations de stocks	Produits 30/06/2018	Produits 30/06/2017	Variation N/N-1
Produits végétaux	39 294	-3 746	35 548	21 401	120
Ventes d'animaux	91 878	13 025	104 903	92 453	
Produits animaux	334 802		334 802	289 229	
Produits transformés					
Travaux à façon					
Autres produits	7 915		7 915	2 805	
Variation des stocks en terre		-948	-948	6 397	
Primes compensatoires	32 146		32 146	7 775	
PRODUCTION VENDUE ET STOCKEE	508 035	8 331	514 367	420 179	22 %
Production immobilisée			249 460		
Production autoconsommée			160	230	
PRODUCTION DE L'ENTREPRISE			763 986	420 409	82 %
Subventions et indemnités			49 812	48 673	
Autres produits			5 281	2 938	
PRODUITS D'EXPLOITATION			819 079	472 020	74 %

CHARGES	Achats	Variations de stocks	Charges 30/06/2018	Charges 30/06/2017	Variation N/N-1
Achats de marchandises				83	
Engrais et amendements	12 936	-2 659	10 277	12 534	
Semences et plants	14 739	-1 796	12 944	9 896	
Produits de défense des végétaux	8 393	979	9 372	10 141	
Aliments du bétail	66 749	48	66 797	61 400	
Produits de défense et de reproduct. animale	12 607		12 607	10 143	
Emballages					
Combustibles et lubrifiants	25 475	-472	25 003	15 107	
Autres matières premières et fournitures	4 923	456	5 378	4 007	
APPROVISIONNEMENTS	145 821	-3 444	142 377	123 310	15 %



	30/06/2018	30/06/2017	Variation
ACHATS D'ANIMAUX	600	420	43 %
Travaux et services sur productions	32 854	21 074	
Eau, gaz, électricité	8 919	6 988	
Autres fournitures, outillage et petit équipement	1 148	2 044	
Achat pour livraison à soi-même	249 460		
Crédit bail			
Locations et charges locatives	75 315	71 420	
Entretien et réparations	29 729	21 938	
Primes d'assurance	13 333	12 028	
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	8 967	8 027	
Transports			
Déplacements, réceptions	2 081	7 942	
Frais postaux, télécommunications	1 895	1 803	
Autres charges externes	5 412	2 890	
AUTRES ACHATS ET SERVICES EXTERNES	428 913	156 155	NS
IMPOTS ET TAXES	3 251	2 742	19 %
Rémunération du personnel	16 829	8 640	
Rémunération des associés ou du chef d'entreprise	75 600	81 404	
Charges sociales du personnel	828	707	
Cotisations sociales de l'exploitant			
CHARGES DE PERSONNEL	93 257	90 752	3 %
Dotations aux amortissements de l'exercice	59 637	65 343	
Autres charges de gestion courante	34	204	
CHARGES D'EXPLOITATION	728 070	438 926	66 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	91 009	33 094	NS
Produits financiers	1 999	1 306	
Charges financières	5 952	7 012	
RESULTAT FINANCIER	-3 952	-5 706	31 %
RESULTAT COURANT	87 057	27 388	NS
Ventes d'éléments d'actif	1 202		
Amortissements des subventions d'investissements	3 811	3 811	
Autres produits exceptionnels			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 013	3 811	32 %
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	748		
Autres charges exceptionnelles			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	748		
RESULTAT DE L'EXERCICE	91 322	31 199	NS

NS : Non significatif





ACTIF	Au 30/06/2018			% actif	N-1 au 30/06/2017
	BRUT	Amort ou provision	NET		
Capital souscrit non appelé					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement					
Autres immobilisations incorporelles	4 490		4 490		4 490
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors biens vivants)				37 %	
Terrains					
Aménagements fonciers	10 417	4 578	5 842		6 884
Constructions	426 942	246 178	180 765		201 708
Matériels et outillage	480 468	414 808	65 658		88 488
Autres immobilisations corporelles	3 738	2 924	814		1 414
Immobilisations corporelles en cours	251 960		251 960		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (biens vivants)				16 %	
Plantations pérennes					
Animaux reproducteurs et autres biens vivants	219 205		219 205		199 960
Immobilisations corporelles en cours					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				2 %	
Participations et créances rattachées	25 964		25 964		23 601
Prêts et autres immobilisations financières	480		480		450
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 423 662	688 284	755 377	55 %	526 974
STOCKS ET EN-COURS				11 %	
Approvisionnements et marchandises	2 203		2 203		2 365
Animaux	67 910		67 910		74 130
Produits finis					
Produits et travaux en cours	86 532		86 532		87 621
AVANCES ET ACPTEES VERSEES SUR COMMANDES	14 900		14 900	1 %	7 192
CREANCES				13 %	
Clients et comptes rattachés	28 683		28 683		31 458
Etat TVA – autres taxes	75 715		75 715		20 326
Autres créances	77 933		77 933		44 046
Associés : comptes courants					
AVANCES ET ACOMPTEES SUR IMMOBILISATIONS					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				19 %	
DISPONIBILITES					
Banque – Etablissements financiers	265 186		265 186		54 704
Caisse					
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	4 803		4 803		4 661
TOTAL ACTIF CIRCULANT	623 866		623 866	45 %	326 503
Charges à répartir					
TOTAL ACTIF	2 047 527	688 284	1 379 243	100 %	853 477



PASSIF	Au : 30/06/2018	% actif	N-1 au 30/06/2017
Capital individuel } si individuel Compte de l'exploitant }			
Capital social } Réserves } si société Report à nouveau }	267 976 62 852		267 976 62 852
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	91 322	7 %	31 199
Subventions d'investissement Provisions réglementées	12 823		16 634
TOTAL CAPITAUX PROPRES	434 973	32 %	378 661
DETTES FINANCIERES		39 %	
Emprunts fonciers Emprunts d'exploitation Autres emprunts et intérêts courus Concours bancaires à court terme Associés : comptes bloqués Découverts bancaires Autres dettes	506 155 179 27 284		283 011 194
AVANCES ET ACOMPTES DES CLIENTS			
DETTES		30 %	
Fournisseurs et comptes rattachés Etat TVA – autres taxes Autres dettes fiscales et sociales Associés : comptes courants Dettes sur immobilisations Autres dettes	225 065 43 793 3 046 105 579 4 240 28 928		19 193 18 680 1 763 131 672 20 303
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE			
TOTAL DES DETTES	944 270	68 %	474 815
TOTAL PASSIF	1 379 243	100 %	853 477





L'excédent brut d'exploitation (ebe) hors prélèvements est de **221 000**

- Compte tenu des autres produits et charges **5 246**
- une diminution des stocks **7 470**

L'apport de trésorerie par l'exploitation a été de **233 716**

FLUX FINANCIERS	Emplois	Ressources	
- Prélèvements et apports	57 291		
- Rémunérations des associés	75 600		
OPERATIONS PRIVEES	132 891		-132 891
- Produits financiers, agios, intérêts CT	343	1 999	
- Intérêts des emprunts	5 609		
- Remboursement du capital	70 376		
ANNUITES ET AGIOS	76 328	1 999	-74 328

Capacité d'autofinancement

26 497

- Achats d'immobilisations			
* incorporelles			
* corporelles	267 149		
* biens vivants	19 245		
* financières	2 395		
- Cessions d'immobilisations		1 202	
- Emprunts nouveaux		293 521	
- Subventions d'investissement			
- Variation des autres dettes L.M.T.			
INVESTISSEMENTS - FINANCEMENTS	288 789	294 723	5 934

Variation de la trésorerie nette globale

32 430

TOTAL GÉNÉRAL **498 008** **530 438**

La variation de trésorerie nette globale

se caractérise par :

- une augmentation des créances
- une augmentation des dettes à court terme

94 351		
	245 118	
94 351	245 118	-150 767

Variation du besoin en fonds de roulement

-150 767

Qui se traduit par :

- une amélioration de la trésorerie
- dont augmentation des CT bancaires

Variation de la trésorerie

183 197

27 284

Edition Provisoire

Soldes intermédiaires de gestion

	EXERCICE N		EXERCICE N-1		Variation N / N-1
	Total	Par Ha	Total	Par Ha	
Ventes de marchandises	120		192		
- Achats de marchandises	83		192		
= MARGE COMMERCIALE	38				
PRODUCTION	420 289	2 276	358 113	1 908	17 %
- Achats consommés	154 751	838	182 647	973	
= MARGE SUR PRODUCTION	265 538	1 438	175 466	935	51 %
= MARGE GLOBALE	265 575	1 438	175 466	935	51 %
- Services extérieurs	125 051	677	130 447	695	
= VALEUR AJOUTEE TOTALE	140 525	761	45 020	240	NS
+ Subventions et indemnités d'exploit.	48 673	264	50 820	271	
- Impôts et taxes	2 742	15	3 046	16	
- Charges de personnel	9 348	51	7 998	43	
- Rémunérations des associés	81 404	441	110 016	586	
= EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	95 704	518	-25 220	-134	NS
+ Autres produits d'exploitation	2 938	16	1 500	8	
- Amortissements, provisions	65 343	354	66 609	355	
- Autres charges d'exploitation	204	1	140	1	
= RESULTAT D'EXPLOITATION	33 094	179	-90 469	-482	137 %
+ Produits financiers	1 306	7	551	3	
- Charges financières	7 012	38	7 530	40	
= RESULTAT COURANT	27 388	148	-97 447	-519	128 %
+ Produits exceptionnels	3 811	21	8 311	44	
- Charges exceptionnelles			871	5	
= RESULTAT DE L'EXERCICE	31 199	169	-90 008	-479	135 %

NS : Non significatif



PRODUITS	Ventes	Variations de stocks	Produits 30/06/2017	Produits 30/06/2016	Variation N/N-1
Marchandises revendues	120		120	192	
Produits végétaux	19 984	1 417	21 401	47 412	
Ventes d'animaux	82 188	10 265	92 453	66 130	
Produits animaux	289 229		289 229	241 719	
Produits transformés					
Travaux à façon					
Autres produits	2 805		2 805	712	
Variation des stocks en terre		6 397	6 397	-676	
Primes compensatoires	7 775		7 775	2 589	
PRODUCTION VENDUE ET STOCKEE	402 100	18 079	420 179	358 079	17 %
Production immobilisée				133 083	
Production autoconsommée			230	226	
PRODUCTION DE L'ENTREPRISE			420 409	491 388	-14 %
Subventions et indemnités			48 673	50 820	
Autres produits			2 938	1 500	
PRODUITS D'EXPLOITATION			472 020	543 709	-13 %

CHARGES	Achats	Variations de stocks	Charges 30/06/2017	Charges 30/06/2016	Variation N/N-1
Achats de marchandises	83		83	192	
Engrais et amendements	12 191	344	12 534	17 320	
Semences et plants	12 002	-2 106	9 896	12 372	
Produits de défense des végétaux	13 520	-3 380	10 141	11 917	
Aliments du bétail	61 361	39	61 400	68 718	
Produits de défense et de reproduc. animale	10 143		10 143	15 146	
Emballages					
Combustibles et lubrifiants	14 796	311	15 107	17 773	
Autres matières premières et fournitures	4 124	-118	4 007	4 402	
APPROVISIONNEMENTS	128 220	-4 910	123 310	147 840	-17 %



	30/06/2017	30/06/2016	Variation
ACHATS D'ANIMAUX	420	1 380	-70 %
Travaux et services sur productions	21 074	25 305	
Eau, gaz, électricité	6 988	5 669	
Autres fournitures, outillage et petit équipement	2 044	1 521	
Achat pour livraison à soi-même		133 083	
Crédit bail			
Locations et charges locatives	71 420	76 897	
Entretien et réparations	21 938	18 390	
Primes d'assurance	12 028	12 764	
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	8 027	11 157	
Transports			
Déplacements, réceptions	7 942	2 783	
Frais postaux, télécommunications	1 803	1 463	
Autres charges externes	2 890	8 117	
AUTRES ACHATS ET SERVICES EXTERNES	156 155	297 148	-47 %
IMPOTS ET TAXES	2 742	3 046	-10 %
Rémunération du personnel	8 640	7 685	
Rémunération des associés ou du chef d'entreprise	81 404	110 016	
Charges sociales du personnel	707	313	
Cotisations sociales de l'exploitant			
CHARGES DE PERSONNEL	90 752	118 014	-23 %
Dotations aux amortissements de l'exercice	65 343	66 609	
Autres charges de gestion courante	204	140	
CHARGES D'EXPLOITATION	438 926	634 177	-31 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	33 094	-90 469	137 %
Produits financiers	1 306	551	
Charges financières	7 012	7 530	
RESULTAT FINANCIER	-5 706	-6 979	18 %
RESULTAT COURANT	27 388	-97 447	128 %
Ventes d'éléments d'actif		4 500	
Amortissements des subventions d'investissements	3 811	3 811	
Autres produits exceptionnels			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 811	8 311	-54 %
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés		871	
Autres charges exceptionnelles			
CHARGES EXCEPTIONNELLES		871	-100 %
RESULTAT DE L'EXERCICE	31 199	-90 008	135 %

NS : Non significatif



ACTIF	Au 30/06/2017			% actif	N-1 au 30/06/2016
	BRUT	Amort ou provision	NET		
Capital souscrit non appelé					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				1 %	
Frais d'établissement					
Autres immobilisations incorporelles	4 490		4 490		4 490
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors biens vivants)				35 %	
Terrains					
Aménagements fonciers	10 417	3 534	6 884		7 925
Constructions	426 942	225 234	201 708		223 650
Matériels et outillage	471 277	382 809	88 468		129 417
Autres immobilisations corporelles	3 738	2 324	1 414		2 158
Immobilisations corporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (biens vivants)				23 %	
Plantations pérennes					
Animaux reproducteurs et autres biens vivants	199 960		199 960		182 965
Immobilisations corporelles en cours					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				3 %	
Participations et créances rattachées	23 601		23 601		23 511
Prêts et autres immobilisations financières	450		450		421
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 140 875	613 901	526 974	62 %	574 537
STOCKS ET EN-COURS				19 %	
Approvisionnements et marchandises	2 365		2 365		2 248
Animaux	74 130		74 130		80 860
Produits finis					2 168
Produits et travaux en cours	87 621		87 621		72 845
AVANCES ET ACP TES VERSES SUR COMMANDES	7 192		7 192	1 %	10 746
CREANCES				11 %	
Clients et comptes rattachés	31 458		31 458		16 782
Etat TVA – autres taxes	20 326		20 326		26 416
Autres créances	44 046		44 046		95 667
Associés : comptes courants					
AVANCES ET ACOMP TES SUR IMMOBILISATIONS					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES				6 %	
Banque – Etablissements financiers	54 704		54 704		39 014
Caisse					
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	4 661		4 661	1 %	4 967
TOTAL ACTIF CIRCULANT	326 503		326 503	38 %	351 714
Charges à répartir					
TOTAL ACTIF	1 467 377	613 901	853 477	100 %	926 251

PASSIF	Au : 30/06/2017	% actif	N-1 au 30/06/2016
Capital individuel Compte de l'exploitant } si individuel			
Capital social Réserves } si société	267 976		267 976
Report à nouveau	62 852		62 852
Resultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	31 199	4 %	-90 008
Subventions d'investissement	16 634		20 445
Provisions réglementées			
TOTAL CAPITAUX PROPRES	378 661	44 %	261 266
DETTES FINANCIERES		33 %	
Emprunts fonciers			
Emprunts d'exploitation	283 011		285 446
Autres emprunts et intérêts courus	194		224
Concours bancaires à court terme			29 805
Associés : comptes bloqués			
Découverts bancaires			
Autres dettes			469
AVANCES ET ACOMPTES DES CLIENTS			
DETTES		22 %	
Fournisseurs et comptes rattachés	19 193		33 105
Etat TVA - autres taxes	18 680		15 143
Autres dettes fiscales et sociales	1 763		1 297
Associés : comptes courants	131 672		230 197
Dettes sur immobilisations			
Autres dettes	20 303		69 299
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE			
TOTAL DES DETTES	474 815	56 %	664 985
TOTAL PASSIF	853 477	100 %	926 251



L'excédent brut d'exploitation (ebe) hors prélèvements est de **177 108**

- Compte tenu des autres produits et charges 2 734
- une augmentation des stocks 5 994

L'apport de trésorerie par l'exploitation a été de **173 849**

FLUX FINANCIERS	Emplois	Ressources	
- Prélèvements et apports	8 517		
- Rémunérations des associés	81 404		
OPERATIONS PRIVEES	89 922		-89 922
- Produits financiers, agios, intérêts CT	128	1 306	
- Intérêts des emprunts	6 884		
- Remboursement du capital	59 032		
ANNUITES ET AGIOS	66 044	1 306	-64 739

Capacité d'autofinancement

19 188

- Achats d'immobilisations			
* incorporelles			
* corporelles	666		
* biens vivants	16 995		
* financières	120		
- Cessions d'immobilisations			
- Emprunts nouveaux		56 597	
- Subventions d'investissement			
- Variation des autres dettes L.M.T.			
INVESTISSEMENTS - FINANCEMENTS	17 780	56 597	38 816

Variation de la trésorerie nette globale

58 005

La variation de trésorerie nette globale se caractérise par :

- une diminution des créances
- une diminution des dettes à court terme

	46 895	
59 405		
59 405	46 895	12 510

Variation du besoin en fonds de roulement

12 510

Qui se traduit par :


- une amélioration de la trésorerie
- dont diminution des CT bancaires

Variation de la trésorerie

45 495

29 805

Le GAEC de la Goelle a fait une demande de subvention pour le PCAE 2020. L'investissement en question était l'extension du bâtiment des vaches laitières. Ci-dessous l'attestation bancaire fournie pour le PCAE.

 **CRÉDIT AGRICOLE
NORD DE FRANCE**
BANQUE ET ASSURANCES

CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE
Financement de l'Agriculture
27 à 33 Grand'Place
62 000 ARRAS


ATTESTATION

Je soussigné, Kilien BEHAREL, expert crédit au financement de l'Agriculture à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE, ayant son siège 10, avenue Foch à Lille, certifie et atteste que :

LE GAEC DE LA GOELLE, représenté par Monsieur HECQ Emmanuel, Monsieur Christophe BLONDEAU et Madame BLONDEAU Martine, a toujours fait face à ses engagements et dispose à ce jour d'une situation financière saine et solvable permettant d'étudier les investissements à venir dans le cadre du PCAE.

Fait à Arras, le 18/03/2020.
Pour servir et valoir ce que de droit.

Kilien BEHAREL
Financement de l'agriculture




4, Rue Vaucluse - BP 43
59440 AVESNES SUR LOPE
Tél : 03 10 00 05 53 Fax : 03 10 00 07 00

CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'Établissement de Crédit, Société de courtage d'assurance immatriculée au registre des Intermédiaires en Assurance (ORIAS) sous le n° 07 019 406, RCS LILLE 440 676 559.
Siège Social : 10 avenue Foch - BP 369 - 59020 LILLE CEDEX. www.ca-norddefrance.fr

Réf. 745903A - 01.2010 - rep. 671 (1/1)